



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE VAUCLUSE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**N° 030 – JUIN 2018**

**PUBLICATION : 04 JUIN 2018**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

JUIN 2018  
N° 030

## DELEGATIONS DE SIGNATURE SUITE A CHANGEMENT DE PREFET

PUBLICATION : 04 JUIN 2018

- PAGE 1 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET  
secrétaire général de la préfecture de Vaucluse
- PAGE 3 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à M. John BENMUSSA  
sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Vaucluse
- PAGE 12 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Dominique CONCA, sous-  
préfète d'Apt
- PAGE 19 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Didier FRANCOIS, sous-  
préfet de Carpentras
- PAGE 25 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Elisa BASSO, sous-préfète,  
chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse
- PAGE 28 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Elisa BASSO, sous-préfète  
chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse pour la mise en œuvre du dispositif « Garantie Jeunes »
- PAGE 31 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature spéciale pour les tours de  
permanence assurés périodiquement au niveau départemental
- PAGE 34 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Denis MARSAL,  
directeur de la Citoyenneté et de la Légalité
- PAGE 43 arrêté du 04 juin 2018 habilitant de façon permanente Mme Nelly KOEHREN, attachée  
principale, cheffe de l'unité affaires générales et affaires foncières, à recevoir au Tribunal de Grande  
Instance d'Avignon les avis du Procureur de la République portés à la connaissance du Préfet, dans le cadre  
de la procédure de déclinatoire de compétence
- PAGE 45 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Pascale CHABAS,  
directrice des moyens et des politiques publiques
- PAGE 49 arrêté du 04 juin 2018 portant nomination de Mme Nathalie PICAZO, approbateur préfet
- PAGE 51 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Denis ROY, chef du service  
interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- PAGE 53 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Madame Christine MAISON,  
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse
- PAGE 71 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Christine MAISON,  
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse, pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.
- PAGE 76 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Yves ZELLMAYER  
Directeur départemental de la protection des populations
- PAGE 90 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Yves ZELLMAYER,  
Directeur départemental de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.
- PAGE 94 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE,  
directrice départementale des territoires de Vaucluse

PAGE 121 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires de Vaucluse, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

PAGE 126 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation spéciale de signature à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires de Vaucluse, pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels.

PAGE 128 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature, au titre des attributions et compétences du préfet de département, à Mme Dominique PAUTREMAT, directrice du travail, responsable de l'unité départementale de Vaucluse au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur

PAGE 137 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à M. le Contrôleur général Jean-Yves NOISSETTE, Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

PAGE 139 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Christine MARTELLA, Directrice des Archives Départementales de Vaucluse

PAGE 142 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Christian PATOZ directeur académique des services de l'Education Nationale du Vaucluse

PAGE 145 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Christian PATOZ directeur académique des services de l'Education Nationale du Vaucluse, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

PAGE 148 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Marie-Josèphe MAZEL, directrice départementale de la sécurité publique de Vaucluse, pour procéder à l'immobilisation provisoire des véhicules ou à la mise en fourrière, à la suite d'une infraction grave.

PAGE 150 arrêté du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. le lieutenant-colonel Salvador MUÑOZ, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, pour procéder à l'immobilisation provisoire des véhicules ou à la mise en fourrière, à la suite d'une infraction grave

PAGE 152 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Marie-Josèphe MAZEL, directrice départementale de la sécurité publique de Vaucluse

PAGE 156 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, en matière domaniale

PAGE 160 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE

PAGE 162 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, et à Madame Martine PERRIER administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse, en matière de pouvoir adjudicateur

PAGE 165 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, pour la gestion financière de la cité administrative

PAGE 168 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Madame Martine PERRIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État

PAGE 172 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs.

PAGE 174 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, pour la transmission des états de " notification des taux d'imposition des taxes directes locales »

PAGE 176 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'Agence régionale de santé de PACA

PAGE 184 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PAGE 189 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière.

PAGE 194 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

PAGE 199 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

PAGE 204 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA

PAGE 213 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, Recteur de l'académie d'AIX-MARSEILLE

PAGE 215 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Sabine COQUEL, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau CHORUS, pour l'exécution budgétaire et financière des opérations de recettes et de dépenses traitées par le centre de services partagés CHORUS implanté au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille

PAGE 218 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PACA de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PACA

PAGE 222 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Francis BONNET, directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

PAGE 225 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Eric ARELLA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional de police judiciaire directeur du service régional à Marseille

PAGE 228 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Madame Laurence LE LEGARD MOREAU, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts

PAGE 231 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature donnant délégation de signature à M. Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud Est

PAGE 235 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires, en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'ANRU

PAGE 239 arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires, en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'ANRU



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tél. : 04 88 17 83 17  
Télécopie : 04 90 85 47 28

ARRÊTÉ - 4 JUIN 2018  
du

donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET  
secrétaire général de la préfecture de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 55.385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, nommant M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 avril 2016 publié au journal officiel du 26 avril 2016, portant nomination de Mme Dominique CONCA, en qualité de sous-préfète d'Apt ;
- VU le décret du 16 août 2017 publié au journal officiel du 17 août 2017, portant nomination de M. Didier FRANÇOIS, en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

*sd*

VU le décret du 23 février 2018 publié au Journal officiel du 24 février 2018, portant nomination de M. John BENMUSSA, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 23 avril 2018 publié au Journal officiel du 26 avril 2018, portant nomination de Mme Elisa BASSO, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## A R R E T E

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, en toutes matières, à l'effet de signer tous arrêtés, requêtes et mémoires présentés dans le cadre de recours contentieux, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de Vaucluse, y compris les saisines du Juge des Libertés et de la Détention aux fins de prolongation de la rétention administrative d'un étranger,

à l'exception :

- 1) des arrêtés et décisions de désaffectation des lieux culturels ;
- 2) des arrêtés de conflit.

Cet arrêté s'applique également pendant les tours de permanence assurés périodiquement par M. Thierry DEMARET.

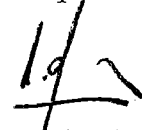
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée soit par Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Apt, soit par M. Didier FRANÇOIS, sous-préfet de Carpentras, soit par M. John BENMUSSA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, soit par M. Elisa BASSO, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le sous-préfet de Carpentras, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse et la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

4 JUIN 2018

Le préfet



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie REYNIER  
Tél. : 04 88 17 83 17  
Télécopie : 04 90 85 47 28  
Courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.f

ARRÊTÉ  
du - 4 JUIN 2018

donnant délégation de signature à M. John BENMUSSA  
sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 92 604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2000-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, nommant M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 avril 2016 publié au journal officiel du 26 avril 2016, portant nomination de Mme Dominique CONCA, en qualité de sous-préfète d'Apt ;
- VU le décret du 16 août 2017 publié au journal officiel du 17 août 2017, portant nomination de M. Didier FRANÇOIS, en qualité de sous-préfet de Carpentras ;
- VU le décret du 23 février 2018 publié au Journal officiel du 24 février 2018, portant nomination de M. John BENMUSSA, administrateur civil, en qualité de sous-

préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 23 avril 2018 publié au Journal officiel du 26 avril 2018, portant nomination de Mme Elisa BASSO en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture de Vaucluse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## AR R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. John BENMUSSA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant :

- A) l'organisation et le fonctionnement des services du cabinet ;
- B) les missions relevant du cabinet et des services rattachés ;
- C) les demandes de concours de la force publique pour l'évacuation forcée des gens du voyage pour l'ensemble du département ;
- D) les demandes de concours de la force publique pour les expulsions locatives et les demandes et les protocoles d'indemnisation pour refus de concours de la force publique pour les communes de l'arrondissement chef-lieu ;
- E) la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales pour les communes de l'arrondissement chef-lieu ;
- F) la fermeture administrative des débits de boissons pour les communes de l'arrondissement chef-lieu ;
- G) la coordination, l'animation et le suivi de la gestion des crédits du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la Mission Interministérielle de lutte contre les Drogues et les conduites addictives (MILDECA) ;
- H) les décisions en matière de système de vidéoprotection ;
- I) les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules pour certaines infractions, dans le cadre de la LOPPSI 2 ;
- J) les décisions concernant la carrière des officiers de sapeurs-pompiers ;



- arrêtés de nomination jusqu'au grade de capitaine.
- arrêtés de nomination en qualité de chef de groupement ou de chef de centre.
- fiche de notation des officiers.
- documents préparatoires des commissions administratives paritaires des officiers de catégories A et B.
- dossiers d'inscription aux concours internes ou aux examens professionnels d'officiers des sapeurs-pompiers professionnels.
- décorations.

K) les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents en matière de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;

L) les autorisations de détention d'armes, récépissés de déclaration d'armes, récépissés d'enregistrement d'armes ;

M) les actes et décisions relatifs à la procédure de dessaisissement des armes ;

N) les cartes européennes d'armes à feu ;

O) les cartes professionnelles des agents de police municipale ;

P) les agréments des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;

Q) les décisions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du document général d'orientation en sécurité routière (DGO) et des plans départementaux d'actions de sécurité routière ;

R) les décisions relatives aux intervenants départementaux de sécurité routière :  
 - fiches d'engagement ;  
 - arrêté annuel de nomination ;  
 - lettre annuelle de mission ;  
 - ordres de mission pour chaque manifestation, les formations et les réunions trimestrielles.

S) les décisions relatives aux enquêteurs du programme comprendre pour agir (ECPA)-  
 -fiches d'engagement ;  
 -arrêté de nomination tous les 2 ans ;  
 - ordres de mission pour chaque enquête, les formations et les réunions trimestrielles.

T) les prescriptions de l'examen médical prévu à l'article R. 221-14 du code de la route ;

U) les arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire 3F, 3E, 1F et 1E

V) les décisions portant sur les droits à conduire consécutives à examen médical ;

W) les réceptions d'actes d'huissiers et actes judiciaires concernant les permis de conduire ;

X) Engagement des dépenses et constatation de service fait pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières » relevant du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

Y) -Autorisation de manifestation en zone sensible aux feux de forêts pour le département  
- Autorisation de spectacles pyrotechniques pour l'arrondissement chef-lieu  
- Dérogations à l'interdiction de l'emploi du feu pour l'arrondissement du chef-lieu

Les arrêtés portant :

- agrément d'agent de sûreté aéroportuaire
- habilitation à circuler en zone aéroportuaire
- déclassement en zone aéroportuaire
- création d'une hélisurface, vélisurface, ou hydrosurface temporaire
- autorisation et renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un aérodrome privé
- autorisation de l'utilisation d'une plate-forme aérostatique

Les décisions d'autorisation ou de refus de déroger aux hauteurs minimales de survol des agglomérations, des villes, des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou certains établissements pour des opérations ponctuelles, une série d'opérations ou une période d'opérations en fonction de l'activité prévue (travaux de prises de vues aériennes, évoluer de nuit ou à certaines exigences relatives aux hauteurs maximales d'évolution, prises de vues aériennes manifestations sportives, en travail aérien (surveillance))

Les cartes professionnelles portant :

- autorisation permanente d'atterrir ou de décoller sur des bandes d'envol occasionnelles
- autorisation pour la photographie et la cinématographie aérienne
- autorisation permanente d'utiliser des hypersurfaces
- habilitation à utiliser les hélisurfaces

Z) les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement de la Mission Administration Générale et Territoriale de l'Etat – Programme Administration Territoriale (307) afférentes aux centres dépensiers suivants :

- résidence du directeur de cabinet,
- cabinet,
- abonnements.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. John BENMUSSA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1A, 1B, 1C, 1D, 1E, 1F, 1G, 1H, 1I, 1J, 1K, 1L, 1M, 1N, 1O, 1P, 1Q, 1R, 1S, 1T, 1U, 1V, 1W, 1X et 1Y du présent arrêté, sera exercée par M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. John BENMUSSA et de M. Thierry DEMARET, cette délégation sera exercée par Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Apt, ou par M. Didier FRANÇOIS, sous-préfet de Carpentras, ou par Mme Elisa BASSO, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. John BENMUSSA, la délégation de signature

visée au 1Z, est donnée respectivement à Mme Magali SPANIOL, attachée principale, chef du service des sécurités, et à Mme Émilie HOURS, attachée principale, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle chacune pour ce qui la concerne.

### SERVICE DES SÉCURITÉS

ARTICLE 3 : Délégation de signature permanente est donnée à Mme Magali SPANIOL, attachée principale, chef du service des sécurités, pour la signature des documents énumérés ci-après :

A) les autorisations de détention d'armes, récépissés de déclaration d'armes, récépissés d'enregistrement d'armes,

B) les cartes européennes d'armes à feu,

C) les cartes professionnelles des agents de police municipale,

D) les agréments des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux

E) Décisions relatives aux intervenants départementaux de sécurité routière :

- fiches d'engagement ;

- lettre annuelle de mission ;

- ordres de mission pour chaque manifestation, les formations et les réunions trimestrielles.

F) Décisions relatives aux enquêteurs du programme comprendre pour agir (ECPA) :

- fiches d'engagement ;

- ordres de mission pour chaque enquête, les formations et les réunions trimestrielles.

G) Correspondances courantes avec les partenaires locaux, celles liées à l'animation du réseau des intervenants départementaux de sécurité routière et relatives à la gestion financière dans le cadre du plan départemental d'action de sécurité routière.

H) Engagement des dépenses dans la limite de 1 000,00 euros par opération et dans la limite des crédits délégués dans l'année pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières » relevant du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière, pour les opérations suivantes :

- Saisine des demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins.

- Saisine des constatations de service fait.

- Validation hiérarchique des ordres de missions et états de frais et signature des ordres de missions et états de frais.

I) Saisine des demandes de subvention liées au programme 207 «Sécurité et éducation routières » dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière relevant du Ministère de l'Intérieur, après validation préalable de M. le directeur de cabinet, chef de projet "Sécurité Routière".

J) les prescriptions de l'examen médical prévu à l'article R. 221-14 du code de la route,

K) les arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire 3F, 3E, 1F et 1E d'une durée inférieure ou égale à six mois.

L) les décisions portant sur les droits à conduire consécutives à examen médical,

M) les réceptions d'actes d'huissiers et actes judiciaires concernant les permis de conduire

N) - les diplômes sanctionnant le brevet de secouriste,  
- les documents se rapportant à l'organisation et au contrôle des divers jury d'examen,  
- préparation et mise en œuvre des plans de secours - exercices d'application,  
- engagement des crédits d'Etat attribués au titre de la protection civile.

O)- les correspondances courantes ne comportant pas de décision,  
- les notes et bordereaux de transmission,  
- les copies certifiées conformes d'arrêtés,  
- les copies de pièces et documents divers,  
- le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions du services des sécurités

- PÔLE DÉFENSE ET PROTECTION CIVILE

ARTICLE 4 : Délégation de signature permanente est donnée à M. Aurélien GAUCHERAND, attaché principal, chef du pôle défense et protection civile, pour la signature, à l'exclusion des arrêtés portant décision, des documents énumérés ci-après :

A) - les diplômes sanctionnant le brevet de secouriste,  
- les documents se rapportant à l'organisation et au contrôle des divers jury d'examen,  
- préparation et mise en œuvre des plans de secours - exercices d'application,  
- engagement des crédits d'Etat attribués au titre de la protection civile.

B)- les correspondances courantes ne comportant pas de décision  
- les notes et bordereaux de transmission,  
- les copies certifiées conformes d'arrêtés,  
- les copies de pièces et documents divers,  
  
- le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les

attributions du pôle défense et protection civile.

#### - PÔLE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET POLICE ADMINISTRATIVE

ARTICLE 5 : Délégation de signature permanente est donnée à Mme Bettina BLANC, attachée, chef du pôle sécurité publique et police administrative pour la signature des documents énumérés ci-après :

A) les autorisations de détention d'armes, récépissés de déclaration d'armes, récépissés d'enregistrement d'armes,

B) les cartes européennes d'armes à feu,

C) les cartes professionnelles des agents de police municipale,

D) les agréments des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux,

E) - les correspondances courantes ne comportant pas de décision,

- les notes et bordereaux de transmission,

- les copies certifiées conformes d'arrêtés,

- les copies de pièces et documents divers.

#### - PÔLE PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES DÉRIVES RADICALES ET SECTAIRES

ARTICLE 6 : Délégation de signature permanente est donnée à Mme Elsa LAMAISON, attachée principale, chef du pôle prévention et lutte contre les dérives radicales et sectaires pour la signature des documents énumérés ci-après :

- les correspondances courantes ne comportant pas de décision,

- les notes et bordereaux de transmission,

- les copies certifiées conformes d'arrêtés,

- les copies de pièces et documents divers.

#### - PÔLE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARTICLE 7 : Délégation de signature permanente est donnée à M. Nicolas JAUFFRET, chef du pôle de sécurité routière, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

A) Décisions relatives aux intervenants départementaux de sécurité routière :

- fiches d'engagement ;

- lettre annuelle de mission ;

- ordres de mission pour chaque manifestation, les formations et les réunions trimestrielles.

B) Décisions relatives aux enquêteurs du programme comprendre pour agir (ECPA) :

- fiches d'engagement ;
- ordres de mission pour chaque enquête, les formations et les réunions trimestrielles.

C) Correspondances courantes avec les partenaires locaux, celles liées à l'animation du réseau des intervenants départementaux de sécurité routière et relatives à la gestion financière dans le cadre du plan départemental d'action de sécurité routière.

D) Engagement des dépenses dans la limite de 1 000,00 euros par opération et dans la limite des crédits délégués dans l'année pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières » relevant du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière, pour les opérations suivantes :

- Saisine des demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins.
- Saisine des constatations de service fait.
- Validation hiérarchique des ordres de missions et états de frais et signature des ordres de missions et états de frais.

E) Saisine des demandes de subvention liées au programme 207 « Sécurité et éducation routières » dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière relevant du Ministère de l'Intérieur, après validation préalable de M. le directeur de cabinet, chef de projet "Sécurité Routière".

F) Circulation routière

- prescription de l'examen médical prévu à l'article R. 221-14 du code de la route,
- arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire 3F, 3E, 1F et 1E d'une durée maximale inférieure ou égale à 6 mois,
- décisions portant sur les droits à conduire consécutives à examen médical,
- réception des actes d'huissiers et actes judiciaires concernant les permis de conduire

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali SPANIOL, la délégation de signature qui lui est accordée pour l'ensemble des attributions du service des sécurités sera exercée par l'attaché dans le grade le plus élevé qui sera présent parmi les attachés du service des sécurités.

## **BUREAU DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE**

ARTICLE 9 : Délégation de signature permanente est donnée à Mme Emilie HOURS, attachée principale, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle pour la signature des documents énumérés ci-après :

- A) - les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les notes et bordereaux de transmission,
- les copies certifiées conformes d'arrêtés,
- les copies de pièces et documents divers.

B) Les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement de la Mission Administration Générale et Territoriale de l'Etat – Programme Administration Territoriale (307) afférentes au centre dépensier "cabinet " -abonnement- pour la part qui lui est réservée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie HOURS, délégation est donnée à Madame Isabelle LEBOUTEILLER, attachée, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

ARTICLE 10 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôle Financier.

ARTICLE 11 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le sous-préfet de Carpentras, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse, le chef du service des sécurités, les chefs de pôle, le chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

5 4 JUIN 2018

Le préfet



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tél. : 04 88 17 83 17  
Télécopie : 04 90 85 47 28

ARRETE

le 4 JUIN 2018

donnant délégation de signature à Mme Dominique CONCA,  
sous-préfète d'Apt

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, nommant M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

*[Signature]*



VU le décret du 25 avril 2016 publié au journal officiel du 26 avril 2016, portant nomination de Mme Dominique CONCA, en qualité de sous-préfète d'Apt ;

VU le décret du 16 août 2017 publié au journal officiel du 17 août 2017, portant nomination de M. Didier FRANÇOIS, en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Vaucluse ;

VU les conclusions du Comité Technique du 02 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture de Vaucluse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Apt, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives portant sur les matières suivantes :

### **I° - Police et réglementation générale :**

#### A Autorisations – Interdictions diverses

- 1.1 signer les décisions concernant les demandes de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière, les demandes et les protocoles d'indemnisation pour refus de concours de la force publique et les décisions pour l'exécution de décisions de justice de démolition en matière d'urbanisme et d'environnement pour les communes de l'arrondissement d'Apt ;
- 1.2 délivrer toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 1.3 procéder aux fermetures administratives des débits de boissons ;
- 1.4 faire appliquer la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, conformément aux articles L. 581-1 et suivants du code de l'environnement (constitution du groupe de travail chargé d'élaborer un projet de réglementation spéciale, préparation de la saisine de la commission des sites, substitution aux maires dans les cas prévus par la loi, poursuites des infractions) ;
- 1.5 autoriser les lâchers de ballons (instruction ministérielle du 24 juin 1964) ;
- 1.6 autoriser le tir des feux d'artifice : cf arrêté préfectoral du 08 avril 2016 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse ;

*B.*

1.7 réglementer l'emploi du feu : signer les décisions de dérogations de l'emploi du feu prévues par l'arrêté préfectoral n° 20130030-0006 du 30 janvier 2013 ;

1.8 autoriser les coupes affouagères sur pied (articles R 145.1 et L 145.1 du code forestier) ;

1.9 créer, modifier ou supprimer des réserves de chasse ;

1.10 autoriser la poursuite par voie de vente concernant les contributions directes, taxes assimilées, amendes et condamnations pécuniaires ;

### B Titres – Agréments divers

Pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse

1.11 - délivrer les récépissés des déclarations de constitutions et mises à jour des statuts d'associations, type loi 1901,

- délivrer les récépissés de création ou modification concernant les Associations Syndicales Libres,

- signer les récépissés, actes et arrêtés concernant les fondations d'entreprises,

- signer les récépissés et actes concernant les fonds de dotation,

- signer les arrêtés concernant les dons et legs,

1.12 avis favorables sur les demandes de naturalisation par décret (à transmettre au ministre de l'Intérieur pour décision) ;

1.13 délivrer les cartes d'identité des maires et de leurs adjoints des communes de l'arrondissement ;

1.14 signer les courriers acceptant les démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement ;

### C Tourisme

Pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse.

- Arrêtés conférant le titre de maître restaurateur.

- Arrêtés portant classement des communes en zone touristique.

- Arrêtés portant classement des communes en zone touristique d'affluence exceptionnelle.

- Arrêtés portant classement des offices de tourisme.

- Délivrance des cartes professionnelles des guides interprètes,

### **II° - Relations avec les collectivités locales :**

2.1 exercer les pouvoirs dévolus au préfet en vertu des articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

2.2 instruire les dossiers de modifications des limites territoriales des communes (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et prendre les décisions et arrêtés correspondants ;

*M -*

- 2.3 autoriser la création, les modifications statutaires et la dissolution de tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- 2.4 exercer le contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, conventions et de tous actes pris par les collectivités de l'arrondissement ;
- 2.5 exercer le contrôle des budgets de toutes les collectivités de l'arrondissement et de tous les actes s'y rapportant ;
- 2.6 signer les recours gracieux se rapportant aux actes pris par les collectivités locales de l'arrondissement, y compris dans le domaine de l'urbanisme ;
- 2.7 prendre les arrêtés de versement du FCTVA aux collectivités de l'arrondissement ;
- 2.8 notifier les décisions d'attribution ou de refus de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et signer les arrêtés attributifs de DETR ;
- 2.9 délivrer les attestations de non recours (article 3- 2ème alinéa de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;
- 2.10 signer les mémoires complémentaires à la requête introductive d'instance, mémoires ou observations en défense, répliques et autres mémoires ou observations (article R. 138 du code des tribunaux administratifs) à l'exception du désistement éventuel ;
- 2.11 instruire les dossiers relatifs à la création, extension, transfert et fermeture de cimetières ;
- 2.12 autoriser la mise en usage d'appareils crémateurs ;
- 2.13 accorder les concessions de bâtiments communaux dans des massifs soumis à l'autorité de l'office national des forêts ;
- 2.14 exercer la tutelle et procéder à la dissolution des associations syndicales de propriétaires (ordonnance 2004-632 du 01 juillet 2004 et décret 2006-504 du 3 mai 2006) ;
- 2.15 signer tous les actes administratifs se rapportant aux biens sans maître.

### Urbanisme et Environnement

- 2.16 accomplir l'ensemble des procédures relatives à la limitation du droit de propriété :
  - autorisation d'occupation temporaire (AOT) et autorisation de pénétrer sur les propriétés privées,
  - expropriation pour cause d'utilité publique,
  - création de servitudes de passage des lignes électriques, gazières et de télécommunications,
  - création de servitudes sur fonds privé pour la pose de canalisations publique d'eau et d'assainissement.
- 2.17 signer les actes relevant de la compétence de l'Etat dans le cadre des documents d'urbanisme élaborés par les communes (PLU, et POS) : porter à connaissance, dire de l'Etat, avis de l'Etat, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme ;
- 2.18 signer les actes relevant de la compétence de l'Etat pour la création des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) et périmètres provisoires ;
- 2.19 signer les actes relevant de la compétence du préfet (communes sans POS ou PLU) en cas d'avis divergents du maire et de la direction départementale des

territoires : permis de construire et certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, déclaration de clôture, installation et travaux divers ;

2.20 accomplir l'ensemble des procédures relevant de l'État et signer les actes relevant du préfet en matière de cartes communales (articles L. 160-1 à L. 163-3 et suivants du code de l'urbanisme).

2.21 signer les actes relevant de la compétence du préfet pour l'annexion des servitudes d'utilité publique aux POS/PLU et cartes communales (articles L. 151-43, L. 152-7, L.153-60, L. 161-1, L. 162-1 et L. 163-10 du code de l'urbanisme).

### **III Budget de fonctionnement :**

3.1 les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 "Administration territoriale", afférents au centre dépensier "Sous-Préfecture d'Apt Résidence" et "Sous-Préfecture d'Apt Services" et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la Préfecture de Vaucluse.

### **IV Elections :**

4.1 arrêtés portant nomination des délégués de l'administration aux commissions chargées de la révision annuelle des listes électorales de l'arrondissement ;

4.2 arrêtés instituant les bureaux de vote de l'arrondissement ;

4.3 reçus de dépôt et récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement d'Apt ;

4.4 signer les arrêtés de convocation des électeurs concernant une élection municipale complémentaire ou partielle.

### **V Garantie Jeunes :**

5-1 signer les documents et les procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».

### **VI Contrats de ville :**

6-1 signer les contrats de ville pour l'arrondissement d'Apt.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CONCA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée soit par M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, soit par M. Didier FRANÇOIS, sous-préfet de Carpentras.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture d'Apt, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- correspondances courantes, notamment les réponses aux demandes de renseignements ou d'enquêtes : notes de transmission, bordereaux d'envoi et accusés de réception, certification conforme des copies des décisions originales ;

- autoriser le tir des feux d'artifice : cf arrêté préfectoral du 08 avril 2016 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse ;
- autorisations de fermeture tardive des débits de boissons ;
- réglementer l'emploi du feu : signer les décisions de dérogations de l'emploi du feu prévues par l'arrêté préfectoral n° 20130030-0006 du 30 janvier 2013 ;
- les décisions de dépense relatives au fonctionnement de la sous-préfecture d'Apt ;
- les reçus de dépôt et les récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement d'Apt ;
- les documents et les procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».

Pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse :

- délivrer les récépissés des déclarations de constitutions et mises à jour des statuts d'associations, type loi 1901,
- délivrer les récépissés de création ou modification concernant les Associations Syndicales Libres,
- délivrer les cartes professionnelles des guides interprètes ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture d'Apt, délégation de signature est donnée à Mme Jordane FOLIO, secrétaire administratif stagiaire, dans les mêmes matières, à l'exception des documents énumérés ci-après :

- autorisations de fermeture tardive des débits de boissons ;
- les décisions de dépense relatives au fonctionnement de la sous-préfecture d'Apt ;
- les documents et les procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille CHARNAUD et de Mme Jordane FOLIO, la délégation de signature accordée à Mme Jordane FOLIO est donnée à Mme Frédérique BUSNARI, adjoint administratif principal 1ère classe et à Mme Josiane ANGRISANI, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Jordane FOLIO, secrétaire administratif stagiaire, afin de signer les documents énumérés ci-après :

- délivrer les récépissés des déclarations de constitutions et mises à jour des statuts d'associations, type loi 1901,
  - délivrer les récépissés de création ou modification concernant les Associations Syndicales Libres,
- pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse.
- bordereaux d'envoi relatifs à la réglementation.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est également donnée à Mme Jordane FOLIO, secrétaire administratif stagiaire, à Mme Frédérique BUSNARI, adjoint administratif principal 1ère classe et à Mme Josiane ANGRISANI, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, afin de signer, toutes correspondances courantes, notes et bordereaux de transmission n'emportant pas décision.

ARTICLE 7 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le sous-préfet de Carpentras et le secrétaire général de la sous-préfecture d'Apt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 4 JUIN 2018

Le préfet



Bertrand GAUME



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques publiques  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tél. : 04 88 17 83 17  
Télécopie : 04 90 85 47 28

ARRÊTÉ  
du 4 JUIN 2018  
donnant délégation de signature à M. Didier FRANÇOIS,  
sous-préfet de Carpentras.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, nommant M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

- VU le décret du 25 avril 2016 publié au journal officiel du 26 avril 2016, portant nomination de Mme Dominique CONCA, en qualité de sous-préfète d'Apt ;
- VU le décret du 16 août 2017 publié au journal officiel du 17 août 2017, portant nomination de M. Didier FRANÇOIS, en qualité de sous-préfet de Carpentras ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture de Vaucluse ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## AR R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier FRANÇOIS, sous-préfet de Carpentras, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives portant sur les matières suivantes :

### **I - Police et réglementation générale:**

#### **A - Autorisations - Interdictions diverses**

- 1.1 délivrer toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 1.2 procéder aux fermetures administratives des débits de boissons ;
- 1.3 délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse ;
- 1.4 autoriser les manifestations, épreuves et compétitions sportives se déroulant, en totalité ou en partie, sur une voie publique, ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse;
- 1.5 homologuer les terrains ou pistes sur lesquels sont susceptibles de se dérouler des manifestations sportives de véhicules à moteur pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse ;
- 1.6 autoriser les manifestations nautiques pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse.
- 1.7 autoriser le tir des feux d'artifice : cf arrêté préfectoral du 08 avril 2016 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse ;
- 1.8 réglementer l'emploi du feu : signer les décisions de dérogations de l'emploi du feu prévues par l'arrêté préfectoral n° 20130030-0006 du 30 janvier 2013 ;
- 1.9 autoriser la poursuite par voie de vente concernant les contributions directes, taxes assimilées, amendes et condamnations pécuniaires ;



1.10 signer les décisions concernant les demandes de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière, les demandes et les protocoles d'indemnisation pour refus de concours de la force publique et les décisions pour l'exécution de décisions de justice de démolition en matière d'urbanisme et d'environnement pour les communes de l'arrondissement de Carpentras ;

#### B - Titres - Agréments divers

1.10 délivrer les cartes d'identité des maires et de leurs adjoints ;  
1.11 signer les courriers acceptant les démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement.

#### II - Relations avec les collectivités locales:

- 2.1 exercer les pouvoirs dévolus au préfet en vertu des articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 2.2 instruire les dossiers de modifications des limites territoriales des communes (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et prendre les décisions et arrêtés correspondants ;
- 2.3 autoriser la création, les modifications statutaires et la dissolution de tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- 2.4 exercer le contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, conventions et de tous actes pris par les collectivités de l'arrondissement ;
- 2.5 exercer le contrôle des budgets de toutes les collectivités de l'arrondissement et de tous les actes s'y rapportant ;
- 2.6 signer les recours gracieux se rapportant aux actes pris par les collectivités locales de l'arrondissement, y compris dans le domaine de l'urbanisme ;
- 2.7 prendre les arrêtés de versement du FCTVA aux collectivités de l'arrondissement ;
- 2.8 notifier les décisions d'attribution ou de refus de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et signer les arrêtés attributifs de DETR ;
- 2.9 délivrer les attestations de non recours (article 3 - 2ème alinéa de la loi no 82-213 du 2 mars 1982) ;
- 2.10 signer les mémoires complémentaires à la requête introductive d'instance, mémoires ou observations en défense, répliques et autres mémoires ou observations (article R. 138 du code des tribunaux administratifs) à l'exception du désistement éventuel ;
- 2.11 instruire les dossiers relatifs à la création, extension, transfert et fermeture de cimetières ;
- 2.12 autoriser la mise en usage d'appareils crématoires ;
- 2.13 accorder les concessions de bâtiments communaux dans des massifs soumis à l'autorité de l'office national des forêts ;
- 2.14 exercer la tutelle et procéder à la dissolution des associations syndicales de propriétaires (ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 et décret 2006-504 du 3 mai 2006) ;
- 2.15 signer tous les actes administratifs se rapportant aux biens sans maître ;

• **Urbanisme et Environnement**

2.16 accomplir l'ensemble des procédures relatives à la limitation du droit de propriété :

- autorisation d'occupation temporaire (AOT) et autorisation de pénétrer sur les propriétés privées ;
- expropriation pour cause d'utilité publique ;
- création de servitudes de passage des lignes électriques, gazières et de télécommunications ;
- création de servitudes sur fonds privé pour la pose de canalisations publique d'eau et d'assainissement ;

2.17 signer les actes relevant de la compétence de l'Etat dans le cadre des documents d'urbanisme élaborés par les communes (PLU, et POS) : porter à connaissance, dire de l'Etat, avis de l'Etat, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme ;

2.18 signer les actes relevant de la compétence de l'Etat pour la création des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) et périmètres provisoires ;

2.19 signer les actes relevant de la compétence du préfet (communes sans POS ou PLU) en cas d'avis divergents du maire et de la direction départementale des territoires : permis de construire et certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, déclaration de clôture, installation et travaux divers ;

2.20 accomplir l'ensemble des procédures relevant de l'Etat et signer les actes relevant de la compétence du préfet en matière de cartes communales (articles L. 160-1 à L. 163-3 et suivants du code de l'urbanisme) ;

2.21 signer les actes relevant de la compétence du préfet pour l'annexion des servitudes d'utilité publique aux POS/PLU et cartes communales (articles L. 151-43, L. 152-7, L.153-60, L. 161-1, L. 162-1 et L. 163-10 du code de l'urbanisme).

**III Budget de fonctionnement :**

3.1 les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 " Administration territoriale ", afférents au centre dépensier " Sous-Préfecture de Carpentras Résidence " et " Sous-Préfecture de Carpentras Services " et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la Préfecture de Vaucluse.

**IV Elections :**

4.1 signer les arrêtés portant nomination des délégués de l'administration aux commissions chargées de la révision annuelle des listes électorales de l'arrondissement ;

4.2 signer les arrêtés instituant les bureaux de vote de l'arrondissement ;

4.3 reçus de dépôt et récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement de Carpentras ;

4.4 signer les arrêtés de convocation des électeurs concernant une élection municipale complémentaire ou partielle.

## **V Garantie Jeunes :**

5.1 signer les documents et les procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».

## **VI Contrats de ville :**

6.1 signer les contrats de ville pour l'arrondissement de Carpentras.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier FRANÇOIS, sous-préfet de Carpentras, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté, sera exercée soit par M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, soit par Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Apt.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Raphaël RUSSIER, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Carpentras, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- correspondances courantes, notamment les réponses aux demandes de renseignements ou d'enquêtes : notes de transmission, bordereaux d'envoi et accusés de réception, certification conforme des copies de décisions originales ;
- autoriser le tir des feux d'artifice : cf arrêté préfectoral du 08 avril 2016 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse ;
- récépissés de déclaration de manifestations sportives pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse;
- arrêtés concernant l'organisation des épreuves sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse;
- autorisations de fermeture tardive des débits de boissons ;
- réglementation de l'emploi du feu : signer les décisions de dérogations de l'emploi du feu prévues par l'arrêté préfectoral n° 20130030-0006 du 30 janvier 2013 ;
  - décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 "Administration territoriale ", afférents au centre dépensier " Sous-Préfecture de Carpentras Services " et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la Préfecture de Vaucluse ;
- reçus de dépôt et récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement de Carpentras ;
- documents et procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes » ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël RUSSIER, délégation de signature est donnée à Mme Laure DAVID, secrétaire administratif de classe normale, en ce qui concerne toutes les matières énumérées à l'article 3 ci-dessus, à l'exception des décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 " Administration territoriale ", afférents au centre dépensier "Sous-Préfecture de Carpentras Services" et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la Préfecture de Vaucluse, et des documents et procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».

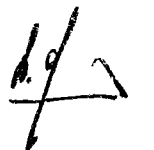
ARTICLE 5 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature du préfet.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, la sous-préfète d'Apt et le secrétaire général de la sous-préfecture de Carpentras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

.. 4 JUIN 2018

Le préfet



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture  
Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tél. : 04 88 17 83 17  
Télécopie : 04 90 85 47 28

ARRÊTÉ

du **4 JUIN 2018**

donnant délégation de signature à Mme Elisa BASSO  
sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82. 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, nommant M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 avril 2016 publié au journal officiel du 26 avril 2016, portant nomination de Mme Dominique CONCA en qualité de sous-préfète d'Apt ;

VU le décret du 16 août 2017 publié au journal officiel du 17 août 2017, portant nomination de M. Didier FRANÇOIS en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU le décret du 23 février 2018 publié au Journal officiel du 24 février 2018, portant nomination de M. John BENMUSSA, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 23 avril 2018 publié au Journal officiel du 26 avril 2018, portant nomination de Mme Elisa BASSO en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature permanente est donnée à Mme Elisa BASSO, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse, en ce qui concerne les documents et décisions pour les matières énumérées ci-après :

- les décisions d'engagement des crédits se rapportant à la politique de la ville ;
- l'ensemble des correspondances concernant les matières relevant de la politique de la ville ;
- les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 "Administration territoriale", afférentes au centre dépensier "Résidence du sous-préfet chargé de mission" et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la préfecture de Vaucluse ;
- les contrats de ville.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisa BASSO, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée soit par M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, soit par Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Apt, soit par M. Didier FRANÇOIS, sous-préfet de Carpentras, soit par M. John BENMUSSA sous-préfet, directeur de cabinet auprès du Préfet de Vaucluse,

ARTICLE 3 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le sous-préfet de Carpentras et le sous-préfet, directeur de cabinet auprès du Préfet de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce



qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 4 JUIN 2018

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Gaume', written over a horizontal line.

Bertrand GAUME



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture  
Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tél. : 04 88 17 83 17  
Télécopie : 04 90 85 47 28

ARRÊTÉ  
du - 4 JUIN 2018

donnant délégation de signature à Mme Elisa BASSO  
sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse  
pour la mise en œuvre du dispositif « Garantie Jeunes »  
-----

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82. 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes » ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;



VU le décret du 23 avril 2018 publié au Journal officiel du 26 avril 2018, portant nomination de Mme Elisa BASSO en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 25 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 27 novembre 2015 portant nomination de Mme Christine MAISON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;

VU l'arrêté interministériel du 04 juillet 2016 nommant Mme Dominique PAUTREMAT, en qualité de responsable de l'unité départementale de Vaucluse au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, pour une durée de cinq ans, à compter du 15 juillet 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature permanente est donnée à Mme Elisa BASSO, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse, en ce qui concerne les documents, décisions et conventions ayant pour objet la mise en œuvre du dispositif « Garantie Jeunes ».

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisa BASSO, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Dominique PAUTREMAT, directrice du travail, responsable de l'unité départementale de Vaucluse au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisa BASSO, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse, et de Mme Dominique PAUTREMAT, directrice du travail, responsable de l'unité départementale de Vaucluse au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, la délégation de signature sera exercée par Mme Christine MAISON, directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse.

ARTICLE 4 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse, la directrice du travail, responsable de l'unité départementale de Vaucluse au sein de la direction régionale des entreprises, de la

concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur et la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 4 JUIN 2010

Le préfet



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tél. : 04 88 17 83 17  
Télécopie : 04 90 85 47 28  
Courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.f

ARRÊTÉ – 4 JUIN 2018  
du

donnant délégation de signature spéciale pour les tours de permanence  
assurés périodiquement au niveau départemental

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets,  
à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les  
départements ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, nommant  
M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015,  
portant nomination de M. Thierry DEMARET, en qualité de secrétaire général  
de la préfecture de Vaucluse ;

VU le décret du 25 avril 2016 publié au journal officiel du 26 avril 2016, portant  
nomination de Mme Dominique CONCA, en qualité de sous-préfète d'Apt ;

VU le décret du 16 août 2017 publié au journal officiel du 17 août 2017, portant  
nomination de M. Didier FRANÇOIS, en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU le décret du 23 février 2018 publié au Journal officiel du 24 février 2018,  
portant nomination de M. John BENMUSSA, administrateur civil, en qualité

de directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 23 avril 2018 publié au Journal officiel du 26 avril 2018, portant nomination de Mme Elisa BASSO, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature spéciale est donnée à Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Apt, à M. Didier FRANÇOIS, sous-préfet de Carpentras, à M. John BENMUSSA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse et à Mme Elisa BASSO, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse, en ce qui concerne la prise d'urgence de décisions graves mettant en cause les libertés individuelles, susceptibles d'intervenir pendant les tours de permanence assurés périodiquement au niveau départemental, à savoir :

- la rétention immédiate des permis de conduire pour conduite mettant en péril la vie d'autrui ;
- la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie ;
- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français des étrangers en situation irrégulière et décisions fixant le pays de renvoi ;
- les arrêtés portant obligation de quitter et interdiction de retour sur le territoire français des étrangers en situation irrégulière et décisions fixant le pays de renvoi ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de rétention administrative pour maintenir ces étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ ;
- les arrêtés portant assignation à résidence d'un étranger en situation irrégulière dans l'attente de son départ ;
- les arrêtés portant interdiction de retour sur le territoire français d'un étranger en situation irrégulière ;
- les saisines du Juge des Libertés et de la Détention aux fins de prolongation de la rétention administrative d'un étranger ;
- les mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires en vue

d'assurer la défense des décisions prises en matière d'éloignement et de rétention administrative d'un étranger ;

- les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents en matière de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
- la réglementation de la circulation conformément aux dispositions des articles R225 et R225-1 du Code de la route ;
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules pour certaines infractions, dans le cadre de la LOPPSI ;
- signature des oppositions à sortie du territoire et des interdictions de sortie du territoire.

ARTICLE 2 : La sous-préfète d'Apt, le sous-préfet de Carpentras, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse et la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 4 JUI 2010

Le préfet



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques publiques  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Téléphone : 04 88 17 83 17

ARRETE  
du - 4 JUIN 2018

donnant délégation de signature à M. Denis MARSAL,  
directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82. 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mai 2018, publié au Journal officiel du 10 mai 2018, nommant M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Bertrand GAUTIER, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, pour la

transmission des états de “ notification des taux d'imposition des taxes directes locales ”;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture de Vaucluse ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 24 novembre 2017 nommant M. Denis MARSAL, attaché principal d'administration de l'État en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature permanente est donnée à M. Denis MARSAL, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité , en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

### **A) BUREAU DE L'IMMIGRATION ET DE L'ASILE**

- tous titres de circulation transfrontière,
- récépissés de demande et de renouvellement des titres de séjour,
- attestations de demandes d'asile,
- titres de séjour des étrangers,
- titres destinés aux étrangers mineurs,
- visas de régularisation, autorisations provisoires de séjour,
- les mémoires produits devant le juge des libertés et de la détention et la cour d'appel, ainsi que devant le juge administratif, dans le cas où le ressortissant étranger a fait l'objet d'un arrêté de placement en centre de rétention.

### **B) SERVICE DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- états fiscaux 1259/1253 signés par les collectivités après le vote des taux de fiscalité directe locale,
- titres de perception émis suite aux dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants,
- bordereaux journaliers THLV,
- bordereaux journaliers des mandatements émis,
- tableaux T6A (engagements groupés),
- saisine de l'autorité environnementale en vue de l'obtention de son avis sur l'évaluation environnementale.

## **C) BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES TITRES ET DES ELECTIONS :**

### 1- Nationalité

- oppositions à sortie du territoire pour les mineurs,
- avis favorables relatifs aux demandes de naturalisation par décret ou par déclaration (à transmettre au ministre de l'Intérieur pour décision),
- procès-verbaux d'assimilation des candidats à l'acquisition de la nationalité française,

### 2 - Elections :

- récépissés de dépôts de candidatures (provisoires et définitifs) aux élections politiques et professionnelles,
- ordonnancement et règlement des dépenses du BOP 1 du programme 232 « Vie politique, culturelle et associative ».

### 3 - Sécurité

- cartes portant agrément des gardes particuliers,
- délivrer les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse.

### 4 -Compétence économique

- cartes professionnelles de conducteur de taxi, de conducteur de voiture de tourisme avec chauffeur, de conducteur de véhicule 2 et 3 roues,
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers pour l'ensemble des communes du département.

### 5 - Réglementation funéraire

- arrêtés de transport de corps,
- dérogation aux délais d'inhumation et de crémation,
- arrêtés portant autorisation d'inhumation en terrain privé, pour l'ensemble des communes du département



## 6 -Divers

- déclaration d'option pour le service national des jeunes franco-algériens et franco-tunisiens,
- attestations de visite médicale de conducteur de taxis, de voiture de petite remise, de VTC et d'ambulance, de transport de personnes à deux ou trois roues,
- déclarations d'hébergement collectif,
- cartes de quêtes sur la voie publique.

## 7 – Circulation routière

- réquisitions judiciaires de certificats d'immatriculation,
- échanges de permis étrangers : attestation de dépôt de permis de conduire et attestation de complétude ou incomplétude du dossier,
- décisions de refus d'échange de permis étranger en cas d'absence de réciprocité avec l'État de délivrance,
- réception des actes d'huissiers et actes judiciaires concernant les certificats d'immatriculation,
- récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à conduire,
- conventions d'habilitation SIV des professionnels de l'automobile et autres partenaires du SIV,
- conventions d'agrément SIV en vue de la perception des taxes et de la redevance dues sur les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur,
- agrément EAD (éthylotest anti-démarrage),
- agrément des gardiens de fourrières et des installations de fourrières automobiles
- conventions tarifaires pour l'indemnisation des frais de fourrières,
- inscription, prorogation et radiation des gages sur véhicules,
- agrément des médecins chargés du contrôle médical des conducteurs en commissions médicales et en cabinet libéral,
- gestion des crédits pour les commissions médicales et les frais de fourrières automobiles.
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière
- les agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière

## 8- autres

- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- notes et bordereaux de transmission,
- visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions de la direction.

ARTICLE 2 : Bureau de l'Immigration et de l'asile :

Délégation de signature permanente est donnée à Mme Sandrine CUTILLAS, attachée principale, chef de bureau de l'Immigration et de l'asile, pour la signature des documents énumérés ci-après:

A)

- tous titres de circulation transfrontière,
- récépissés de demande et de renouvellement des titres de séjour,
- attestations de demandes d'asile,
- titres de séjour des étrangers,
- titres destinés aux étrangers mineurs,
- visas de régularisation, autorisations provisoires de séjour,
- les mémoires produits devant le juge des libertés et de la détention et la cour d'appel, ainsi que devant le juge administratif, dans le cas où le ressortissant étranger a fait l'objet d'un arrêté de placement en centre de rétention.

B)

- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- notes et bordereaux de transmission,
- visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine CUTILLAS, délégation de signature est donnée à Mme Christelle REYNAUD-RACHED, attachée principale, adjointe au chef de bureau et chef du pôle circulation des étrangers, asile, admission exceptionnelle au séjour et contentieux et à M. Sébastien BEI, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau, chef du pôle séjour.

Délégation de signature permanente est donnée à M. Philippe CLEMENT, secrétaire administratif, adjoint au chef du pôle séjour chargé de la validation, pour la signature des documents énumérés ci-après :

- tous titres de circulation transfrontière,
- récépissés de demande et de renouvellement des titres de séjour,
- attestations de demandes d'asile,
- titres de séjour des étrangers,
- titres destinés aux étrangers mineurs,
- visas de régularisation, autorisations provisoires de séjour,
- correspondances courantes ne comportant pas de décisions,
- notes et bordereaux de transmission,
- visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions du bureau.

### ARTICLE 3 : Service des relations avec les collectivités territoriales :

Délégation de signature permanente est donnée à Mme Marie-Christine STIMMESSE, attachée principale, chef du service des relations avec les collectivités territoriales, pour la signature des documents énumérés ci-après :

- états fiscaux 1259/1253 signés par les collectivités après le vote des taux de fiscalité directe locale,
- titres de perception émis suite aux dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants,
- bordereaux journaliers THLV,
- bordereaux journaliers des mandatements émis,
- tableaux T6A (engagements groupés),
- saisine de l'autorité environnementale en vue de l'obtention de son avis sur l'évaluation environnementale,
- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- notes et bordereaux de transmission,
- visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine STIMMESSE, délégation de signature est donnée à M. Lucien VIAL, attaché principal, adjoint au chef de service des relations avec les collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Christine STIMMESSE et de M. Lucien VIAL, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nelly KOEHREN, attachée principale, pour les affaires relevant des attributions du pôle « affaires générales et affaires foncières », et pour les affaires relevant du pôle « intercommunalité » ;
- Mme Catherine CHOISI, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les affaires relevant des attributions du pôle « contrôle budgétaire et dotations de l'Etat ».

### ARTICLE 4 : Bureau de la réglementation, des titres et des élections

Délégation de signature permanente est donnée à Mme Stéphanie ROCHE, attachée principale, chef de bureau de la réglementation, des titres et des élections, pour la signature des documents énumérés ci-après :

#### 1 – Nationalité

- oppositions à sortie du territoire pour les mineurs,
- avis favorables relatifs aux demandes de naturalisation par décret ou par déclaration (à transmettre au ministre de l'Intérieur pour décision),
- procès-verbaux d'assimilation des candidats à l'acquisition de la nationalité française,

## 2 - Elections

- récépissés de dépôts de candidatures (provisoires et définitifs) aux élections politiques et professionnelles,
- ordonnancement et règlement des dépenses du BOP 1 du programme 232 « vie politique, culturelle et associative ».

## 3 - Sécurité

- cartes portant agrément des gardes particuliers,
- délivrer les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse.

## 4 - Compétence économique

- cartes professionnelles de conducteur de taxi, de conducteur de voiture de tourisme avec chauffeur, de conducteur de véhicules 2 et 3 roues,
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers pour l'ensemble des communes du département

## 5- Réglementation funéraire

- arrêtés de transport de corps,
- dérogation aux délais d'inhumation et de crémation,
- arrêtés portant autorisation d'inhumation en terrain privé, pour l'ensemble des communes du département

## 6- Divers

- déclaration d'option pour le service national des jeunes franco-algériens et franco-tunisiens,
- attestations de visite médicale de conducteur de taxis, de voiture de petite remise, de VTC, d'ambulance et de transport de personnes à deux ou trois roues,
- déclarations d'hébergement collectif,
- cartes de quêteurs sur la voie publique.

## 7 - Circulation routière

- réquisitions judiciaires de certificats d'immatriculation,
- échanges de permis étrangers : attestation de dépôt de permis de conduire et attestation de complétude ou incomplétude du dossier,
- décisions de refus d'échange de permis étranger en cas d'absence de réciprocité avec l'État de délivrance,

- réception des actes d'huissiers et actes judiciaires concernant les certificats d'immatriculation,
- récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à conduire,
- conventions d'habilitation SIV des professionnels de l'automobile et autres partenaires du SIV,
- conventions d'agrément SIV en vue de la perception des taxes et de la redevance dues sur les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur,
- agrément EAD (éthylotest anti-démarrage),
- agrément des gardiens de fourrières et des installations de fourrières automobiles
- conventions tarifaires pour l'indemnisation des frais de fourrières,
- inscription, prorogation et radiation des gages sur véhicules,
- agrément des médecins chargés du contrôle médical des conducteurs en commissions médicales et en cabinet libéral,
- gestion des crédits pour les commissions médicales et les frais de fourrières automobiles.
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière
- les agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière

#### 8 - Autres

- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- notes et bordereaux de transmission,
- visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie ROCHE, cette délégation sera exercée par M. Alain BASQUIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

Délégation de signature permanente est donnée à Mme Maria GOMES, secrétaire administratif de classe supérieure, pour uniquement les récépissés de dépôts de candidatures (provisaires et définitifs) aux élections politiques et professionnelles et les décisions de refus d'échange de permis étranger en cas d'absence de réciprocité avec l'État de délivrance,.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MARSAL, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité , la délégation de signature qui lui est accordée pour l'ensemble des attributions de la direction sera exercée par Mme Marie-Christine STIMMESSE, attachée principale, adjointe du directeur de la citoyenneté et de la légalité, chef du service des relations avec les collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MARSAL et de Mme Marie-Christine STIMMESSE, la délégation est donnée à l'attaché le plus

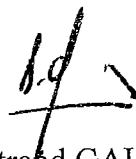
ancien dans le grade le plus élevé qui sera présent parmi les attachés de la direction.

ARTICLE 7: Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, le directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, les chefs de bureau, les adjoints aux chefs de bureau et agents nominativement désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

- 4 JUIN 2019

Le préfet



Bertrand GAUME



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques publiques  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tél. : 04 88 17 83 17  
Télécopie : 04 90 85 47 28

ARRETE - 4 JUIN 2018  
du

habilitant de façon permanente Mme Nelly KOEHREN, attachée principale, cheffe de l'unité affaires générales et affaires foncières, à recevoir au Tribunal de Grande Instance d'Avignon les avis du Procureur de la République portés à la connaissance du Préfet, dans le cadre de la procédure de déclinaoire de compétence.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'article 19 du décret n° 2015-233 du 27 février 2015 relatif au Tribunal des conflits et aux questions préjudicielles ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

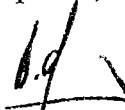
ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Nelly KOEHREN, attachée principale, cheffe de l'unité affaires générales et affaires foncières, est habilitée de façon permanente à recevoir au Tribunal de Grande Instance d'Avignon les avis du Procureur de la République portés à la connaissance du Préfet, dans le cadre de la procédure de déclinaoire de compétence.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, l'adjointe au directeur de la Citoyenneté et de la Légalité et la cheffe de l'unité affaires générales et affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 4 JUIN 2019

Le préfet,



Bertrand GAUME





PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques publiques  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Téléphone : 04 88 17 83 17

ARRETE - 4 JUIN 2018  
du

donnant délégation de signature à Mme Pascale CHABAS,  
directrice des moyens et des politiques publiques

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82. 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 12/0923/A du 24 juillet 2012 nommant Mme Pascale CHABAS conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice des moyens et de la coordination des politiques de l'Etat de la préfecture de Vaucluse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

VU la note de service en date du 20 août 2012, par laquelle le préfet de Vaucluse nomme Mme Pascale CHABAS directrice des moyens et de la coordination des politiques de l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

VU l'avis du comité technique du 12 décembre 2016 sur le nouvel organigramme de la préfecture de Vaucluse ;

VU l'avis du comité technique du 29 juin 2017 sur le micro-organigramme se rapportant à la direction des moyens et des politiques publiques à la préfecture de Vaucluse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## AR R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Pascale CHABAS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des moyens et des politiques publiques, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

A)

- documents liés à l'ordonnancement des dépenses de l'Etat ainsi que les pièces justificatives les accompagnant, délivrés sur les budgets des divers ministères ;
- documents des dossiers de recettes de l'Etat portant ordres de versement et ordres de reversement émis pour le compte des budgets des divers ministères ;
- certificats de service fait et certificats administratifs de paiement des acomptes ou des soldes des subventions de l'Etat et des fonds européens sur proposition du chef de service départemental chargé réglementairement du contrôle ;
- décisions en qualité de Responsable d'Unité Opérationnel (RUO) pour les programmes 307, 333, 348, 723, 724, 216, 232 ;
- décisions en tant que Responsable d'Unité Opérationnel (RUO) pour les crédits de l'Etat et les fonds européens qui sont de la compétence de la direction.

B)

- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- notes et bordereaux de transmission,
- copies certifiées conformes d'arrêtés,
- copies de pièces et documents divers,
- visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions de la direction,
- copies de pièces et documents divers concernant la gestion du personnel d'Etat des services de la préfecture, des sous-préfectures et des services rattachés.

**ARTICLE 2 : Bureau du pilotage budgétaire, immobilier et logistique.**

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Christel GUILLOUX, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau du pilotage budgétaire, immobilier et logistique, pour la signature des documents ci-après :

- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- notes et bordereaux de transmission,
- copies certifiées conformes d'arrêtés,
- copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions du bureau,
- décisions en qualité de Responsable d'Unité Opérationnel (RUO) pour les programmes 307, 333, 348, 723, 724, 216.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle GUILLOUX, délégation est donnée à Mme Alexandra DIAS, attachée d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau du pilotage budgétaire, immobilier et logistique.

**ARTICLE 3 : Bureau des ressources humaines.**

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Josiane REVEL-MOURET, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau des ressources humaines, pour la signature des documents ci-après :

- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- notes et bordereaux de transmission,
- copies certifiées conformes d'arrêtés,
- copies de pièces et documents divers concernant la gestion du personnel d'Etat des services de la préfecture, des sous-préfectures et des services rattachés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane REVEL-MOURET délégation est donnée à M. Luc CASTELLA, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau des ressources humaines.

**ARTICLE 4 : Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.**

Délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent FRAYSSINET, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

A) - constatations de service fait et les certificats administratifs de paiement des acomptes ou des soldes des subventions de l'Etat sur proposition du chef de service départemental chargé réglementairement du contrôle,  
- décisions en tant que Responsable d'Unité Opérationnel (RUO) pour les crédits de l'Etat qui sont de la compétence du service.

B) - correspondances courantes ne comportant pas de décision,  
- notes et bordereaux de transmission,  
- copies certifiées conformes d'arrêtés,  
- copies de pièces et documents divers,  
- visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FRAYSSINET délégation est donnée à Mme Mathilde TARTANSON, attachée d'administration de l'État, adjoint au chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CHABAS, directrice des moyens et des politiques publiques, la délégation de signature qui lui est accordée pour l'ensemble des attributions de la direction est donnée à l'attaché de la direction des moyens et des politiques publiques le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice des moyens et des politiques publiques, les chefs de bureau, le chef de service et les adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 4 JUIN 2018

Le préfet,



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tél. : 04 88 17 83 17  
Télécopie : 04 90 85 47 28  
Courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.f

ARRÊTÉ - 4 JUIN 2018  
du

portant nomination de Mme Nathalie PICAZO,  
Approbateur préfet

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi organique n° 2001-962 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, nommant M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU les arrêtés des 29 décembre 2005, 26 janvier 2006 relatifs au contrôle financier des programmes et des services des différents ministères et arrêtés modificatifs du 29 juillet 2008 ;

VU les notes du 10 février 2011 et du 11 octobre 2011 du directeur régional des finances publiques sur les modalités d'exercice du contrôle budgétaire déconcentré en région PACA et de consommation des crédits et la dématérialisation de signature ;

VU la lettre du 8 juillet 2011 du directeur régional des finances publiques au préfet de région PACA sur les modalités de mise en œuvre de la dématérialisation du visa pour les dépenses d'intervention et des subventions pour les actes soumis au contrôle financier PACA ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE

ARTICLE 1: Mme Nathalie PICAZO, secrétaire administrative à la direction des moyens et des politiques publiques, service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, habilitée dans l'outil Chorus en tant que rôle « Préfet » est nommée approbateur « Préfet ».

ARTICLE 2: A ce titre, Mme Nathalie PICAZO est habilitée à signer électroniquement au nom du Préfet tous les actes, quel que soit leur montant, après en avoir vérifié l'authenticité et la régularité, relevant des programmes 112, 119 et 122.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PICAZO, cette habilitation est donnée à M. Sébastien GAILLARD, adjoint administratif principal de 2ème classe à la direction des moyens et des politiques publiques, service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et le responsable du centre des services partagés CHORUS de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **4 JUIN 2018**

Le préfet



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tél. : 04 88 17 83 17  
Télécopie : 04 90 85 47 28  
Courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.f

ARRETE

du - 4 JUIN 2018

donnant délégation de signature à M. Denis ROY,  
chef du service interministériel départemental  
des systèmes d'information et de communication

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU les décrets n° 49-1149 et n° 49-1150 du 2 Août 1949, relatifs à la création et à l'organisation des centres administratifs et techniques interdépartementaux du ministère de l'Intérieur ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 117 004 du 26 avril 2012 portant création d'un service interministériel départemental du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral portant nomination de M. Denis ROY en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU la circulaire du secrétariat général du Gouvernement n°5510 du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse

## ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Denis ROY, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les correspondances courantes concernant les affaires entrant dans les attributions de ce service à l'exception des documents ci-après:


- les arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- les correspondances destinées aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- les circulaires aux maires ;
- les instructions aux chefs des services départementaux ;
- la nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- les décisions d'attributions de subventions.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROY, cette délégation de signature est accordée à M. Thierry GUIOT, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communications, adjoint au chef de service.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 4 JUIN 2018

Le préfet,

  
Bertrand GAUME





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
tel : 04 88 17 83 17

Courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRETE

du - 4 JUIN 2018

donnant délégation de signature à Madame Christine MAISON,  
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse.

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1421-3 et R. 1421-6 à R. 1421-12 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 25 ;

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;
- VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 25 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 27 novembre 2015 portant nomination de Mme Christine MAISON, Inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse, à compter du 07 décembre 2015 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

#### A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Mme Christine MAISON, directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

*St.*

## Titre 1 – Administration générale

### 1.1) Gestion des personnels :

- L'octroi de congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et de congé bonifié ;
- L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie; des congés de grave maladie et des congés de longue durée
- L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique ;
- Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- L'octroi des autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- L'avertissement et le blâme;
- L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ; et de celles concernant les emplois régis par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.
- Les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics.

Pour les fonctionnaires relevant du périmètre des ministères sociaux, les décisions relatives :

- aux disponibilités de droit et d'office sauf pour les administrateurs civils ;
- aux congés prévus aux 6° et 10° de l'article 34 de la loi n°84-16 ;
- au congé de présence parentale, au congé parental ;
- à la réintégration, après les congés mentionnés ci-dessus sans changement de département ;
- aux autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- à l'attribution des droits ouverts au titre du droit

Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

<p>individuel à la formation ;  - à l'accomplissement du service national et des périodes d'activité dans la réserve.</p> <p>Pour les agents non titulaires relevant du périmètre des ministères sociaux, les décisions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;</li> <li>- aux congés pour bilan de compétence, aux congés pour validation des acquis de l'expérience et aux congés pour formation professionnelle ;</li> <li>- aux congés pour formation syndicale ;</li> <li>- aux congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;</li> <li>- aux congés de représentation ;</li> <li>- aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;</li> <li>- aux autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;</li> <li>- au licenciement durant la période d'essai.</li> </ul> <p>- La fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps du travail et de l'organisation ;</p> <p>- L'organisation et l'indemnisation des périodes d'astreintes</p> <p>-L'autorisation d'exercice des activités en télétravail</p> <p><b>L'ensemble des décisions impactant la gestion du BOP 307 ainsi que l'utilisation du compte épargne temps devront être transmises pour information au Bureau des ressources humaines de la Préfecture.</b></p>	<p>Arrêté du 27 mai 2011 portant organisation du temps de travail dans les DDI</p> <p>Décret n° 2012-1046 du 17 décembre 2012 et arrêté du 17 décembre 2012</p> <p>Décret n°2016-151 du 11 février 2016 et arrêté du 26 janvier 2017 portant application dans les DDI du décret n° 2016-151</p>
<p><b>1.2) Fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La commande de matériels, fournitures, véhicules et prestations ;</li> <li>- La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.</li> </ul>	

**Titre 2 - Défense et Sécurité des populations,**

• DOMAINES	• REFERENCES
<p><b>Vacances adaptées organisées – contrôle des séjours</b> Instructions des demandes de séjours et suivi et contrôle de leur réalisation</p>	<p>Articles L4212-2 et R412-8 à R412-17 du code de tourisme (le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 pour les articles R )</p>
<p><b>Protection des mineurs en centres de vacances et de loisirs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation d'ouverture d'un accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, public ou privé, ouvert à des enfants scolarisés de moins de six ans, après avis du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile.</li> <li>- enregistrement des déclarations des personnes organisant l'accueil de mineurs mentionné à l'article L 227-4 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que celles exploitant les locaux où ces mineurs sont hébergés.</li> <li>- opposition à l'organisation d'activité d'accueil en application de l'article L 227.5 du Code de l'action sociale et des familles.</li> <li>- décision d'interdiction temporaire ou permanente prise à l'encontre d'une personne d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs accueillis, d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils en application de l'article L 227-10 du code de l'action sociale et des familles.</li> <li>- décision prise en urgence à l'encontre d'une personne de suspension d'exercice d'une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs accueillis, d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils en application de l'article L 227-10 du code de l'action sociale et des familles.</li> <li>- injonction à toute personne qui exerce une responsabilité dans l'accueil de mineurs mentionné à</li> </ul>	<p>Art. L 2324-1 à L 2324-4 du Code de la santé publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Art. L 227-4 à L 227-11 du Code de l'action sociale et des familles</li> </ul>

l'article L 227-4 ou aux exploitants des locaux les accueillant pour mettre fin :

- aux manquements aux dispositions prévues à l'article L 227-5 ; aux risques pour la santé et sécurité physique ou morale des mineurs que présentent les conditions de leur accueil ;
- aux manquements aux dispositions relatives au projet éducatif prévues à l'article L 227.4 ;
- aux manquements aux dispositions prévues à l'article L 227-7 et à l'article L 227-10.

- décision d'interdiction ou d'interruption, de manière totale ou partielle, de l'accueil de mineurs mentionné à l'article L 227-4 ainsi que décision de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels il se déroule, si la ou les personnes mentionnée à l'alinéa précédent n'ont pas remédié aux situations qui ont fait l'objet de l'injonction, en application de l'article L 227-11 du Code de l'action sociale et des familles.

- décision sans injonction préalable d'interdiction ou d'interruption de l'accueil de mineurs mentionné à l'article L 227-4 ou de fermeture des locaux dans lesquels il se déroule, en cas d'urgence ou lorsque que l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L 227-11 refuse de se soumettre à la visite prévue à l'article L 227-9 en application de l'article L 227-11 du Code de l'action sociale et des familles.

- injonction à la personne morale qui organise l'accueil de mineurs mentionné à l'article L 227-4 lorsque les conditions d'accueil présentent ou sont susceptibles de présenter des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs ou que sont constatés des manquements aux obligations rappelées au premier alinéa de l'article L 227-11 du Code de l'action sociale et des familles.

- décision, après avis de la commission mentionnée à l'article L 227-10, d'interdiction temporaire ou définitive d'organiser l'accueil de mineurs mentionné à l'article L 227-4 à l'encontre de la personne morale qui, après injonction, n'a pas mis fin aux dysfonctionnements constatés en application de l'article L 227-11 du Code de l'action sociale et des familles.

**Encadrement des activités physiques et sportives et exploitation des établissements**

**- contrôle des établissements d'activités physiques et sportives :**

- opposition à l'ouverture d'un établissement qui ne remplit pas les conditions fixées en application de l'article R 322-3 du Code du sport ;

- mise en demeure adressée à l'exploitant de l'établissement de mettre fin aux manquements aux garanties d'hygiène et de sécurité, au défaut de souscription du contrat d'assurance et aux situations exposant les pratiquants à l'utilisation de substances ou de procédés interdits avec délai imparti en application de l'article R 322-9 du Code du sport ;

- décision de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement si l'exploitant n'a pas donné suite à la mise en demeure ou s'il s'oppose au contrôle de l'autorité administrative en application de l'article R 322-10 du Code du sport ;

- décision de fermeture temporaire en cas d'urgence sans mise en demeure préalable en application de l'article R 322-9 du Code du sport ;

- décision d'ordonner une enquête pour établir les circonstances dans lesquelles est survenu un accident en application de l'article 322-8 du Code du sport ;

- vérification de l'absence de condamnation pour crime ou certains délits des exploitants par demande aux services judiciaires de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) en application de l'article 2 de l'arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 27 juin 2005.

**- contrôle de la profession d'éducateur d'activités physiques et sportives :**

- enregistrement de la déclaration d'activité d'éducateur sportif et délivrance de l'attestation de stagiaire en application des dispositions de l'article R 212-85 du Code du sport ;

- délivrance de la carte professionnelle d'éducateur

- Articles L212-1 à L212-14 et articles L321-1 à 322-9 du Code du sport

Art. L .212-1 à L212-14, des articles L.321-1 à L.321-9, des articles L.322-1 à L.322-9 du Code du sport

sportif en application de l'article R 212-86 du Code du sport ;

- retrait de la carte professionnelle d'éducateur sportif de façon temporaire ou permanente à toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation mentionnée à l'article L 212-9 ou d'une mesure mentionnée à l'article L 212-13 du Code du sport ;

- vérification de l'absence de condamnation pour crime ou certains délits par demande aux services judiciaires de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) concernant le déclarant d'activité en application de l'article 2 et 4 de l'arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 27 juin 2005 ;

- injonction de cesser toute activité à toute personne exerçant la profession d'éducateur sportif en méconnaissance de la loi prise en application de l'article L 212-13 du Code du sport ;

- décision prise en urgence d'interdiction temporaire d'exercice limitée à six mois de la profession d'éducateur sportif en application de l'article L 212-13 du Code du sport ;

- décision d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, la profession d'éducateur sportif après consultation du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative en application de l'article L 212-13 du Code du sport ;

- tous les actes relatifs à la composition et au fonctionnement de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative en application de l'article D 212-95 du Code du sport.

#### **Surveillance des établissements de Ball Trap**

- enregistrement des déclarations d'ouverture des établissements effectuées en application de l'article R-322-1 du Code du sport ;

- opposition à l'ouverture d'un établissement qui ne remplit pas les conditions fixées en application de l'article 5 de l'arrêté du 17 juillet 1990.

- Arrêté interministériel intérieur-jeunesse et sport du 17 juillet 1990 relatif aux garanties de sécurité que doivent présenter les établissements d'activités physiques et sportives où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse



<p><b>Autorisation préalable des manifestations publiques de boxe</b> - décision d'autorisation préalable des manifestations publiques de boxe prévue à l'article R 331-46 du Code du sport.</p>	<p>-Art. R 331-46 à R 331-52 du Code du sport</p>
<p><b>Recensement des équipements sportifs</b> recensement national des équipements sportifs en application de l'article L 312-2 susvisé - gestion de la déclaration à l'administration d'un équipement sportif.</p>	<p>- Art. L 312-2 et L312-3 du Code du sport</p>
<p><b>Conseil départemental de la jeunesse, des sports et la vie associative</b>  - tous les actes concernant l'organisation des travaux et la présidence du conseil départemental en cas d'absence ou d'empêchement du préfet. (Avis du conseil sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, avis du conseil réuni sous la configuration d'une formation spécialisée prévus aux articles L.227-10 et L.227-11 du Code de l'action sociale et des familles et à l'article L.212.13 du Code du sport).</p>	<p>- Décret 2006-665 du 07 juin 2006 notamment son article 29 et en application du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006</p>
<p>- Réunion de la formation restreinte du CDJSVA composée des membres de l'ancien conseil départemental de la jeunesse.</p>	<p>-Art. 11 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, du décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 modifié, -Art. 12 de la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, et du décret n°2002-708 du 30 avril 2002 modifié</p>
<p>Participation aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité</p>	

**Titre 3- Accès aux droits et Protection des personnes vulnérables**

DOMAINES	REFERENCES
<p><b>Tutelle des pupilles de l'Etat</b></p>	<p>Code de l'action sociale et des familles, articles L.224-1 à L.225-2 et R.224-1 à R.224-25</p>
<p><b>Secrétariat du conseil de famille</b></p>	<p>Code de l'action sociale et des familles, articles L.224-1 à L.225-2, L.232-8 et L.232-9 et</p>

	R.224-1 à R.224-25
<b>Décision de révision des droits et paiement de l'allocation différentielle</b>	Code de l'action sociale et des familles, articles L.121-7, L.241-2, R.241-4 à R.241-11 – Décret 81-305 du 31 mars 1981 modifiant le décret n°781210 du 26 décembre 1978 pour l'application de l'art. 59 de la loi 75534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées
<b>Admission et paiement de l'allocation simple pour personnes âgées</b>	Code de l'action sociale et des familles, articles L.111-3, L.121-7, L.131-2, L.231-1 à 6 et R.231-1 – Code de la sécurité sociale, article R.115-6 - Décret n°2007-198 du 13 février 2007 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale
<b>Admission et paiement de l'aide sociale générale en faveur des personnes âgées et handicapées sans domicile fixe</b>	Code de l'action sociale et des familles, articles L.111-3, L.121-7, L.122-1, L.131-1 à L.131-7, L.132-1 à L.132-7, R.131-1 à R.131-8
<b>Recours à l'encontre des bénéficiaires de l'aide sociale revenus à meilleure fortune et à l'encontre des bénéficiaires de successions, donataires ou légataires</b>	Code de l'action sociale et des familles, articles L.132-8 et L.132-9
<b>Admission en non valeur des créances de l'Etat en matière d'aide sociale individuelle non recouvrables prononcée par l'ordonnateur</b>	Article 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  Article L127-1 du code de l'action sociale et des familles (aide sociale Etat individuelle)
<b>Décisions relatives aux demandes de remise ou réduction de dette des prestations de protection complémentaire en matière de santé versées à tort</b>	Code la sécurité sociale, articles L.810-10 et R.821-23 à R.821-25
<b>Secrétariat de la Commission Départementale d'Aide Sociale</b>	Code de l'action sociale et des familles, articles L.134-1 à L.134-10 et R.134-1 à R.134-12
<b>Pilotage de la domiciliation des personnes sans domicile stable et agrément des organismes procédant à l'élection de domicile</b>	Code de l'action sociale et des familles, articles L.252-1, L.252-2, L.264-1 à L.264-8 et D.264-1 à

	D.264-15
<b>Habilitation, financement et contrôle des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales</b>	Code de l'action sociale et des familles, articles L.313-1, L.313-6, L.471-1 à L.474-8, D.313-11 à D.313-14, R.313-27-1 à R.314-193-1, D.471-1 à D.471-19, R.472-1 à R.472-22, D.474-1 à D.474-15, R.474-16 à R.474-26
<b>Information du procureur de la République d'un événement survenu dans un établissement ou service autorisé par le président du conseil départemental, de nature à compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies, si l'établissement ou le service accueille des majeurs bénéficiant d'une protection juridique</b>	Code de l'action sociale et des familles, article L.313-13 alinéa 6
<b>Décisions d'attribution de crédits d'intervention dans le cadre de la politique famille et jeunesse</b>	Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions
<b>Décisions d'attribution de crédits d'intervention relatifs aux Établissement d'Information, de Conseil Conjugal et Familial</b>	Code de la santé publique, articles L.2311-6, R.2311-3 à R.2311-5
<b>Organisation des travaux techniques relatifs à la politique en faveur des gens du voyage</b>	Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
<b>Conventions annuelles fixant le montant de l'aide forfaitaire attribuée aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage et décisions portant régularisation de l'aide forfaitaire</b>	Code de la sécurité sociale, articles L.851-1 à L.851-4, R.851-1 à R.851-3, R.851-5 et R.851-6 – Décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage – Arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5 et R.851-6 du code de la sécurité social
<b>Gestion de la commission de réforme et du comité médical</b>	Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ; Décret n°86-442 du 14 mars 1986 ; Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 ; Décret n°88-386 du 19 avril 1988 ;

	Arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.
<b>Présidence de la commission de réforme</b>	Décret n°86-442 du 14 mars 1986
<b>Décision d'attribution des cartes mobilité inclusion (CMI) mention « stationnement » pour organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées</b>	Code de l'action sociale et des familles, articles L.241-3 et R.241-21
<b>Décision d'attribution des cartes de stationnement pour personnes handicapées pour les demandes formulées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017</b>	Code de l'action sociale et des familles, articles L.241-3-2, et R.241-16 dans leur rédaction antérieure au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Pilotage de la politique en faveur des personnes handicapées dont l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) et participations aux instances suivantes:</b> - Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) - Fonds Départemental de Compensation (FDC) - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)	Code de la sécurité sociale, articles L.821-1 à L.821-8, R.821-1 à R.821-9, D.821-1 à D.821-11 (AAH); Code de l'action sociale et des familles, articles L.241-5 à L.241-11, R.241-24 à R.241-34 (CDAPH); Code de l'action sociale et des familles, article L.146-5 (FDC) ; Code de l'action sociale et des familles, articles L.149-1, D.149-1 à D.149-13 (CDCA).
<b>Emplois de direction des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la fonction publique hospitalière</b> - procédures de recrutement et de nomination - procédures d'évaluation et d'attribution de régimes indemnitaires - autorisation d'absence	Décret 2012-737 du 9 mai 2012 modifiant le D 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier des directeurs d'établissements sociaux. Décret 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonction et de résultat des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction
<b>Contrôle des établissements et services sociaux</b>	Code de l'action sociale et des familles, articles L.313-13 à L.313-27 et R.313-25 à D.313-30
<b>Gestion du contingent préfectoral pour le logement des fonctionnaires</b>	Code de la construction, articles L.441-1 et R.441-5

#### Titre 4 - Logement et Hébergement,

DOMAINES	REFERENCES
<p><b>Pilotage et animation des politiques sociales et du secteur Accueil Hébergement et Insertion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidence et animation du Comité de veille sociale</li> <li>- Présidence et animation de la commission départementale de Prévention des expulsions (C.C.A.P.E.X)</li> <li>-Correspondances liées à l'animation du PDALHPD, à l'exception de celles adressées aux élus</li> </ul> <p>Présidence de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Etat pour le département de Vaucluse</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 2909-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion</li> <li>- Circulaire du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement</li> <li>-Décret 29/11/2007</li> <li>- Loi du 24 mars 2014</li> </ul> <p>L313-1-1 à L313-8 et R 313-1, L 471-2 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles</p>
<p><b>Mise en œuvre de la loi DALO</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi du 5 mars 2007 et du 25 mars 2009</li> </ul>
<p><b>Gestion des procédures d'expulsion domiciliaire, à l'exclusion de la décision d'octroi du concours de la force publique</b></p>	
<p><b>Marchés publics – Prestations de services et ou intellectuelles</b></p> <p>La signature des marchés publics, ordre de service et toutes pièces contractuelles relatives aux fournitures courantes et de services et de prestations intellectuelles relevant des ministères chargés des affaires sociales, de solidarités et de la santé, du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code des Marchés publics</li> </ul>
<p><b>Accueil Hébergement et insertion en structures sociales</b></p> <p><b>*Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)</b></p>	<p>Art.L313-39 du code de l'action sociale et des familles. Art. R314-39 à R314-43-1 du code de l'action sociale et des familles.</p>

Circulaire  
DGCSE/SD5C/2013/300 du 25  
juillet 2013

**\*CADA :**

Autorisations, extensions, renouvellements  
d'autorisation et visites de conformité

Art. L312-1 – L131-1-1 – L313-3  
– L315-1 du code de l'action  
sociale et des familles

Décision de mise en demeure de quitter les lieux

Art. L744-5 et de l'article R744-  
12 du Code de l'entrée et du  
séjour des étrangers et du droit  
d'asile

**\*CHRS**

Autorisations, extensions, renouvellements  
d'autorisation et visites de conformité

Art. L312-1 - L313-1 à 9 – D313-  
2 – R313-7 à 7-3 du code de  
l'action sociale et des familles

Décision d'admission à l'aide sociale dans les CHRS et  
de prolongation de séjour–

Article L 345-1 à L 345. 4 du  
code de l'action sociale et des  
familles

**\* CPH**

Autorisations, extensions, renouvellements  
d'autorisation et visites de conformité

Article L 312-1, L313-1, L313-3,  
L315-1 – R313-1 à R313-7-3  
D313-11 à D313-14 du code de  
l'action sociale et des familles

**\*Tarification des établissements sociaux**

-préparation des arrêtés de dotation globale et des  
décisions d'autorisation budgétaire des Centre  
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et Centre  
d'accueil pour Demandeurs d'Asile

Arrêté de délégation de gestion  
annuel au titre des articles L 312-  
1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36  
Loi N°2002-2 du 2 janvier 2002  
Décret du 23.03.2007

**\*Décision d'attribution, de refus, de suspension ou  
de retrait de l'agrément préfectoral d'associations  
du secteur AHI.**

- Reconnaissance d'association déclarée à but exclusif  
d'assistance ou de bienfaisance

Art. 111 de la loi N°2099-526 du  
12 mai 2009, du décret N° 2010-  
395 du 20 avril 2010 et de la  
circulaire NOR/IOC/10/16586/C  
du 23 juin 2010

-Activités d'ingénierie sociale, financière et technique	Art. L365-3 du code de la construction et de l'habitation.
-Activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale	Art. L365-4 du code de la construction et de l'habitation.
<b>*Décisions d'attribution des crédits d'intervention dans le cadre de la loi contre les exclusions (conventions et arrêtés) et décisions d'attribution des crédits d'intervention dans le cadre de la politique de l'aide alimentaire.</b>	Loi N° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions (BOP 177, 303 et 304 action 14-2 Aide Alimentaire)
<b>Allocation logement temporaire (conventions) (en cours de transfert vers BOP 177).</b>	Article R851-1 à R 852-3 (du décret N° 93-336 du 12.03.1993) L512-1 du code de Sécurité Sociale
<b>Décisions d'attribution des crédits d'intervention du FNAVDL</b>	II Art. L441-2-3 et II Art. L301.1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que l'Art. L365-1 de ce même code.
<b>Correspondances liées à la coordination et à l'animation des dispositifs de la politique AHI financés par l'État au titre du BOP 177, 303, 304 à l'exception de celles adressées aux élus</b>	Instructions ministérielles (ministère des Solidarités et de la Santé) relatives à la gestion du programme des interventions et des crédits déconcentrés au titre de la politique du secteur AHI. Loi du 4 mars 2014 Instructions ministérielles relatives au pilotage des SIAO
<b>Correspondances liées à la gestion du BOP 177, 303 et 304, à l'exception de celles adressées aux élus</b>	Instructions ministérielles (ministère des Solidarités et de la Santé) relatives à la gestion des crédits déconcentrés des programmes des BOP 177, 303, 304 (action 14-2 Aide Alimentaire)

## Titre 5 - Politiques Éducatives et de la Ville

DOMAINES	REFERENCES
<b>Correspondances liées à la coordination et à l'animation des dispositifs de la politique de la ville financés par l'État au titre du BOP 147, à</b>	- instructions ministérielles (ministère chargé de la ville / commissariat général à l'égalité

<p><b>l'exception de celles adressées aux élus</b></p> <p><b>Correspondances liées à la gestion du BOP 104 (Intégration et accès à la nationalité française), à l'exception de celles adressées aux élus</b></p> <p><b>Certificats administratifs de paiement des acomptes ou des soldes des subventions d'investissement de l'État</b></p>	<p>des territoires) relatives à la gestion du programme des interventions et des crédits déconcentrés au titre de la politique de la ville.</p> <p>- instructions ministérielles (ministère de l'intérieur / DAEN) relatives à la gestion des crédits déconcentrés du programme 104</p> <p>- instructions relatives à la dotation politique de la ville</p>
<p><b>Gestion des postes du Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'Éducation Populaire relevant du contingent déconcentré</b></p> <p>- décision d'affectation, de suspension ou de retrait de poste dans le cadre de la gestion du contingent déconcentré.</p>	<p>- instructions ministérielles relatives à la gestion du contingent déconcentré des postes du FONJEP</p>
<p><b>Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire</b></p> <p>- décisions d'attribution, de refus, de suspension ou de retrait de l'agrément préfectoral d'association de jeunesse et d'éducation populaire, en application des articles 3 et 5 du décret 2002-571 du 22 avril 2002 modifié.</p>	<p>- Art. 8 de la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et du décret n°2002-571 du 22 avril 2002 modifié</p>
<p><b>Agrément des groupements sportifs</b></p> <p>- décisions d'attribution, de refus ou de retrait de l'agrément préfectoral de groupement sportif en application des articles R 121-1 à R 121-6 relatifs à l'agrément des groupements sportifs.</p>	<p>- Art. L 121-4 du Code du Sport:</p>
<p><b>Signatures des arrêtés, contrats et conventions attributifs d'aide de l'État, ministères chargés de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans les domaines suivants :</b></p> <p><b>Au titre des actions en direction de la jeunesse et de la vie associative</b></p> <p>- Arrêté d'attribution et notification de subvention de fonctionnement aux associations intervenant dans les domaines de la jeunesse et de l'éducation populaire ;</p>	<p>En application des directives nationales d'orientation et des programmes d'intervention des ministères chargés des sports, de la jeunesse et de la vie associative</p>



<p>- Convention, annuelle ou pluriannuelle d'objectifs passée entre l'État et les associations, relative au développement de l'accès des enfants et des jeunes aux activités sportives, culturelles et de loisirs pour la mise en œuvre d'une politique éducative territoriale.</p> <p><b>Au titre du développement des pratiques sportives :</b></p> <p>- Convention, annuelle ou pluriannuelle, d'objectifs passés entre l'État et les groupements sportifs, clubs et comités départementaux sportifs.</p>	
<p><b>Gestion de l'engagement de service civique</b></p> <p>- les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément au titre de l'engagement et du volontariat de service civique;</p> <p>- les décisions d'agrément pour les demandeurs exerçant une activité à l'échelon départemental ou local, à l'exception des décisions d'agrément concernant les collectivités locales, leurs établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale pour lesquels la décision d'agrément est réservée à la signature du préfet.</p> <p><b>Gestion de la réserve civique</b></p> <p>- décisions de l'autorité territoriale de gestion (préfet de département) à l'exception des conventions conclues avec une ou plusieurs collectivités territoriales instituant des réserves territoriales</p> <p><b>Fonds de développement de la vie associative (FDVA)</b></p> <p>- tous actes, correspondances et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention du FDVA, à la préparation et au suivi des programmations annuelles.</p>	<p>Art R. 121-35 du code du service national modifié par le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatifs aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif. Décret n° 2017-689 du 28 avril 2017 modifiant la partie réglementaire du code du service national relative au service civique</p> <p>Article 4 de la Loi du 27 janvier 2017 Décret du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique</p>

ARTICLE 2: En application de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Christine MAISON, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du préfet.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de la présente délégation, la directrice départementale prend l'avis du sous-préfet territorialement compétent pour les affaires le concernant.

ARTICLE 5 : Le préfet pourra évoquer à tout moment les dossiers entrant dans le champ de cette délégation en fonction du caractère sensible qu'ils pourraient présenter.

La directrice départementale participe à des réunions bilatérales régulières organisées par le préfet pour faire le point sur les dossiers en cours.

La directrice départementale peut participer aux réunions que le préfet est amené à organiser en raison de l'actualité ou du caractère sensible que pourrait présenter un dossier.

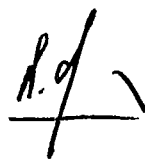
La directrice départementale informe le préfet des réunions qu'elle organise dans le département.

La directrice départementale établit un compte rendu détaillé et argumenté, de l'exercice de sa délégation de signature.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 4 JUIN 2018

Le préfet,



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques publiques  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

- 4 JUIN 2018

du

donnant délégation de signature à Mme Christine MAISON,  
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'Etat.

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44.I ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au ministère des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté du 07 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 25 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 27 novembre 2015 portant nomination de Mme Christine MAISON, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse, à compter du 07 décembre 2015 ;
- VU les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant des Missions «Egalité des territoires et logement», «Politique des territoires», « Santé », « Solidarité, insertion et égalité des chances », « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », « Immigration, asile et intégration », et « Direction de l'action du Gouvernement » ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Christine MAISON, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse, responsable d'Unités Opérationnelles (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

Intitulé	BOP Périmètre	Programme	N° Prog	Mission	Ministère
Contribution aux dépenses immobilières	Central	Opérations immobilières nationales et des administrations centrales	723	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	07
Dépenses immobilières des services déconcentrés	Central	Opérations immobilières déconcentrées	724	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	07
Immigration et	Régional	Immigration et	303	Immigration,	09

asile		asile		asile, intégration	
Intégration et accès à la nationalité française	Régional	Intégration et accès à la nationalité française	104	Immigration, asile, intégration	09
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333	Direction de l'action du Gouvernement	12
Développement et amélioration de l'offre de logement	Régional	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	Egalité des territoires et logement	23
Politique de la ville	Central	Politique de la ville	147	Politique des territoires	12
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Régional	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	177	Egalité des territoires et logement	35
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Régional	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	124	Solidarité, Insertion et Egalité des chances	35
Protection maladie	Régional	Protection maladie	183	Santé	35
Handicap et dépendance	Régional	Handicap et dépendance	157	Solidarité, Insertion et Egalité des chances	35

Intitulé	BOP Périmètre	Programme	N° Prog	Mission	Ministère
Inclusion sociale et protection des personnes	Régional	Inclusion sociale et protection des personnes	304	Solidarité, Insertion et Egalité des chances	35

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Mme Christine MAISON adresse au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours.

ARTICLE 3 : Préalablement à l'engagement du dialogue de gestion avec le RBOP et dès la transmission des éléments de cadrage par les responsables de programmes, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale présente au préfet au cours d'une réunion bilatérale les principes d'élaboration des BOP, les objectifs et les enjeux départementaux. Elle rend compte au préfet des étapes du dialogue de gestion avec le responsable des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) relevant des missions «Egalité des territoires et logement», «Politique des territoires», « Santé », « Solidarité, insertion et égalité des chances », « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », « Immigration, asile et intégration », et « Direction de l'action du Gouvernement ».

Elle lui présente pour examen la synthèse des propositions de programmation afin de lui permettre d'élaborer son avis sur les BOP concernés.

A l'issue du dialogue de gestion, elle présente au préfet au cours d'une seconde réunion bilatérale les conditions dans lesquelles les BOP seront mis en œuvre (programmation des opérations au titre des différents dispositifs, priorisation des crédits alloués à l'UO départementale...)

ARTICLE 4 : En application de l'article 44.I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Christine MAISON, directrice départementale de la cohésion sociale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au ministère des affaires sanitaires et sociales et dans les conditions fixées par l'arrêté du 07 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

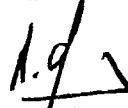
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Déconcentré.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des Finances Publiques, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 4 JUIN 2018

Le préfet



Bertrand GAUME



## PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques publiques  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

### ARRÊTÉ

du - 4 JUIN 2018

donnant délégation de signature à M Yves ZELLMAYER,  
Directeur départemental de la protection des populations

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code de la défense
- VU le code de la construction et de l'habitat ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;



VU l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2017 portant application dans les directions départementales interministérielles du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 publié au Journal Officiel du 24 décembre 2017, portant nomination de M. Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de 2e classe, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de Vaucluse ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

### **Titre 1 : Administration générale**

#### **1.1 GESTION DES PERSONNELS PLACÉS SOUS SON AUTORITÉ**

- L'octroi de congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;
- L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- L'avertissement et le blâme ;
- L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- Les décisions d'autorisation de travail en télétravail ;
- Les décisions relatives au compte personnel de formation (CPF) ;
- L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaire et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

L'ensemble des décisions impactant la gestion du BOP 307 ainsi que l'utilisation du compte épargne temps devront être transmises au Bureau des ressources humaines de la préfecture. Les décisions individuelles sont transmises pour information au responsable de budget opérationnel de programme concerné ;

- La fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation de la direction
- Le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet.

## 1.2 FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

La commande de matériels, fournitures, véhicules et prestations ;  
La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;  
Le commissionnement des agents des Services Vétérinaires.

### **Titre 2 : Santé et Protection Animales**

#### 2.1 ALIMENTATION ANIMALE

Agréments et autorisation des établissements du secteur de l'alimentation animale

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié  
Articles L235-1 et R235-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)  
Article L235-2 du CRPM

Mesures applicables en cas de manquement de ces établissements

(mesures correctives jusqu'à la fermeture éventuelle)

Destruction, retrait, consignation ou rappel de lot de produits destinés à l'alimentation animale et susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou animale

Articles L.232-1 et 2 du CRPM

Agrément des personnes physiques ou établissements destinataires d'aliments pour animaux importés

Article L 236-1 du CRPM

#### 2.2 APICULTURE

Délivrance d'agrément au groupement de défense sanitaire apicole

Arrêté ministériel du 29 décembre 2006

Mesures particulières applicables en matière de maladies réputées contagieuses des abeilles

Arrêté ministériel du 23 décembre 2009 modifié

Autorisation de destruction des colonies volages présentant un danger pour l'homme ou les animaux domestiques

Article L214-10 du CRPM

Arrêtés fixant les distances d'implantation des ruchers

Article L211-6 du CRPM

#### 2.3 AQUACULTURE

Conditions de police sanitaire régissant la mise sur le marché des animaux d'aquaculture et des produits qui en sont issus

Arrêté ministériel du 20 juin 2011

#### 2.4 AVICULTURE

Mesures destinées à lutter contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus

Arrêtés ministériels des 26 février 2008

Mesures destinées à lutter contre les infections à Salmonella

Arrêtés ministériels des 22

dans les troupeaux de dindes de reproduction de l'espèce  
Meleagrus gallopavo  
Mesures particulières du contrôle officiel des établissements  
producteurs d'œufs à couver et des établissements  
d'accouaison dans le cadre de la lutte contre l'influenza  
aviaire

décembre 2009

Arrêté ministériel du 24  
octobre 2005 modifié par  
arrêté du 4 août 2006

## 2.5 CARNIVORES DOMESTIQUES

Mesures particulières applicables aux établissements  
d'élevage, de transit, de garde, de vente ou de toilettage de  
carnivores domestiques, dont mise en demeure et suspension  
d'activité

CRPM, articles L 214-1 à 4  
et R 215-4 à 6 ,

Arrêté du 30 juin 1992  
modifié

Arrêté ministériel du 25  
octobre 1982 modifié Arrêté

du 1<sup>er</sup> février 2001 modifié

Articles L. 211-17 et R 211-  
8 à 10 du CRPM Arrêtés  
ministériels du 17 juillet  
2000 modifié et du 26  
octobre 2001

Délivrance des certificats de capacité pour le dressage des  
chiens au mordant

Articles L.214-6 et R.214-  
25 et 27 du CRPM

Délivrance des certificats de capacité pour la gestion d'une  
fourrière, d'un refuge, l'élevage, la vente, le transit ou la  
garde à titre commercial de chiens et de chats  
Identification des carnivores

Arrêté Ministériel du 30  
juin 1992 modifié

L211-14-1 du CRPM  
Arrêté ministériel du 28  
août 2009

Liste des vétérinaires habilités à réaliser l'évaluation  
comportementale

Arrêté du 30 juin 1992  
modifié

Délivrance des récépissés de déclaration des établissements  
de transit, vente ou toilettage de carnivores domestiques  
Mesures particulières en matière de foires, concours et  
expositions

Articles L214-7 et R214-33  
du CRPM

## 2.6 CENTRES ÉQUESTRES

Contrôle des établissements détenant des équidés  
domestiques

Article R.214-19 du CRPM  
Arrêté du 30 mars 1979  
art R214-48-1 du CRPM

## 2.7 DÉSINFECTION

Mesures relatives au nettoyage et à la désinfection des  
véhicules routiers, des wagons et des locaux servant au  
transport ou à l'hébergement des animaux  
Autorisation des entreprises publiques et privées à pratiquer  
la désinfection des exploitations

Articles L. 221-3 et L. 214-  
16 et L.214-17 ; articles  
R. 221-36 à 38 du CRPM  
Arrêté Préfectoral du 28  
février 1957

## **2.8 EXERCICE DE LA MÉDECINE ET DE LA CHIRURGIE DES ANIMAUX**

Attribution et exercice du mandat sanitaire

Exercice illégal de médecine vétérinaire

Introduction d'une action disciplinaire auprès de la chambre régionale de discipline

Articles L. 221-11 et R.221-4 à R 221-12 du CRPM

L243-1 à 4 du CRPM

Article R 242-93 du CRPM

## **2.9 EXPÉRIMENTATION ANIMALE**

Délivrance des autorisations d'expérimenter sur animaux vivants

Délivrance des autorisations pour les établissements d'expérimentation de recourir à un fournisseur occasionnel

Mise en demeure, suspension et retrait des autorisations d'expérimenter et des agréments d'établissements

Agrément des établissements d'expérimentation animale

Articles R.214-99 à R 214-102 du CRPM

Article R.214-97 du CRPM

Articles R.214-101 et R 214-105 du CRPM

Articles R.214-103 à R 214-112 du CRPM

## **2.10 GIBIER**

Attribution de certificat de capacité pour l'élevage de gibier

Articles R.413-26 et R 413-27 du code de l'environnement

Mises en demeure de régularisation

## **2.11 IMPORTATIONS, EXPORTATIONS ET ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES**

Mise sous surveillance des animaux vivants importés

Arrêtés ministériels du 20 mai 2005 et 19 juillet 2002 modifiés

Délivrance des agréments des négociants et des centres de rassemblement d'animaux importateurs

Article L. 233-3 du CRPM

## **2.12 INSPECTION SANITAIRE**

Nomination d'un vétérinaire inspecteur contractuel ou d'un préposé sanitaire vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet.

Articles L.231-1 à 4 du CRPM Modifiés par l'article 4 de l'ordonnance du 22 juillet 2011

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986

## **2.13 PHARMACIE VÉTÉRINAIRE**

Agrément d'installations de préparation extemporanée d'aliments médicamenteux

Code de la Santé Publique (article R. 5143-2), arrêté ministériel du 9 juin 2004 L227-1 CRPM

## **2.14 POLICE SANITAIRE : GESTION DES MALADIES ANIMALES RÉGLEMENTÉES**

Maladies à déclaration obligatoire n'entraînant pas l'obligation de mesures de police sanitaire

Maladies réputées contagieuses donnant lieu à déclaration et application de mesures de police sanitaire

Article D223-1 du CRPM

Article D223-21 à D224-65 du CRPM

## **2.15 PROTECTION ANIMALE**

Mesures particulières applicables en matière de protection animale, dont mise en demeure et suspension d'activité

Articles L 214-1 à 4 et R 214-17 à R 214-33 du CRPM

Mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux

Article L.214-22 du CRPM

Article 1 du décret 2008-871 du 28 août 2008

Activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (autre que chiens ou chats): délivrance du certificat de capacité, mise en demeure, suspension ou retrait de certificat de capacité, suspension d'activité

Article L. 214-6 et article L215-9 du CRPM

Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2001 modifié

Transport d'animaux : mise en demeure et retrait d'agrément

Article R214-49 à 62 du CRPM

## **2.16 PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE**

Mise en demeure, consignation ou fermeture administrative d'établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques

Article R413-48 à 49 du Code de l'environnement

Autorisations de transport (sauf en vue de réintroduction dans la nature), de détention et d'utilisation d'animaux vivants d'espèces protégées

Articles R412-2 et 3 du Code de l'environnement et arrêté ministériel du 30 juin 1998

Arrêté du 30 juin 1998

Autorisations relatives aux animaux vivants des espèces de faune figurant aux annexes de la Convention de Washington et des règlements CE 338/97 et 939/97

Arrêté du 19 mai 2000

Autorisation de détention de loups, et attribution des numéros d'identification de ces animaux

Arrêtés d'autorisation d'ouverture des établissements autres que les élevages de gibier

Articles R413-8, R413-19 et R413-21 du code de l'environnement

Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité aux responsables de ces établissements

Articles R413-2 à 6 du code de l'environnement, Article R341-24 modifié par article 20 du décret 2006-665 du 7 juin 2006

Délivrance de l'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente ou de présentation au public de ces

Arrêté modifié du 10 août 2004

animaux

Délivrance, suspension et retrait de l'autorisation de détention de certaines espèces animales non domestiques dans un élevage d'agrément, à l'exception des rapaces détenus en vue de la chasse au vol

Arrêté ministériel modifié  
du 10 août 2004

### 2.17 RAGE

Mesures particulières applicables en matière de rage

Article R.223-23 à 37 du  
CRPM  
Arrêtés du 21 avril 1997, 23  
septembre 1999 et 13 avril  
2007 modifié

### 2.18 REPRODUCTION

#### Insémination artificielle

Mesures particulières applicables en matière d'insémination artificielle

Décret du 1er septembre  
2003

Arrêté du 25 janvier 1988

#### Monte publique

Mesures particulières applicables en matière de monte publique

Décret du 1er septembre  
2003

Arrêté du 14 mars 2001

#### Délivrance d'agrément ou d'autorisations

Autorisation sanitaire d'utilisation et autorisation d'admission en centre de reproducteurs des espèces bovines, ovines et caprines

Arrêté du 12 juillet 1994  
modifié

Arrêté du 29 mars 1994  
modifié

Arrêté du 30 mars 1994  
modifié

Arrêté du 13 juillet 1994  
modifié

Arrêté du 31 mars 1994  
modifié

Agrément sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire bovin, ovin, caprin

Arrêtés des 8 et 11 mars  
1996

Agrément sanitaire communautaire des équipes de collecte d'ovules et d'embryons équins et des centres de collecte de semence de l'espèce équine

### 2.19 RÉQUISITION

Réquisition de service pour exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses

Article L224-3 du CRPM  
Ordonnance 59-63 du 6  
janvier 1959

Réquisition de service pour exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance des animaux

Articles L-214-23 et R214-  
17 du CRPM et décret 97-  
903 du 1er octobre 1997

### 2.20 SOUS-PRODUITS ANIMAUX

Délivrance, suspension et retrait des agréments sanitaires et autorisations aux établissements visés par le règlement CE 2002-1774 (sous-produits non destinés à la consommation humaine)

Articles L226-1 à 9 et L412-  
1 du CRPM

Mise en demeure préalable à la suspension ou au retrait

Arrêté ministériel du 28  
février 2008

### 2.21 PROCÉDURE TRANSACTIONNELLE

Proposition de transaction pénale

Article L205-10 du CRPM

### 2-22 INSTALLATIONS CLASSÉES PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Prévention des pollutions, des risques et des nuisances,

- actes concernant la partie inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, élevages, refuges, caves viticoles, abattoirs, établissements sous agrément sanitaire manipulant des produits d'origine animale  
- coordination de la procédure ICPE en amont de l'enquête publique

- saisine de l'autorité environnementale, dans le cadre des projets de travaux prévus à l'article L. 122-1 du code de l'environnement

- réponse à la consultation de l'autorité environnementale

Code de l'environnement

Titre VIII du Livre 1<sup>er</sup> du  
code de l'environnement  
Code de l'environnement,  
article R 122-7-I

Code de l'environnement,  
article R 122-7-III

## **Titre 3 : Hygiène et sécurité alimentaire**

### 3.1 AGRÉMENTS

Agrément des établissements préparant, transformant, manipulant ou entreposant des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine

Agrément des structures d'abattage temporaires liées à une fête religieuse

Agrément d'un abattoir d'ongulés domestiques en l'absence de station de nettoyage des véhicules pour animaux dans l'enceinte de l'abattoir

Article L233-2 du CRPM  
Articles 2, 4, 7 et 11-1 de  
l'arrêté ministériel du 8 juin  
2006

Annexe V Section 1 de  
l'arrêté ministériel du 18  
décembre 2009

Annexe V appendice 4 de  
l'arrêté ministériel du 18  
décembre 2009

### 3.2 AUTORISATIONS ET DÉROGATIONS

Autorisation de sortie des cuirs de ruminants soumis à un test dépistage des ASST avant réception des résultats de ce test

Autorisation pour un abattoir de volailles et lagomorphes à ne pas disposer de local séparé pour l'éviscération

Autorisation pour un atelier de boucherie à détenir et désosser des carcasses et parties de carcasses issues d'animaux de l'espèce bovine et contenant de l'os vertébral considéré comme matériel à risque spécifié

Autorisation à tout établissement autre qu'un atelier de

Annexe 2 point 1 de l'arrêté  
ministériel du 17 mars 1992

Annexe VI section 1 de  
l'arrêté ministériel du 18  
décembre 2009

Annexe V chapitre 1 de  
l'arrêté ministériel du 18  
décembre 2009

Annexe 3 B de l'arrêté



découpe, un atelier de boucherie ou un entrepôt frigorifique d'acquérir, confier, livrer, faire livrer ou céder des carcasses et parties de carcasses contenant de l'os vertébral MRS  
Produits laitiers : autorisations prévues à la section IX, annexe III du règlement CE 853/2004 du 29 avril 2004

Fabrication de fromages : dérogation à l'obligation de respecter les dispositions au 3, III, chapitre I, section IX, annexe III du règlement CE 853/2004

Dérogation à la limitation de distance pour les commerces non soumis à l'obligation d'agrément

Dérogation à la limitation de distance pour les établissements d'abattage de volaille et lagomorphes non agréés

Élevages producteurs d'œufs : dérogation à la limitation de la distance de commercialisation sur des marchés publics locaux

ministériel du 17 mars 1992

Annexe VIII de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009

Annexe VIII de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009

Article 12 de l'arrêté ministériel du 8 juin 2006

Article 4 de l'arrêté ministériel du 10 octobre 2008

Article 9 de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009

### **3.3 SUSPENSIONS, RETRAITS D'AGRÈMENTS ET FERMETURES D'ÉTABLISSEMENTS**

Suspension ou retrait de l'agrément zoosanitaire des établissements de transformation d'animaux d'aquaculture et exploitations aquacoles

Suspension ou retrait de l'agrément des établissements préparant, transformant, manipulant ou entreposant des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine

Fermeture de tout ou partie ou arrêt d'une ou plusieurs des activités d'un établissement présentant ou susceptible de présenter une menace pour la santé publique, ou toute autre mesures de police administratives

Article 11-1 de l'arrêté ministériel du 8 juin 2006

Article L233-2 du CRPM  
Article 5 de l'arrêté ministériel du 8 juin 2006

Article L233-1 du CRPM  
Article L218-3 du code de la consommation

### **3.4 RÉCÉPISSÉS DE DÉCLARATION**

Délivrance du récépissé de déclaration de cession de viande hachée à l'avance, sur la base de la dérogation prévue au 5 de l'article 1 du règlement CE 853/2004 du 29 avril 2004

Délivrance du récépissé de déclaration d'activité de tout éleveur ou détenteur de gibier d'élevage ongulé désirant abattre ses animaux en exploitation

Délivrance du récépissé de déclaration d'établissement préparant, traitant, transformant, manipulant, entreposant, exposant, mettant en vente ou vendant des denrées animales ou d'origine animale

Annexe VII de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009

Annexe V section 2 de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009

Article 1er de l'arrêté ministériel du 28 juin 1994

### **3.5 DIVERS**

Information des exploitants des abattoirs du département et des départements limitrophes du projet en cours d'implantation d'une structure d'abattage temporaire

Rappel de denrées ou de produits destinés à l'alimentation et susceptibles de présenter un danger pour la santé publique

Information de l'autorité centrale compétente des non-conformités constatées lors du contrôle des produits d'origine animale provenant d'un autre État membre de l'UE et ayant le statut de marchandise communautaire

Annexe V, section 1 de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009

Articles L232-1 et 2 du CRPM

Articles 6 et 7 de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010

### **3.6 GARANTIE DE LA SECURITÉ DU CONSOMMATEUR DANS LE DOMAINE ALIMENTAIRE.**

### **3.7 DÉCISIONS CORRESPONDANT A LA MISE EN ŒUVRE DES OPÉRATIONS DE POLICE PHYTOSANITAIRES ET DE CONTRÔLE**

Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures

Article L252-2 du CRPM

Prescriptions de mesures destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures

Articles L251-3 et L251-8 du CRPM

Indemnisation des pertes résultant de la destruction des végétaux non contaminés ordonnée par mesure de précaution

Article L251-9 du CRPM

### **3.8 PROCÉDURE TRANSACTIONNELLE**

Proposition de transaction pénale

Article L205-10 du CRPM

## **Titre 4 : Concurrence et protection du consommateur**

Tous avis, correspondances, décisions, mesures de police administrative, réponses à l'autorité judiciaire, relevant de l'application des codes suivants, en leur partie législative et réglementaire, textes nationaux associés, et textes européens dont les habilitations de contrôle et sanctions figurent au dits codes :

### **- Code de la consommation**

- \* Livres I à IV, livre V pour toute mesure de police administrative où l'autorité administrative a été définie comme étant le préfet de département à l'exclusion du recouvrement lié, visant la mise en œuvre des dispositions de l'article L 531-6 (frais de prélèvement et d'analyse d'échantillons non conformes mis à la charge du responsable de la commercialisation).

- Code de commerce

- \* Livre I, titre IV au titre de l'action de médiation en matière de baux commerciaux,
- \* Livre III, titre Ier relatif aux liquidations, ventes au déballage, soldes et ventes en magasins d'usine,
- \* Livre IV, selon dispositif suivant :

- mission de surveillance et appui local à la DIRECCTE PACA et aux instances nationales pour l'ensemble des dispositions dudit livre, dont constatations éventuelles en matière de commande publique dans le périmètre départemental.
- plein exercice des dispositions des articles L 441-3 et 3-1 du même code (règles de facturation)

A ceci s'ajoutent :

- Code de l'action sociale et des familles : article L 342-4 relatif aux dérogations tarifaires,
- Code de la santé publique: article R.1111-25 relatif aux amendes administratives concernant l'affichage des tarifs des professionnels de santé.
- Déclaration d'établissements pratiquants les UV

**Titre 5 : Prévention des risques techniques**

Établissements recevant du public

Les actes concernant la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à l'exception des décisions de mise en demeure et de fermeture des établissements recevant du public (ERP)

Secrétariat de la sous commission camping en zones à risque

Secrétariat de sous commission étude et sûreté publique

Code de la construction et de l'habitation

Instructions des dossiers relatifs aux dépôts d'explosifs (agrément technique dont étude de sûreté) et autorisations individuelles d'acquisition, de détention, et de transport de produits explosifs

Code de la défense

Instruction administrative de l'ensemble des dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement (procédures d'enregistrement, d'autorisation) dont la conduite des enquêtes publiques dont les consultations liées à la procédure d'enregistrement  
Instruction des déclarations ICPE.

Livre V du code de l'environnement

Délivrance des récépissés de déclaration pour assurer les

Décret n°94-609 du 13

activités de transport, négoce, courtage de déchets  
d'emballage

juillet 1994

Délivrance des récépissés concernant les activités de  
transport par route, de négoce et de courtage de déchets

Décret n°98-679 du 30  
juillet 1998

Secrétariat du Conseil départemental de l'environnement,  
des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Articles L1416-1 et R1416-  
16 à 23 du code de la santé  
publique

**ARTICLE 2:** M Yves ZELLMAYER est mandaté pour représenter le préfet en défense devant les juridictions administratives sur les dossiers relevant de la compétence de sa direction.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 44-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**ARTICLE 4 :** Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental et les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du préfet.

**ARTICLE 5:** Dans l'exercice de la présente délégation, le directeur départemental de la protection des populations prend l'avis du sous-préfet territorialement compétent pour les affaires relevant de sa compétence.

**ARTICLE 6 :** Le préfet de Vaucluse pourra évoquer à tout moment les dossiers entrant dans le champ de cette délégation en fonction du caractère sensible qu'ils pourraient présenter.

Le directeur départemental de la protection des populations participe à des réunions bilatérales régulières organisées par le préfet de Vaucluse pour faire le point sur les dossiers en cours.

Le directeur départemental de la protection des populations peut participer aux réunions que le préfet est amené à organiser en raison de l'actualité ou du caractère sensible que pourrait présenter un dossier.


Le directeur départemental de la protection des populations informe le préfet des réunions qu'il organise dans le département.

Le directeur départemental de la protection des populations établit un compte-rendu, détaillé et argumenté, de l'exercice de sa délégation de signature.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le - 4 JUIN 2018

Le préfet,

  
Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

du - 4 JUIN 2018

donnant délégation de signature à M Yves ZELLMAYER,  
Directeur départemental de la protection des populations  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44.I ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations d'État ;

- VU le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant des Missions "Agriculture, Alimentation, Forêt et Affaires rurales", "Économie" et «Direction de l'action du Gouvernement» ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017, publié au Journal Officiel du 24 décembre 2017, portant nomination de M. Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de 2e classe, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de Vaucluse
- SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations de Vaucluse ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- le Budget Opérationnel de Programme (BOP) "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" (n° 206) qui relève de la mission "Agriculture, Alimentation, Forêt et Affaires rurales",
- le Budget Opérationnel de Programme (BOP) "Développement des entreprises et du tourisme" (n°134) qui relève de la mission "Économie",
- le Budget Opérationnel de Programme (BOP 333) «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées» qui relève de la mission "Direction de l'action du Gouvernement »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : M Yves ZELLMAYER adresse au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours.

ARTICLE 3 : Préalablement à l'engagement du dialogue de gestion avec les RBOP et dès la transmission des éléments de cadrage par les responsables de programme, M Yves ZELLMAYER présente au préfet au cours d'une réunion bilatérale les principes d'élaboration des BOP, les objectifs et les enjeux départementaux.

Il rend compte au préfet des étapes du dialogue de gestion avec les RBOP régionaux " sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ", " développement des entreprises et du tourisme".

Il lui présente pour examen la synthèse des propositions de programmation afin de lui permettre d'élaborer son avis sur le BOP concerné.

A l'issue du dialogue de gestion il présente au préfet au cours d'une seconde réunion bilatérale les conditions dans lesquelles les BOP seront mis en œuvre (programmation des opérations au titre des différents dispositifs, priorisation des crédits alloués à l'UO départementale etc...)



ARTICLE 4 : En application de l'article 44.I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et par l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Déconcentré

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de Vaucluse et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 4 JUIN 2018

Le préfet



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tél : 04 88 17 83 17  
Télécopie : 04 90 16 47 09  
sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ - 4 JUIN 2018

donnant délégation de signature à Madame Annick BAILLE,  
directrice départementale des territoires de Vaucluse.

LE PREFET DE VAUCLUSE  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 25 ;
- VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au journal officiel du 30 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 portant organisation après restructuration de la direction départementale des territoires de Vaucluse au 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

## ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Annick BAILLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Code	Nature de la délégation	Référence
<b><u>I- ADMINISTRATION GENERALE</u></b>		
<b>a) Gestion des personnels du MEEM et du MLHD placés sous son autorité</b>		
A1a1	Octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a2	Octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a3	Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a4	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a5	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps.	Arrêté du 31 mars 2011

- A1a6 Octroi des autorisations d'absence. Arrêté du 31 mars 2011  
Arrêtés :  
n° 88-2153 du 8.06.1988  
n° 88-3389 du 21.09.1988
- A1a7 Sanctions disciplinaires du premier groupe. Arrêté du 31 mars 2011
- A1a8 Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité. Arrêté du 31 mars 2011
- A1a9 Octroi aux fonctionnaires et agents non titulaires des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11.01.1984 et de l'article 26, paragraphe 2, du décret du 17.01.1986 modifié. Arrêtés :  
n° 88-2153 du 8.06.1988  
n° 88-3389 du 21.09.1988
- A1a10 Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat, de toutes catégories, affectés dans les directions départementales des territoires. Décret n°86-83 du 17.01.1986
- A1a11 Affectations à des postes de travail des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11.01.1984. Décret n° 86-351 du 6.03.1986
- A1a12 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :  
- tous les fonctionnaires de catégories B et C ;  
- les fonctionnaires suivants de catégorie A :  
  . attachés administratifs ou assimilés ;  
  . ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés.  
Toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation.  
- tous les agents non titulaires de l'Etat. Arrêté n° 88-2153 du 8.06.1988
- A1a13 Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires. Décret n° 86-351 du 6.03.1986
- A1a14 Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16.09.1985 prévue : Arrêtés :  
n° 88-2153 du 8.06.1988  
n° 88-3389 du 21.09.1988  
- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie ;  
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;  
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ;  
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap ;

- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

A1a15 Réintégration des fonctionnaires (hors le corps des

techniciens des bâtiments de France), des stagiaires et des agents non titulaires de l'Etat, lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel ;
- à mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée en application de la circulaire du ministère du budget 2A/122/FP 1388 du 18.08.1980 ;
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie.

Circulaire n° 89-57 du 2.10.1989

A1a16 Pour les membres des corps des dessinateurs, des agents administratifs et des adjoints administratifs : Arrêté du 04.04.1990

1. La nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.

La nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.

2. La notation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon.

3. Les décisions d'avancement :

- l'avancement d'échelon ;
- la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ;
- la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur ;

4. Les mutations :

- qui n'entraînent pas un changement de résidence ;
- qui entraînent un changement de résidence ;
- qui modifient la situation de l'agent ;

5. Les décisions disciplinaires :

- suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984.

A1a17 Pour les membres du corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat ayant le grade de contrôleur : Arrêté du 18.10.1988

- notation ;

- avancement d'échelon (reclassement) ;
- mutation.

A1a18 Nomination et gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat. Décret n° 91-393 du 25.04.1991

A1a19 Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers des Ponts et Chaussées et des bases aériennes. Décret n° 65-382 du 21.05.1965

A1a20 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail. Circulaire A 31 du 19.08.1947

A1a21 Concession de logement. Décret n° 56-1068 du 18.10.56  
Circulaire n° 27 du 13.03.1957

A1a22 Décisions prises concernant l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles concernant le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein sont soumises pour avis au responsable de budget opérationnel de programme concerné.  
Les autres décisions individuelles sont transmises pour information au responsable de budget opérationnel de programme concerné.

Arrêté du 31 mars 2011

#### b) Responsabilité civile

A1b1 Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers. Circulaires 52-68 du 15.10.1968  
et 76-160 du 14.12.1976

A1b2 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation. Arrêté du 30.05.1952  
code de la voirie routière :  
art. L 116.1 à L 116.8  
art. R 116.1 et R 116.2

#### c) Bâtiments administratifs

A1c1 Sous-répartition des crédits d'entretien des bâtiments relevant du budget de l'Etat dans le cadre de programmes approuvés par le préfet.

#### d) Ampliations

A1d1 Ampliations et copies conformes des arrêtés et des actes administratifs émanant du service.

#### e) Divers

A1e1 Décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire :  
- liste des emplois ;  
- décisions individuelles. Décret n° 91-1067 modifié du 14/10/91  
Décret n° 2001-1161 du 07/12/01  
Décret n° 2001-1162 du 07/12/01  
modifiant le décret n° 91-1067

A1e2 Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département. Arrêté du 31 mars 2011

#### f) Personnel du MAAF

A1f1 Octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié. Arrêté du 31 mars 2011

- |      |  |                        |
|------|--|------------------------|
| A1f2 | Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.  | Arrêté du 31 mars 2011 |
| A1f3 | Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, après avis du RBOP DRAAF.  | Arrêté du 31 mars 2011 |
| A1f4 | Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, après avis du RBOP DRAAF.  | Arrêté du 31 mars 2011 |
| A1f5 | Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.  | Arrêté du 31 mars 2011 |
| A1f6 | Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.  | Arrêté du 31 mars 2011 |
| A1f7 | Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme).   | Arrêté du 31 mars 2011 |
| A1f8 | Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.  | Arrêté du 31 mars 2011 |
| A1f9 | Etablissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département. | Arrêté du 31 mars 2011 |

## II - GESTION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

### a) Gestion et conservation du domaine public de l'Etat

- |      |  |   |
|------|--|---|
| A2a1 | Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service.                                  |   |
| A2a2 | Délivrance des arrêtés d'alignement en bordure du domaine public de l'Etat.                        |   |
| A2a3 | Délivrance des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine de l'Etat. |   |
| A2a4 | Approbation d'opérations domaniales.   | Code général de la propriété des personnes publiques :<br>Art. L2111-1 à L2323-13 |
| A2a5 | Actes d'administration du domaine public fluvial.  | Code du domaine de l'Etat :<br>art. R 53  |
| A2a6 | Autorisation d'occupation temporaire.  | Dito  |
| A2a7 | Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires sur le domaine public fluvial.        | Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : art. 33           |

### III - ROUTES ET TRANSPORTS ROUTIERS

#### **a) Travaux routiers**

A3a1 Approbation des projets d'exécution des travaux de catégorie I - Sous répartition de crédits d'entretien des voiries relevant du budget de l'Etat dans le cadre de programmes approuvés par le préfet.

#### **b) Exploitation de la route**

A3b1 Autorisations individuelles de transports exceptionnels pour le Vaucluse, les Hautes-Alpes et les Alpes de haute Provence Code de la route art. R47 à R52  
Cirulaire n° 75-173 du 19.11.1975 modifiée

A3b2 Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture. Code de la route : art. R 411-20 et R411-21

A3b3 Réglementation de la circulation sur les ponts. Code de la route : art. R 46

A3b4 Réglementation temporaire de la circulation sur routes nationales, au droit des chantiers y compris déviations et sur les itinéraires faisant l'objet de déviations. AP n° 504 du 06.12.1984 modifié par AP du 13.09.1985  
Code de la route : art. R 411-3 à R 411-8

A3b5 Avis du préfet relatifs à la réglementation temporaire de la circulation, sur routes à grande circulation, au droit des chantiers y compris déviations et sur les itinéraires faisant l'objet de déviations. Code de la route : art. R 411-3 à R411-8

A3b6 Réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes traversant le département de Vaucluse, au droit des chantiers et interventions diverses programmables. Code de la route art R 411-9

A3b7 Réglementation permanente de la circulation sur routes nationales et sur routes classées à grandes circulations. Code de la route : art. R 411, 413, 414, 415, 417

A3b8 Avis du préfet relatifs aux aménagements routiers sur routes classées à grande circulation Code de la route : art R,411-8-1

#### **C) Transports routiers**

A3c1 Décisions d'octroi de subventions relatives aux contrats de développement des transports de personnes. Cirulaire du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 10/07/2001

A3c2 Dérogations relatives à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes. Arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes



- A3c3 Autorisations de circulation des matériels de TP sur autoroutes du département. Art. R 138 du code de la route.
- A3c4 Décision de recensement, de modification ou de radiation des entreprises recensées pour la défense. Circulaire n° 500/METL/EI /C/231 du 18.02.1998
- A3c5 Autorisations de circulation de petits trains touristiques. Arrêté 2 juillet 1997  
Loi 2001-43 du 16 /01/2001  
Circulaire du 12 février 2004  
NOR EQU0410058C
- A3c6 Autorisation d'équiper de feux spéciaux de catégorie B des véhicules d'intérêt général destinés à des interventions urgentes sur autoroutes ou sur routes à chaussées séparées. Arrêté 30/10/1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'interventions d'urgence  
Arrêté 23 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 30 octobre 1987

#### d) Education routière

- A3d1 Conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière. Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005  
Arrêté du 29 septembre 2005
- A3d2 Tout acte relatif à la gestion des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Décret 97-34 du 15 janvier 1997
- A3d3 Tout acte relatif à la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Décret 97-34 du 15 janvier 1997
- A3d4 Dérogations de la durée de validité de la période de conduite accompagnée. Décret 97-34 du 15 janvier 1997  
Lettre-circulaire du 12 janvier 2004

#### e) Infrastructures de transport

- A3e1 Décisions d'octroi de subventions relatives à la réalisation du Plan de Déplacement Urbain.
- A3e2 Décision d'octroi de subvention relative à l'animation de la politique des déplacements (enquêtes ménages).

### IV - CONSTRUCTION

#### a) Logement

- A4a1 Ensembles des décisions et notifications de décisions relatives aux primes à la construction et aux primes à l'habitat rural. Code de la construction et de l'habitation (CCH)  
art. R 311.1 à R 311.65

- A4a2 Ensemble des décisions et notifications de décisions relatives aux subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux. CCH art. R 323-1 à R 323-12-1
- A4a3 Ensemble des décisions, dérogations et notifications de décisions relatives aux subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés. CCH art. R 331.1 à R 331.31
- A4a4 Ensemble des décisions et notifications de décisions relatives aux prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété. CCH art. R 331.31-1 à R 331.62
- A4a5 Décisions d'octroi de prêts finançant des travaux tendant à économiser l'énergie. Décret n° 81-150 du 16.02.1981 Arrêté du 16.02.1981
- A4a6 Décisions d'octroi de subventions pour travaux de sortie d'insalubrité des logements. CCH art. R 523.1 à R 523.3 art D 522-1 à D 522-5 art R 522-6 et R 522-7
- A4a7 Décisions relatives à la réalisation et le suivi des travaux d'office en cas de péril CCH article
- A4a8 Ensemble des décisions et notifications de décisions relatives aux primes de déménagement et de réinstallation. CCH art. L 631.1 à L 631.6 art R 631-1 et suivants
- A4a9 Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement. CCH art L 631-1 à L 631-6 art R 631-1 et suivants arrêté du 12/11/1963 (art 6)
- A4a10 Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire. CCH art. L 641 et suivant
- A4a11 Décisions et notifications de décisions de financement pour démolition et changement d'usage des logements locatifs sociaux. Circulaire n°98.96 du 22/10/98 complétée par la circulaire n°2001-77 du 15/11/2001
- A4a12 Décisions et notifications de décisions d'agrément pour la réalisation de logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession. CCH Art R 331.76.5.1
- A4a13 Décisions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction CCH Art R 313-1 et suivants

- A4a14 Conventions et avenants aux conventions entre la direction départementale des territoires et les organismes payeurs concernant les remises de dettes et les recours gracieux.
- A4a15 Purge du droit de préemption et courriers annexes (notaires, EPF,...) pour les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des communes en constat de carence SRU :  
 Lettre de purge de droit de préemption du demandeur de la déclaration d'intention d'aliéner et courriers annexes  
 Lettres de transmission et notification des arrêtés de délégation du droit de préemption.  
 Lettres de demande de pièces complémentaires et de visite.
- A4a16 Habitat indigne  
 Travaux d'office  
 - réalisation et suivi des travaux d'office dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme  
 - réalisation et suivi des travaux d'office prescrits par arrêtés municipal ou préfectoral dans les procédures d'insalubrité et de péril en cas de défaillance des collectivités ainsi que le relogement éventuel  
 - secrétariat du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI).
- A4a17 Habitat indigne  
 Saturnisme  
 - rédaction, suivi et gestion du marché à bons de commande pour le compte de l'ARS (BOP 135).
- Article L.210-1 du code de l'urbanisme
- Art L1334-1 à L1334-17 du code de la santé publique  
 Art L1131-22 à L1331-30 du code de la santé publique  
 Art L511-2 à L511-6 du CCH  
 Art L521-1 à L521-4 du CCH  
 note de la DIHAL du 17 novembre 2015
- Art. L1334-2 du code de la santé publique  
 Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb  
 Arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP)  
 Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certifications des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb (CREP) dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification

A4a18 Secrétariat de la commission de conciliation des baux d'habitation. Art 6 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 et décret n°2015-733 du 24 juin 2015 modifiant la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux CDC tendant à améliorer les rapports locatifs modifiant la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et son décret d'application n°2001-653 du 19 juillet 2001

A4a19 Aides aux maires bâtisseurs : Courriers de notification des aides aux maires et décisions d'attribution d'une aide aux communes participant à l'effort de construction. Décret n°2015-734 du 24 juin 2015

**b) H.L.M.**

A4b1 Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'HLM groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, études, préparation des marchés et exécution des travaux. CCH art. R 433.1

A4b2 Vente changements d'usage et démolitions des logements des organismes HLM. CCH art. L 443-7 à L443-15-6 R443.10 à R443.22

A4b3 Contrôle sur les hausses de loyer des logements locatifs sociaux des organismes HLM. CCH art L 442-1.2

A4b4 Supplément de loyer solidarité. CCH art L 441-3 à L441-15 et R 441-19 à R 441-31

A4b5 Enquête sur l'occupation du parc social (OPS). CCH art L442-5 et R442.14

A4b6 Autorisation de mise en gérance de logements locatifs sociaux appartenant aux organismes HLM. CCH art L442-9 et R 442-2 et R442.23

A4b7 Dérogations aux conditions de ressources. CCH art R441.1.1

A4b8 Inventaire des logements sociaux (art 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000). CCH art L302.5 à L 302.8

A4b9 Saisine de l'ANCOLS. CCH art L342-3

**c) Conventionnement**

A4c1 Conventions conclues entre l'Etat et les organismes HLM et leur notification. CCH art. R 353.1 à R 353.22

- A4c2 Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logement en application de l'article L 351.2 (4°) et leur notification. CCH art. R 353.32 à R 353.57
- A4c3 Conventions conclues entre l'Etat et les SEM de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'article L 353.18 et leur notification. CCH art. R 353.58 à R 353.73
- A4c4 Conventions conclues entre l'Etat et les personnes physiques et morales autres que les organismes HLM et les SEM, bénéficiaires de l'Etat en application de l'article L351.2 (2° et 3°) et leur notification. CCH art. R 353.89 à R 353.118
- A4c5 Dispositions particulières relatives aux conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements bénéficiaires de prêts conventionnés en application de la section III du chapitre unique du titre III du livre III du CCH et leur notification. CCH art. R 353.126 à R 353.152
- A4c6 Conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire en application de l'article L353.13 portant sur les logements foyers visés par l'article L351.2 (5°) et leur notification. CCH art. R 353.154 à R 353.164
- A4c7 Lettre de demande d'observations et prononcé des pénalités en cas de non respect par le bailleur des engagements prévus par la convention. CCH art. R 353.165
- A4c8 Conventions conclues en application de l'article L 351.2 (3°) entre l'Etat et les personnes physiques bénéficiaires d'un prêt aidé à l'accession à la propriété et mentionnées à l'article R 331.41 (3°) et leur notification. CCH art. R 353.166 à R 353.178
- A4c9 Conventions conclues en application de l'article L 351.2 (3°) entre l'Etat et les SEM ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques et leur notification. CCH art. R 353.189 à R 353.199
- A4c10 Conventions conclues en application de l'article L 351.2 (3°) entre l'Etat et les personnes physiques ou morales bénéficiaires de prêts prévus par la sous-section 4bis de la section II du chapitre I du titre III du livre III du CCH et leur notification. CCH art. R 353.200 à R 353.214
- A4c11 Certification de l'identité des parties pour la publication des conventions de l'article L 351.2 du CCH. Code Civil - D 55-22 du 4/01/1955 modifié, art. 6 Décret n°55-1350 du 14/10/1955

- A4c12 Certification des copies d'acte pour la publication des conventions de l'article L 351.2 du CCH. Code Civil - D 55-22 du 4/01/1955 modifié, art. 34 Décret n°55-1350 du 14/10/1955
- A4c13 Etablissement de l'état descriptif de division pour la publication des conventions de l'article L 351.2 du CCH. Code Civil - D 55-22 du 4/01/1955 modifié, art. 71 Décret n°55-1350 du 14/10/1955
- A4c14 Publication au fichier immobilier des conventions, de leur résiliation ainsi que de leurs avenants. CCH art. R 353-5, R 353-72, R 353-102, R 353-178, R 353-214
- A4c15 versement l'APL en tiers payant dans les cas de sous-location prévus aux articles L353.20, L442.8.1 et L442.8.4 du CCH. CCH art. R 351.27
- A4c16 Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément, en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession et leur notification. CCH R 331.76.5.1 à R 331.76.5.4
- d) Accessibilité handicapés**
- A4d1 Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitation collectifs existants. Quotas de logements adaptés pour les résidences de tourisme. CCH art. R 111.18.10 (dérogation sur les BHC existants) art. R.111.18.2
- A4d2 Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées aux ERP et installations ouvertes au public. CCH art. R 111.19.6 (ERP créés par changement de destination) art R111-19-10 (ERP et IOP existants)
- A4d3 Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées relatives dans les lieux de travail existants. C.T. Art. R 4214-27
- A4d4 Présidence de la sous-commission départementale d'accessibilité. Décret 95-260 modifié par le décret 97-645 et arrêté préfectoral n° 140 du 22 janvier 1996 portant création de la sous commission d'accessibilité des personnes handicapées
- A4d5 Arrêtés préfectoraux acceptant ou refusant les agendas programmés d'accessibilité. Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif aux AD'ApS pour ERP et IOP existants

## V - URBANISME

### **a) Règles d'urbanisme**

A5a1 Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions sauf avis divergent entre le maire et le représentant de l'Etat. code de l'urbanisme art. R 111.19

### **b) Formalités communes aux différents actes d'application du droit des sols**

A5b1 Notification des majorations et prolongation du délai d'instruction. Code de l'urbanisme art. R 423.42 art. R 423.44

A5b2 Notification de la liste des pièces manquantes. Code de l'urbanisme art R 423.38 art R 423.38.1

A5b3 Avis conforme du représentant de l'Etat prévu par l'article L 422.5 du code de l'urbanisme. Code de l'urbanisme art. L 422.5

### **c) Décisions en matière de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclaration préalable**

A5c1 Décisions et prorogations d'urbanisme, sauf : Code de l'urbanisme art R 410.11  
- désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionnée à l'article R423-16 ; art. R 422.1, R 422.2 et R 424.21  
art R422.2e  
- évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés. art R 422.2d

A5c2 Décisions relatives aux participations. Code de l'urbanisme art. L 424.6 art R 424.8

A5c3 Certificat de permis tacite ou de non-opposition. Code de l'urbanisme art. R 424.13

### **d) Achèvement de travaux ou d'aménagement**

A5d1 Décision de contestation de la déclaration d'achèvement. Code de l'urbanisme R 462.6

A5d2 Mise en demeure de déposer un permis modificatif ou de mettre les travaux en conformité. code de l'urbanisme R 462.9

A5d3 Attestation de non-contestation. code de l'urbanisme  
R 462.10

**e) Permis d'aménager un lotissement**

A5e1 Autorisation de vente ou de location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits. code de l'urbanisme  
R 442.13

A5e2 Mise en œuvre de la garantie bancaire. code de l'urbanisme  
R 442-15  
R 442-16

A5e3 Modifications des documents du lotissement prévues par les articles L442.10 et L 442.11. code de l'urbanisme  
R 442-19

**f) Remontées mécaniques** L 472.1

A5f1 Avis conforme du représentant de l'Etat dans le département au titre de la sécurité. L 472.2

A5f2 Avis conforme du représentant de l'Etat dans le département pour la mise en exploitation. L 472.4

**g) infractions aux règles d'urbanisme**

A5g1 Actes du préfet en matière d'infractions (art. L480.2, L480.5, L480.6, L480.9) Code de l'urbanisme  
R 480.4 et L480.8

A5g2 Contentieux du recouvrement de l'astreinte : Art. L. 480.8 du code de l'urbanisme  
- lettres d'information aux personnes condamnées ;  
- réponses aux recours gracieux ;  
- conclusions écrites  
- représentation de l'État devant les juridictions judiciaires

**h) Recouvrement des redevances d'archéologie préventive**

A5h1 Titre de recette individuel ou collectif pour le recouvrement des redevances d'archéologie préventive et Patrimoine tout acte relatif à l'assiette et à la liquidation. Art L-524-8 du Code du Patrimoine

**i) Aide aux SCOT**

A5i1 Décisions d'octroi de subventions pour les projets d'investissement (étude d'un SCOT). Circulaire 2004-5 du 28/01/2004

**j) Aide aux agences d'urbanisme**

A5j1 Décisions annuelles d'attribution des subventions à l'agence d'urbanisme. à Circulaires 2001-83 du 12/12/2001 et 2006-97 du 26/12/2006



**k) Secrétariat de la Commission départementale  
d'aménagement commercial (CDAC)**

- A5k1 Arrêté fixant la composition de la CDAC et les correspondances courantes à l'exception de la signature des décisions de la CDAC et des procès verbaux des réunions de la CDAC. Code du commerce (titre V Livre VII)  
Art L751-1  
Art R751-1 Art R751-3

**l) Contrôle de légalité des documents d'urbanisme (SCOT, POS/PLU) et documents annexes (ZAC, institution des droits de préemption, périmètre d'études, etc...)**

- A5l1 Lettres d'observations pour demande de pièces manquantes ou complémentaires (avis d'organismes, rapports et conclusions du commissaire-enquêteur non transmis, dossiers approuvés non joints, etc...). Arrêt CE du 13/01/1988

**m) Servitudes d'utilité publique**

- A5m1 Courrier de mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique aux documents d'urbanisme. Art L153-60 et L163-10

**o) Enquête publique**

- A5o1 Organisation d'enquête publique pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général, dans le cadre d'une déclaration Art L123-14-2 et R123-23-3 du code de l'urbanisme

**p) Déclaration de projet**

- A5o1 Déclaration de projet au titre de l'article R,153-16 du code de l'urbanisme (notification de la délibération ou de la décision du préfet) Art R,153-16 du code de l'urbanisme

**q) Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

- A5p1 Présidence (hors convocations) de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) Art L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime

**VI - EAUX, FORET, ENVIRONNEMENT,  
TERRITOIRE**

**a) Forêts**

- A6a1 Autorisation de défrichement des bois des particuliers. Art L341-3 du code forestier

- A6a2 Autorisation des défrichements des bois et forêts de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L. 214-13 du code forestier pour les opérations qui portent sur des superficies inférieures à 10 hectares. Art L214-13 du code forestier
- A6a3 Ordre de rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement. Art L341-8 du code forestier
- A6a4 Ordre de remise en nature de bois des terrains devant être maintenus à l'état de réserves boisées. Art L341-9 du code forestier
- A6a5 Mise en recouvrement de l'indemnité de défrichement. Art L341-9 du code forestier
- A6a6 Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire. Art L341-10 du code forestier
- A6a7 Arrêté d'attribution ou de refus de la prime au boisement des surfaces agricoles. Décret 2001-359 du 19 avril 2001
- A6a8 Arrêté de soumission ou de distraction au régime forestier des forêts et terrains à boiser non domaniaux. Art R.214-2 du code forestier
- A6a9 Autorisation de coupe en cas de régime spécial d'autorisation administrative (propriété soumise à plan simple de gestion). Art. L.312-9 du code forestier
- A6a10 Autorisation administrative de coupe à défaut de gestion durable. Art L.124-5 du code forestier
- A6a11 Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection. Décret du 2 août 1953 – art 1er
- A6a12 Décision de mise en défens des terrains de montagne. Art R142-8 du code forestier
- A6a13 Autorisation de cantonnement du droit d'usage au bois. Art L241-5 du code forestier
- A6a14 Décision de résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt.
- A6a15 Drogations accordées aux sociétés de chasse afin d'assurer la gestion cynégétique prévues à l'article 3-4 de l'arrêté réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre.

#### b) Chasse

- A6b1 Présidence de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage et de ses formations spécialisées. Art R. 421-29 du Code de l'Environnement

A6b2	Présidence du comité de suivi sur le grand cormoran.	Art R 411-1 à R 411-11 du Code de l'Environnement
A6b3	Autorisation de régulation de cormorans.	Art R 411- à R 411-11 du Code de l'Environnement
A6b4	Arrêté annuel de classement des animaux nuisibles.	Art R427-6 al III du Code de l'Environnement
A6b5	Autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles.	Art R 427-6 du Code de l'Environnement
A6b6	Autorisation individuelle d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour destruction animaux classés nuisibles.	Art R 427-25 du Code de l'Environnement
A6b7	Autorisation individuelle de lâcher d'animaux classés nuisibles.	Art R 427-26 du Code de l'Environnement
A6b8	Décision d'agrément pour le piégeage.	Art R 427-16 du Code de l'Environnement
A6b9	Battues administratives (sous la direction d'un lieutenant de l'ovétoerie).	Art L 427-6 du Code de l'environnement.
A6b10	Autorisation d'ouverture des établissements se livrant à l'élevage, la vente ou le transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.	Art R413-28 du code de l'Environnement
A6b11	Introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins ou prélèvement dans le milieu naturel d'animaux d'espèce chassable.	Art. L.424-11 du code de l'Environnement
A6b12	Autorisation de comptages nocturnes à l'aide de sources lumineuses.	article 11 bis de l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 1er août 1986
A6b13	Arrêté fixant les baux de chasse sur le domaine public fluvial.	décret n° 68-915 modifié du 18 octobre 1968
A6b14	Arrêté fixant les plans de chasse individuels.	Art R 425-8 du Code de l'Environnement
A6b15	Autorisations relatives à l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles destinés à servir d'appelants.	arrêté ministériel du 17 août 1989 - article 7
A6b16	Arrêté fixant la période d'autorisation d'emploi des gluaux.	arrêté ministériel du 17 août 1989 - article 2
A6b17	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol.	arrêté du 10 août 2004

- A6b18 Institution et mise fin de réserve de chasse et de faune sauvage. Art R 422-82 & 422-85 du Code de l'environnement
- A6b19 Arrêté approuvant l'exécution d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique dans un réserve de chasse et de faune sauvage. Art. R422-86 du code de l'environnement
- A6b20 Autorisation de destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée. Art R.427-5 du Code de l'Environnement
- A6b21 Autorisation individuelle de tir en vertu de dates spécifiques d'ouverture de la chasse. Art R 424-8 du Code de l'Environnement

c) Environnement

- A6c1 Autorisations dérogatoires de cueillette du houx.. arrêté préfectoral n° 71 du 13 / 01/1992 en application de l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 13/10/1989 en application du R 212-8 du Code Rural
- A6c2 Dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 (espèces protégées) pour les espèces de compétence préfectorale pour les demandes à caractère scientifique. Art L,411-2 du code de l'environnement
- A6c3 Capture, destruction ou perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée. Arrêté ministériel du 13 février 2015  
Art L,411-1 à 411-3 du code de l'environnement
- A6c4 Autorisation au titre des programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, ne relevant pas d'un autre régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration. Art L,414-4 alinea IV du code de l'environnement
- A6c5 Copies certifiées conformes d'arrêtés dans le domaine de l'environnement.
- A6c6 Arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques. L123-10 à L123-18 du code de l'environnement
- A6c7 Saisine de l'autorité environnementale en vue de l'obtention de son avis sur l'évaluation environnementale. Art R122-4 et R122-17 du code de l'environnement

- A6c8 Consultation de services de l'Etat en vue de leur contribution à l'avis de l'autorité environnementale sur le plan, programme ou projet présenté, dans les conditions définies par les articles cités en référence. Art. L122-1 à 3, et R122-1 à 16 du code de l'environnement  
Art. L122-4 à 11 et R122-17 à 24, complétés par les dispositions des articles L121-10 à 15 et R 121-14 à 17 du code de l'urbanisme.
- A6c9 Contribution à l'avis de l'autorité environnementale, des plans, programmes ou projets. Art R122-7 et R122-21 du code de l'environnement
- A6c10 Réception des rapports de manquement en police administrative de l'environnement (eau, pêche, chasse et nature) et rappels à la réglementation des contrevenants. Art. L171-6 et L171-7 du Code de l'Environnement
- A6c11 Accusés de réception des demandes d'agrément des associations de protection de l'environnement Art L141-1 et suivants et R141-1 et suivants du code de l'environnement

#### d) Pêche

##### Protection du milieu aquatique et du patrimoine piscicole

- A6d1 Arrêté d'autorisation de capture, d'évacuation et de transport de poissons mis en danger par l'abaissement des eaux. article R436-12 du code de l'environnement
- A6d2 Arrêté d'autorisation de pisciculture définie par l'article L431-7 et R 431-7 à R431-37 du code de l'environnement.
- A6d3 Autorisation de captures et de transports d'espèces en dehors des périodes de pêche autorisée à des fins scientifiques sanitaires ou de repeuplements. article L 436-9 du code de l'environnement
- A6d4 Autorisation d'introduire des espèces non représentées. article L432-10 du code de l'environnement
- A6d5 Arrêté d'autorisation de transports d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques définis par l'article L 432-11 du code de l'environnement.
- A6d6 Arrêté portant création de réserve temporaire de pêche. articles R436-73 et R436-74 du code de l'environnement
- A6d7 Arrêté limitant la pratique de la pêche dans les eaux dont le niveau est abaissé. article R436-32 du code de l'environnement

#### Pratique de la pêche en eau douce

- A6d8 Arrêté réglementaire permanent relatif à la pratique de la pêche en eau douce dans le département de Vaucluse et fixant notamment : les temps et heures de pêche ; la taille des poissons, le nombre et les conditions de capture, les procédés et modes de pêche. article R 436-6 à R 436-17 du code de l'environnement  
art R 436-18 à R436-20 du code de l'environnement  
art R 436-21 à R436-22 du code de l'environnement  
art R 436-23 à R436-29 du code de l'environnement
- A6d9 Arrêté classant en catégorie piscicole les cours d'eau et plan d'eau du département de Vaucluse. articles L436-5 10° et R436-43 du code de l'environnement
- A6d10 Avis annuel fixant les dates d'ouvertures et de fermetures de la pêche pour le département de Vaucluse.
- A6d11 Arrêté portant autorisation d'organiser un concours de pêche. article R436-22 du code de l'environnement
- A6d12 Arrêté autorisant la pêche de nuit de la carpe. Art R456-14 du code de l'environnement

#### Organisation de la pêche

- A6d13 Arrêté portant agrément et retrait des associations de pêche.
- A6d14 Arrêté portant agrément et retrait d'agrément des trésoriers et présidents des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques.
- A6d15 Décompte de situations des taxes piscicoles.
- A6d16 Programme prévisionnel de l'activité des gardes pêches.
- A6d17 Signature des livrets journaliers des agents commissionnés chargés de la surveillance de la pêche.

#### Droit de pêche de l'Etat

- A6d18 Actes liés au droit de la pêche de l'Etat et notamment, la délivrance de licence pour la pratique de la pêche aux engins et aux filets, la signature des baux de pêche ou procès verbaux d'adjudication.

#### e) Police des eaux

- A6e1 Toutes les dispositions relatives à la conservation et à la police des cours d'eau non domaniaux. Art L215-7 du code de l'environnement

- A6e2 Les dispositions nécessaires pour l'exécution des règlements et usages locaux visant au curage des cours d'eau non domaniaux et à l'entretien des ouvrages qui s'y rattachent. Art L.215-15 et L.215-19 du code de l'environnement
- A6e3 Récépissés de déclaration au titre de la police de l'eau, y compris pour les récépissés de déclaration des dossiers concernant le Rhône et ses annexes instruits par la DREAL Rhône Alpes, service de police de l'eau de l'axe article L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement
- A6e4 Procédure amont d'instruction des autorisations environnementales dont accusé de réception et consultation Article R.181-5 à R.181-10 du code de l'environnement
- A6e5 Accusés de réception des demandes au titre de la loi du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques. L.214-3, R.181-22, R.214-33 du code de l'environnement, article relatif aux accusés de réception des dossiers « loi sur l'eau ».
- A6e6 Arrêté de prescriptions spécifiques concernant les dossiers de déclarations au titre de la police de l'eau, sauf ceux concernant le Rhône et ses annexes.
- A6e7 Oppositions à déclarations prévues par l'article L.214-3 du code de l'environnement, sauf ceux concernant le Rhône et ses annexes.
- A6e8 Arrêté de prescriptions en matière de surveillance, d'intervention et mesures conservatoires Art R.214-44 du code de l'environnement
- A6e9 Propositions de transactions suite à des contraventions en matière de police de l'eau et de la pêche.
- A6e10 Accusés de réception des demandes d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
- A6e11 Arrêtés d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Arrêté ministériel du 7 septembre 2009
- A6e12 Renouvellement des agréments. Arrêté ministériel du 7 septembre 2009
- A6e13 Modification et retrait des agréments. Arrêté ministériel du 7 septembre 2009
- A6e14 Mises en demeure. Arrêté ministériel du 7 septembre 2009

A6e15 Suspension et restriction des agréments.

Arrêté ministériel du 7 septembre 2009

A6e16 Accomplir l'ensemble des procédures relatives à la délivrance des autorisations au titre de l'article L214-1 et suivants du code de l'environnement, conjuguées avec les procédures d'expropriation, à l'exception des opérations dont le Département ou l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage.

A6e17 Autorisation de dérogation concernant les règles d'implantation des installations de traitement entre 20 et 200 eq hab

Art.6 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif

### f) Publicité

A6f1 Autorisation d'installer un dispositif publicitaire  
- demande de pièces complémentaires (article R-581-9 du code de l'environnement)  
- lettre de consultation des services (article R-581-11,12,14,16 et 18 du code de l'environnement)  
- décision d'autorisation (article R581-13 du code de l'environnement)

Art. L581-9, 15 et 18 du code de l'environnement

A6f2 Dérogations aux interdictions de la publicité sur les véhicules terrestres

Art. R 581-48 du code de l'environnement

A6f3 Tenue des registres de déclaration et d'autorisations préalables

Arrêté du 31/08/2012 et articles R581-8 et 9 du code de l'environnement

### VII – ECONOMIE AGRICOLE

A7-1 Présidence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Art R 313-1 modifié du code rural et de la pêche maritime

A7-2 Présidence de la formation spécialisée de la CDOA consacrée aux procédures d'agrément des GAEC.

A7-3 Présidence du comité départemental d'expertises « Calamités agricoles » (CDE).

A7-4 Décisions relatives aux contrôles des structures et aux autorisations d'exploiter.

A7-5 Les mémoires en réponse dans le cadre des contentieux juridictionnels relatifs aux contrôles des structures et aux autorisations d'exploiter.

A7-6 Délivrance d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement.



- A7-7 Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'Union Européenne bénéficiaires de la liberté d'établissement.
- A7-8 Décisions relatives à l'aide publique à la cessation d'activité agricole.
- A7-9 Décisions relatives à l'octroi de dérogation à la condition de cessation d'activité en vue de l'obtention de la retraite agricole.
- A7-10 Décisions relatives à l'agrément, aux modifications statutaires et à la dissolution des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).
- A7-11 Décisions relatives à l'attribution de subventions pour les investissements collectifs en zone de montagne et zones défavorisées.
- A7-12 Décisions relatives aux prêts bonifiés en agriculture.
- A7-13 Décisions relatives à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.
- A7-14 Arrêtés et décisions relatifs aux plans de l'entreprise (PE).
- A7-15 Arrêtés et décisions relatifs aux plans de professionnalisation personnalisés (PPP).
- A7-16 Décisions relatives à la prime à la cessation de production laitière.
- A7-17 Décisions relatives aux aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole (plans d'adaptation – plans de redressement – réinsertion professionnelle – analyses et suivis d'exploitations).
- A7-18 Arrêtés et décisions relatifs au dispositif des calamités agricoles.
- A7-19 Arrêté nommant les membres des missions d'enquête dans le cadre des calamités agricoles.
- A7-20 Arrêtés et décisions relatifs aux prêts spéciaux et aux indemnisations liés au dispositif des calamités agricoles.
- A7-21 Toutes décisions concernant l'attribution des aides découplées et couplées dans le cadre de la nouvelle politique agricole communes.

- A7-22 Les mémoires en réponse dans le cadre des contentieux juridictionnels relatifs aux aides couplées et découplées de la PAC animale et végétale, et les mémoires en réponse dans le cadre des calamités agricoles.
- A7-23 Arrêtés et décisions relatives aux règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres dans le cadre des aides de la Politique Agricole Commune.
- A7-24 Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D615-65 du code rural créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base (DPB) et des aides au revenu prévue par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.
- A7-25 Décisions relatives aux primes et la gestion des droits à prime bovine, ovin et caprine.
- A7-26 Décisions relatives à la préretraite.
- A7-27 Décisions relatives à l'attribution des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN).
- A7-28 Arrêtés et décisions fixant le stabilisateur budgétaire pour le calcul du montant des Indemnités Compensatoires de Handicap Naturels.
- A7-29 Arrêtés et décisions fixant le montant unitaire d'aide à l'hectare pour les Indemnités Compensatoires de Handicap Naturels.
- A7-30 Arrêtés et décisions relatives aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).
- A7-31 Arrêtés et décisions relatifs au statut du fermage et métayage.
- A7-32 Aides à l'investissement concernant le plan de compétitivité et d'amélioration des exploitations (PCAE)
- A7-33 Aides concernant l'amélioration des terres (mesures « pastoralisme » du PDRR).
- A7-34 Arrêtés et décisions relatifs à la publication des bans de vendange, à la récolte du raisin de table « AOC muscat du ventoux » et de la récolte d'olives.
- A7-35 Arrêtés fixant les décisions relatives aux plantations de vigne en vue de produire des vins de pays.

A7-36 Arrêtés portant décisions relatives aux plantations annuelles de vignes mères de greffons, sans récolte de fruits.

A7-37 Arrêtés fixant les décisions relatives aux replantations de vignes par anticipation en vue de produire des vins de pays et des vins de table.

A7-38 Arrêtés relatifs à l'indice du fermage.

A7-39 Validation de l'instruction des dossiers dans le cadre du PDRR.

A7-40 Arrêtés et décisions relatifs à la mise en œuvre des dispositifs du PDRR.

### VIII – TRAVAUX PUBLICS – MARCHES PUBLICS

A8a1 Les marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, lorsque le montant est inférieur aux seuils indiqués à l'article 26-II du code des marchés publics, ainsi que les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des services du 1er ministre : Code des Marchés publics

### IX – MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS

A9a1 Les ordres de maintien dans l'emploi des agents de la direction départementale des territoires de Vaucluse dont l'activité ne pourrait être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des usagers.

### X – CONTROLE DES INSTALLATIONS DE REMONTEES MECANIQUES

A10a1 Les mesures et décisions prise à l'effet d'organiser et d'exercer pour le compte de l'Etat, le contrôle technique et de sécurité des appareils de remontées mécaniques du département de Vaucluse. Lettre du ministère de l'équipement du logement, des transports et du tourisme du 27 avril 1998  
Avis du CTPS de la DDE de Vaucluse du 24 novembre 1998

### XI – CITE ADMINISTRATIVE

A11a1 Maîtrise d'ouvrage des opérations de gros entretien et de réparation. Instruction Comptabilité publique 2007 portant sur la gestion des cités administratives

ARTICLE 2 : En application de l'article 44-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature du préfet.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de la présente délégation, la directrice départementale prend l'avis du sous-préfet territorialement compétent pour les affaires le concernant.

ARTICLE 5 : Le préfet de Vaucluse pourra évoquer à tout moment les dossiers entrant dans le champ de cette délégation en fonction du caractère sensible qu'ils pourraient présenter.

La directrice départementale participe à des réunions bilatérales régulières organisées par le préfet de Vaucluse pour faire le point sur les dossiers en cours.

La directrice départementale peut participer aux réunions que le préfet est amené à organiser en raison de l'actualité ou du caractère sensible que pourrait présenter un dossier.

La directrice départementale informe le préfet des réunions qu'elle organise dans le département.

La directrice départementale établit un compte rendu détaillé et argumenté, de l'exercice de sa délégation de signature.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la directrice départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 4 JUIN 2018

Le préfet



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Direction des moyens et des politiques publiques  
Service de la coordination, des politiques  
publiques et de l'appui territorial

affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tél : 04 88 17 83 17  
Télécopie : 04 90 16 47 09  
sylvie.reynier@vaucluse.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ  
du - 4 JUIN 2018

donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE,  
directrice départementale des territoires de Vaucluse,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des  
dépenses imputées sur le budget de l'Etat

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

er

VU la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44.I ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

*Signature*

VU les arrêtés modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité du ministère de l'urbanisme et du logement et du ministère des transports, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au journal officiel du 30 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant des Missions « Ecologie, développement et mobilité durables », « Sécurités », « Cohésion des territoires », « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », et « Direction de l'action du gouvernement » ;

## ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Madame Annick BAILLE, directrice départementale des territoires de Vaucluse, responsable d'Unité Opérationnelle (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

Ministère	Mission	Programme	N° Prog	Périmètre	Titres
Transition écologique et solidaire	Ecologie, développement et mobilité durables	Paysage, eau et biodiversité	113	Régional	3, 5, 6
Cohésion des territoires	Cohésion des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	National	3,6
Cohésion des territoires	Cohésion des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	Régional	3,6

*J. J.*

Ministère	Mission	Programme	N° Prog	Périmètre	Titres
Agriculture et alimentation	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149	National	3, 5, 6
Agriculture et alimentation	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149	Régional	3, 5, 6
Transition écologique et solidaire	Ecologie, développement et mobilité durables	Prévention des risques	181	National	3,5
Transition écologique et solidaire	Ecologie, développement et mobilité durables	Prévention des risques	181	Régional	3,5,6
Intérieur	Sécurités	Sécurité et éducation routière	207	National	3, 5, 6
Intérieur	Sécurités	Sécurité et éducation routière	207	Régional	3, 5, 6
Agriculture et alimentation	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	Régional	3, 5, 6
Transition écologique et solidaire	Ecologie, développement et mobilité durables	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de de la mobilité durables	217	Régional	3, 5, 6
Economie et finances	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état	723	National	3,5
Services du 1er ministre	Direction de l'action du gouvernement	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333	Régional	3, 5, 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Mme Annick BAILLE adresse au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours.

ARTICLE 3 : Préalablement à l'engagement du dialogue de gestion avec les RBOP et dès la transmission des éléments de cadrage par les responsables de programme, la directrice départementale des territoires présente au préfet au cours d'une réunion bilatérale les principes d'élaboration des BOP, les objectifs, et les enjeux départementaux.

Elle rend compte au préfet des étapes du dialogue de gestion avec les responsables des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) relevant des Missions « Ecologie, développement et mobilité durables », « Sécurités », « Cohésion des territoires », « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », et « Direction de l'action du gouvernement ».

Elle lui présente pour examen la synthèse des propositions de programmation afin de lui permettre d'élaborer son avis sur les BOP concernés.

A l'issue du dialogue de gestion, elle présente au préfet au cours d'une seconde réunion bilatérale les conditions dans lesquelles les BOP seront mis en œuvre (programmation des opérations au titre des différents dispositifs, priorisation des crédits alloués à l'UO départementale...).

ARTICLE 4 : En application de l'article 44.I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité du ministère de l'urbanisme et du logement et du ministère des transports et par l'arrêté du 02 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôle Financier.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.





ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, ainsi qu'aux :

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
  - directeur régional de l'environnement délégué de bassin Rhône Méditerranée Corse,
  - directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,
  - directeur général de la prévention des risques du ministère de la transition écologique et solidaire,
  - directeur général des infrastructures, des transports et de la mer du ministère de la transition écologique et solidaire,
  - secrétaire général du ministère de la transition écologique et solidaire,
  - directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature de ministère de la Cohésion des Territoires,
  - responsables des budgets opérationnels de programmes concernés,
- et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le - 4 JUIN 2018

Le Préfet,



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Tél : 04 88 17 83 12  
Télécopie : 04 90 16 47 09  
coordinationevaluation@vaucluse.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ - 4 JUIN 2018

donnant délégation spéciale de signature à Mme Annick BAILLE,  
directrice départementale des territoires de Vaucluse,  
pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels.

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU l'article 13 de la loi du 2 février 1995 créant le fonds de prévention des risques naturels ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration
- VU le décret du 21 novembre 2000 pris en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative pour 1999 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'instruction n°01-052 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au journal officiel du 30 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques en date du 25 juillet 2001 relatif à l'établissement de la délégation spéciale de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels au directeur départemental de l'équipement et au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'instruction n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires, pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels.

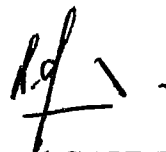
A cet effet, Mme Annick BAILLE est autorisée à signer :

- les commandes, les marchés et tout document nécessaire à la réalisation des études ;
- les documents comptables cités dans l'instruction n° 01-052 B1 du 25 mai 2001 pour le paiement des dépenses afférentes à l'élaboration des PPR sur le compte 466.1686 "Tiers créditeurs divers" ouvert à la direction départementale des finances publiques de Vaucluse ;
- les conventions et arrêtés de subventions dans le cadre des travaux en rivière pour la protection contre les inondations.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la directrice départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Avignon le 4 JUIN 2018

Le Préfet



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tél. : 04 88 17 83 17  
Télécopie : 04 90 85 47 28  
Courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.f

ARRETE

du - 4 JUIN 2018

donnant délégation de signature, au titre des attributions et compétences  
du préfet de département,  
à Mme Dominique PAUTREMAT, directrice du travail,  
responsable de l'unité départementale de Vaucluse au sein de la direction régionale des  
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence  
Alpes Côte d'Azur.

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration  
territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions  
administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- 128 -

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 9 mai 2018, publié au Journal officiel du 10 mai 2018, nommant M. Jean-Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté ministériel du 02 novembre 2017, portant nomination de M. Patrick MADDALONE, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté interministériel du 04 juillet 2016 nommant Mme Dominique PAUTREMAT, en qualité de responsable de l'unité départementale de Vaucluse au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, pour une durée de cinq ans, à compter du 15 juillet 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> Délégation de signature est donnée à Mme Dominique PAUTREMAT, directrice du travail, responsable de l'unité départementale de Vaucluse au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur pour :

- signer et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 6 des budgets opérationnels de programme 102, 103, 111 de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

- signer les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE
	<b>A – SALAIRES</b>	
<b>A-1</b>	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2 et R 7422-1

*AS*

A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié.	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié.	Art D.1232.7 et 8
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	Art L.1232.11 et D. 1232-9 à 11
<b>B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL</b>		
B-1	Suivi et contrôle de l'affectation de local d'hébergement affecté par l'employeur	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
<b>C – AGENCES DE MANNEQUINS</b>		
C-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins.	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
<b>D – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>		
D-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1 Art. R.7124-1 à 7
D-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 Art. R 7124-8 à 14
D-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement.	Art. L.7124-9
D-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique

1 - Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail.

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE
<b>E – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>		
E-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 - Art. R.6223-

		16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
	<b>F – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</b>	
F-1	Autorisations de travail.	Art. L.5221-1 à L.5221-11 Art. L 5222-1 et L 5222-2 Art. L 5224-1 à L 5224-4 Art. R 5221-1 à R 5221-50 Art. R 5224-1 Art. L 311-13 à L 311-16 du CESEDA (décret n° 2009-2 du 02 janvier 2009)
F-2	Visa de la convention de stage d'un étranger.	Art. R. 313-10-1 à R.313-10-4 du CESEDA (décret 2009 – 609 du 29 mai 2009)
F-3	Dossiers, requêtes et mémoires relatifs au contentieux des décisions prises en matière de main d'oeuvre étrangère et leur transmission aux juridictions administratives par l'intermédiaire de l'application informatique dénommée Télérecours.	
	<b>G – PLACEMENT AU PAIR</b>	
G-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales".	Décret 71-797 du 20 septembre 1971 portant publication de l'accord européen sur le placement au pair fait à Strasbourg le 24 novembre 1969
	<b>H – EMPLOI</b>	
H-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel.  Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29  Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51
H-2	Conventions du Fonds National de l'Emploi, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC.	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H-2 Art. L.5111-1 à L.5111-3, R.5111-1 et 2 Art. L.5121-3 à L.5121-5, D.5121-4 à 13 Art. L.5123-1 à L.5123-9, R.5123-3 Circulaire DGEFP 2004 -

		04 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008 - 09 du 19/06/2008 Circulaire DGEFP 2011 - 12 du 1er avril 2011
--	--	--

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail.

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE
H-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC.	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
H-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17.	D.2241-3 et D.2241-4
H-5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP).	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 887-544 du 17/07/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
H-6	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
H-7	Dispositif local d'accompagnement (DLA).	Loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale solidaire (article 61)
H-8	Toutes décisions et conventions relatives aux : - Parcours emploi compétences : CUI – CAE - CUI-CIE - Emplois avenir	Articles L. 5134-19 à L. 5134-19-5, L. 5135-1 à L. 5135-8, L. 5522-2 à L. 5522-2-3, R. 5134-14 à R. 5134-24, D. 5134-50-1 à D. 5134-50-3 et D. 5134-71-1 à D. 5134-71-3
H-9	Toutes décisions et conventions relatives aux : - conventions pluriannuelles d'objectifs des Missions locales	Article L.5314-2



	- au parcours d'accompagnement contractualisé vers l'autonomie et l'emploi (PACEA) dont la Garantie jeunes	Art. L.5131-3 à L.5131-7
H-10	Attribution, extension, renouvellement, retrait de déclaration ou d'agrément pour toute personne morale ou entreprise individuelle de services à la personne.	Art. L.7232-1 à L.7232-9 R.7232-1 à R.7232-24
H-11	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997 Circulaire DGEFP n° 2007.21 du 23 juillet 2007
H-12	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique.	Art. L.5132-2 à L.5132-4 Art. R.5132-44 - et L.5132-45

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail.

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
H-13	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat unique d'insertion (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
H-14	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration.	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
H-15	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale »	Art. L. 3332-17-1
<b>I – SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI</b>		
I-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives.	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
I-2	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation	Art. L.5423-18 à L.5423-

	équivalent retraite.	23
	<b>J – FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
J-1	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R.6341-45 à R.6341-48
	<b>K – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	
K-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-5 et L.5212-12
K-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants.	Art.R.5212-31
K-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	<b>L – TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	
L-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé.	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
L-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés.	Art. L.5213-10 Art. R.5213-32 à R.5213-38
L-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage.	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
L-4	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés.	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
L-5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées.	R.5213-68 et R.5213-69

	<b>M – REPOS HEBDOMADAIRE</b>	
M-1	Dérogations à l'emploi du personnel le dimanche.	Art. L. 3132-20 et L. 3132-23
M-2	Décisions de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession.	Art. L. 3132-29

	<b>N – FERMETURE ADMINISTRATIVE</b>	
<b>N-1</b>	Instruction et préparation des arrêtés de fermeture administrative dans le cadre de la lutte contre le travail illégal	Art. L. 8272-2

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail.

## ARTICLE 2 : Subdélégation

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Dominique PAUTREMAT, directrice du travail, responsable de l'unité départementale de Vaucluse au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

## ARTICLE 3 : Champ d'application - exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

## ARTICLE 4 : Compte rendu de délégation générale

Dans l'exercice de la présente délégation, Mme Dominique PAUTREMAT, directrice du travail, responsable de l'unité départementale de Vaucluse au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, prend l'avis du sous-préfet territorialement compétent pour les affaires le concernant.

135.

Le préfet de Vaucluse pourra évoquer à tout moment les dossiers entrant dans le champ de cette délégation en fonction du caractère sensible qu'ils pourraient présenter.

Elle participe à des réunions bilatérales régulières organisées par le préfet de Vaucluse pour faire le point sur les dossiers en cours.

Elle peut participer aux réunions que le préfet est amené à organiser en raison de l'actualité ou du caractère sensible que pourrait présenter un dossier.

Elle informe le préfet des réunions qu'elle organise dans le département.

Elle établit un compte rendu détaillé et argumenté, de l'exercice de sa délégation de signature.

#### **ARTICLE 5 : Compte rendu de délégation en matière d'ordonnancement secondaire**

Préalablement à l'engagement du dialogue de gestion avec les RBOP et dès la transmission des éléments de cadrage par les responsables de programme, Mme Dominique PAUTREMAT présente au préfet au cours d'une réunion bilatérale les principes d'élaboration des BOP, les objectifs et les enjeux départementaux.

Elle rend compte au préfet des étapes du dialogue de gestion avec les RBOP régionaux « accès et retour à l'emploi », « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » et « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».

Elle lui présente pour examen la synthèse des propositions afin de lui permettre d'élaborer son avis sur le BOP concerné.

A l'issue du dialogue de gestion, elle présente au préfet au cours d'une seconde réunion bilatérale les conditions dans lesquelles les BOP seront mis en œuvre (programmation des opérations au titre des différents dispositifs, priorisation des crédits alloués à l'unité territoriale...).

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la directrice du travail, responsable de l'unité départementale de Vaucluse au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 4 JUIN 2018

Le préfet

  
Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17

ARRÊTÉ

du - 4 JUIN 2018

donnant délégation de signature

à M. le contrôleur général Jean-Yves NOISETTE  
Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours  
de Vaucluse

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, de départements et des régions ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours et notamment l'article 33 ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 publié au journal officiel du 17 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs pompiers professionnels ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse en date du 2 septembre 2005, portant nomination de M. Jean-Yves NOISETTE, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours du 06 juillet 2017, nommant Monsieur le colonel Jérôme SOTTY, directeur départemental adjoint des services d'Incendie et de secours de Vaucluse à compter du 1<sup>er</sup> août 2007 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature permanente est donnée au contrôleur général Jean-Yves NOISETTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours, dans les domaines relatifs à la prévention, la prévision, la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers, le contrôle et la coordination de l'ensemble des centres de secours et d'incendie pour la signature des documents énumérés ci-après :

- les copies d'arrêtés préfectoraux et tous actes et documents ;
- les correspondances courantes de ce service, intérieures au département, à l'exception des correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département qui sont réservées à la signature du Préfet ;
- les notes et bordereaux de transmission ;
- les affectations individuelles de défense des sapeurs-pompiers.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves NOISETTE, cette délégation sera exercée par le colonel Jérôme SOTTY, directeur départemental adjoint.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Vaucluse et le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le <sup>l</sup> 4 JUIN 2018

Le Préfet,



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques publiques  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

du - 4 JUIN 2018

portant délégation de signature à Mme Christine MARTELLA,  
Directrice des Archives Départementales de Vaucluse

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code du Patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, 79-1038, 79-1039 et 79- 1040 du 3 décembre 1979 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté de M. le Ministre de la culture en date du 25 novembre 1996 nommant Mme Christine MARTELLA, directrice des Archives départementales de Vaucluse ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Christine MARTELLA, directrice des archives départementales de Vaucluse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- *a ) Gestion du service départemental d'archives :*
- les correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- le suivi et exécution des subventions perçues de l'Etat ;
- *b ) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :*
- les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L 1421-7 et L 1421.9 du Code général des collectivités territoriales ;
- les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- les visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales
- *c ) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :*
- les documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- les visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- les documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- *d ) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :*
- Les correspondances et rapports.



**Article 2 :** Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet.

**Article 3 :** En application de l'article 44.I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Christine MARTELLA, directrice des archives départementales de Vaucluse, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Vaucluse et la Directrice des Archives départementales de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Vaucluse et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Fait à Avignon, le - 4 JUIN 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. GAUME', written over a horizontal line.

Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

du 04 JUIN 2018

donnant délégation de signature à M. Christian PATOZ  
directeur académique des services de l'Education Nationale  
du Vaucluse

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU le code de l'éducation, notamment son article L.421.14 ;
- VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en régions et en départements ;
- VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2015-749 du 24 juin 2015 relatif aux modalités de transmission du budget des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 09 mai 2017 publié au journal officiel du 10 mai 2017 portant nomination de M. Christian PATOZ en qualité de directeur académique des services de l'Education Nationale du Vaucluse ;

VU l'arrêté du 08 juillet 2015 du recteur de l'Académie d'Aix-Marseille portant création à compter du 01 septembre 2015, dans l'Académie d'Aix-Marseille, d'un service mutualisé du contrôle des actes de fonctionnement et des actes budgétaires et financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Christian PATOZ en qualité de directeur académique des services de l'Education Nationale du Vaucluse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions énumérées ci-après :

### OBJETS DES DELEGATIONS

### REFERENCES

Délivrance du récépissé de déclaration  
d'ouverture des établissements privés  
d'enseignement supérieur.

- art. 26 de la loi du 25 juillet 1919 dite " Loi Astier " (L 441-12 du code de l'Education)
- art. 68 du code de l'enseignement technique
- circulaire n° 29 du 15 mars 1934 du Ministère de l'Education Nationale

### Enseignement privé

Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat.

- décret du 15 mars 1961, art. 1<sup>er</sup>

### Logement des instituteurs

Traitement des fiches de recensement des instituteurs logés ou percevant l'indemnité représentative de logement (IRL)

- loi du 30 octobre 1886 (L 212-5 et L 212-6)
- loi du 19 juillet 1889 (L 921-2)
- décret du 18 janvier 1887
- décret du 2 mai 1983

Affectation et désaffectation de locaux  
Scolaires

- loi du 30 octobre 1886 (L 212-2)  
- loi du 19 juillet 1889 (L 212-1)

Secrétaire du Conseil départemental  
de l'Education Nationale (C.D.E.N.)

- loi 83-663 du 22 juillet 1983 (L 235-1)

Décision d'exonération de la taxe  
d'apprentissage

- décret n° 72-283 du 12 avril 1972

ARTICLE 2 : En application de l'article 44.I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christian PATOZ directeur académique des services de l'Education Nationale du Vaucluse peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Départemental et les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature du Préfet.

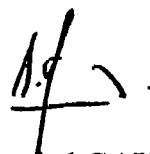
En application de l'article 33 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 précité, cette disposition ne concerne pas les correspondances et actes administratifs relatifs aux missions portant sur le contenu et l'organisation de l'action éducative ainsi que sur la gestion des personnels et des établissements y concourant.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur académique des services de l'Education Nationale du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

- 4 JUIN 2018

Le préfet



Bertrand GAUME

144.



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

- 4 JUIN 2018

du

donnant délégation de signature à M. Christian PATOZ  
directeur académique des services de l'Education Nationale du Vaucluse,  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

er

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la  
comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100 ;

VU le décret n° 2004-705 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des  
livres I et II du code de l'éducation et en particulier le titre II de l'annexe, relatif à  
l'organisation des services de l'administration de l'éducation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
notamment ses articles 20 et 44.I ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein  
des administrations de l'Etat ;

145.

VU le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 nommant M. Jean-Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 09 mai 2017 publié au journal officiel du 10 mai 2017 portant nomination de M. Christian PATOZ en qualité de directeur académique des services de l'Education Nationale du Vaucluse ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant de la Mission "Enseignement scolaire" ;

SUR proposition du secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

### ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Christian PATOZ, directeur académique des services de l'Education Nationale du Vaucluse, responsable d'Unités Opérationnelles (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- le Budget Opérationnel de Programme (BOP) académique du programme " Enseignement scolaire public 1er degré " (n° 140)
- le BOP académique du programme " Enseignement scolaire public du 2nd degré " (n° 141)
- le BOP académique du programme " Vie de l'élève " (n° 230)
- le BOP académique du programme " Soutien de la politique de l'éducation nationale " (n° 214)
- le BOP national du programme " Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré " (n° 139)

qui relèvent de la mission " Enseignement scolaire ".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44.I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Christian PATOZ, directeur académique des services de l'Education Nationale du Vaucluse peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

*M. G.*

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Déconcentré.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur académique des services de l'Education Nationale du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de Vaucluse et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 4 JUIN 2018

Le préfet



Bertrand GAUME

- 107 -



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ      4 JUIN 2018  
du

donnant délégation de signature à Mme Marie-Josèphe MAZEL,  
directrice départementale de la sécurité publique de Vaucluse,  
pour procéder à l'immobilisation provisoire des véhicules  
ou à la mise en fourrière, à la suite d'une infraction grave.

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la route et notamment son article L.325-1-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination  
de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 74 du 10 mars 2016 nommant Mme Marie-  
Josèphe MAZEL, en qualité de directrice départementale de la sécurité publique de  
Vaucluse, à compter du 21 mars 2016 ;

*Mus*



VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 977 du 20 juillet 2017 nommant M. Guillaume MAUGER, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Vaucluse, à compter du 4 septembre 2017 ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 28 mars 2011 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Josèphe MAZEL, directrice départementale de la sécurité publique de Vaucluse, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation (art. L.325-1-2 du Code de la route).

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Josèphe MAZEL, délégation de signature est donnée à M. Guillaume MAUGER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Vaucluse.

### ARTICLE 3 :

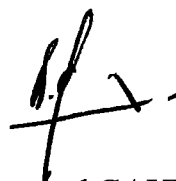
Un compte-rendu trimestriel sera adressé par la directrice départementale de la sécurité publique de Vaucluse au sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse et la directrice départementale de la sécurité publique de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 4 JUIN 2018

Le préfet



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

- 4 JUIN 2018

du

donnant délégation de signature à M. le colonel Salvador MUÑOZ,  
commandant le groupement de gendarmerie départementale  
de Vaucluse, pour procéder à l'immobilisation provisoire des  
véhicules ou à la mise en fourrière, à la suite d'une infraction grave.

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la route et notamment son article L.325-1-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les  
départements ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018 portant  
nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration du 28 mars 2011 ;

VU l'ordre de mutation n° 97281 du 29 décembre 2015 nommant M. le lieutenant-  
colonel Salvador MUÑOZ, en qualité de commandant de groupement de  
gendarmerie départementale de Vaucluse, à compter du 01 août 2016 ;

150

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Salvador MUÑOZ, colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation (art. L.325-1-2 du Code de la route).

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Salvador MUÑOZ, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, cette délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Hubert MÉRIAUX, commandant en second du GGD-84, ou le lieutenant-colonel Patrice GANZIN, officier adjoint commandement et des polices administratives, ou le capitaine (TA) Sylvain DORR, officier adjoint police judiciaire du GGD-84, ou le chef d'escadron Christophe BAILET, officier adjoint renseignement, ou le capitaine Serge REBOUL, commandant le CORG AVIGNON ou le chef d'escadron Raphaël ROLLAND, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de Vaucluse, ou le capitaine Jean-Pierre AYASSA, commandant en second de l'escadron départemental de sécurité routière de Vaucluse, ou le capitaine Eric GÉNIVET, commandant la brigade départementale de renseignements et d'informations judiciaires de Vaucluse.

ARTICLE 2 : Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, au directeur de cabinet du préfet de Vaucluse.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 04 JUIN 2019

Le préfet



Bertrand GAUME

251



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques publiques  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRETE

du - 4 JUIN 2010

donnant délégation de signature à Mme Marie-Josèphe MAZEL,  
directrice départementale de la sécurité publique de Vaucluse

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 2003-329 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, modifiée par la loi n°2007-297 relative à la prévention de la délinquance ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100 ;
- VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44.I ;

- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2008-487 du 22 mai 2008 relatif au recrutement des volontaires du service citoyen de la police nationale ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, nommant M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU l'arrêté du 06 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de Police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 74 du 10 mars 2016 nommant Mme Marie-Josèphe MAZEL, en qualité de directrice départementale de la sécurité publique de Vaucluse, à compter du 21 mars 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 977 du 20 juillet 2017 nommant M. Guillaume MAUGER, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Vaucluse, à compter du 4 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté n° 16/2206 – A du 22 août 2016 portant mutation de M. Sébastien CARALP, attaché d'administration de l'État à la direction départementale de la sécurité publique de Vaucluse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- VU la circulaire NOR/INT/A/06/0043/C du ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et l'élaboration des programmes locaux de prévention ;
- VU la circulaire PN/CAB/N°CPS 06-13602 du ministère de l'intérieur en date du 22 mai 2006 portant création du service volontaire citoyen et mise en œuvre de l'expérimentation à compter du 14 juillet 2006 ;
- VU la circulaire ministérielle NOR/INT/K/08/30053/J du 11 juillet 2008 relative à la généralisation du service volontaire citoyen de la police nationale, notamment son article 1.2.5 ;
- VU le Schéma d'Organisation Financière du Budget Opérationnel de Programme relevant de la Mission Sécurité ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Gestion budgétaire.

Délégation est donnée à Mme Marie-Josèphe MAZEL, directrice départementale de la sécurité publique de Vaucluse, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- le Budget Opérationnel de Programme (BOP) zonal (Titre 3) du programme Police (n° 176) qui relève de la mission Sécurité.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation des dépenses et l'ordre à payer au comptable.

Cette délégation est limitée aux dépenses n'excédant pas le seuil de publicité formelle tenant à la passation des marchés publics prévue à l'article 40 du Code des Marchés Publics fixé à 90 000 € H.T. (quatre-vingt-dix mille euros).

ARTICLE 2 : Mme Marie-Josèphe MAZEL adresse au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Josèphe MAZEL, directrice départementale de la sécurité publique de Vaucluse, pour procéder à la délivrance de l'agrément administratif attribué au volontaire citoyen à l'issue de la procédure de recrutement.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Josèphe MAZEL, délégation de signature est donnée à M. Guillaume MAUGER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Vaucluse.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Josèphe MAZEL et de M. Guillaume MAUGER, délégation de signature est donnée à M. Marc ROUBAUD, Chef Etat-Major de la direction départementale de la sécurité publique de Vaucluse et à M. Sébastien CARALP, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de Vaucluse.

ARTICLE 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Déconcentré.

ARTICLE 7 : Sanctions disciplinaires.

Délégation de signature est donnée également à Mme Marie-Josèphe MAZEL, en ce qui concerne les sanctions de l'avertissement et du blâme prononcées à

*JSu*

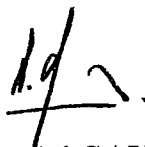
l'encontre des agents du corps de maîtrise et d'application et des personnels administratifs de catégorie C affectés à la direction départementale de la sécurité publique.

ARTICLE 8 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale de la sécurité publique de Vaucluse, et le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 4 JUIN 2018

Le préfet



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

- 4 JUIN 2018

du

donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER,  
administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, en matière  
domaniale.

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

156



VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal Officiel du 10 mai 2018, portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 06 juin 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016, portant nomination de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;

VU la décision du 07 juin 2016 de la direction générale des finances publiques, fixant au 01 juillet 2016 la date d'installation de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;

VU l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de

*157*

		l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et

1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44.I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera transmis au préfet de Vaucluse aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

4 JUIN 2010

Le préfet



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ      - 4 JUIN 2018

du

portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des  
services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques  
de VAUCLUSE.

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des  
services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances  
publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs  
des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la  
direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal Officiel du 10 mai 2018, portant nomination  
de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de Préfet de VAUCLUSE ;

VU le décret du 06 juin 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016, portant nomination de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;

VU la décision du 07 juin 2016 de la direction générale des finances publiques, fixant au 01 juillet 2016 la date d'installation de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de VAUCLUSE ;

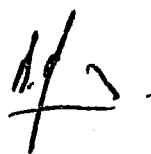
### ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 4 JUIN 2018

Le préfet



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

du **4 JUIN 2018**

donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER,  
administrateur général des finances publiques, directeur départemental des  
finances publiques de Vaucluse, et à Madame Martine PERRIER,  
administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle  
pilote et ressources de la direction départementale des finances  
publiques de Vaucluse, en matière de pouvoir adjudicateur.

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des  
départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration  
territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les  
départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret  
n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des

administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal Officiel du 10 mai 2018, portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 06 juin 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016, portant nomination de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;

VU la décision du 07 juin 2016 de la direction générale des finances publiques, fixant au 01 juillet 2016 la date d'installation de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;

VU la décision du 13 juin 2017 de la direction générale des finances publiques portant changement de situation administrative de Madame Martine PERRIER, administrateur des finances publiques adjoint, à la direction départementale des finances publiques de Vaucluse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Martine PERRIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018, et relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, et l'administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 4 JUIN 2010

Le préfet



Bertrand GAUME





PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

du - 4 JUIN 2018

donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER,  
administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, pour la gestion  
financière de la cité administrative.

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 06 juin 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016, portant nomination de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;

VU la décision du 07 juin 2016 de la direction générale des finances publiques, fixant au 01 juillet 2016 la date d'installation de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse ;

## AR R E T E

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative d'Avignon ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative d'Avignon.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions fixées par arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (services économiques et financiers). L'arrêté de subdélégation sera transmis au préfet de Vaucluse, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature des agents est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 4 JUIN 2018

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Gaume', written over a horizontal line.

Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

- 4 JUIN 2018

du

donnant délégation de signature à Madame Martine PERRIER,  
administrateur des finances publiques adjoint,  
responsable du pôle pilotage et ressources de la direction  
départementale des finances publiques de Vaucluse,  
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale  
de l'Etat.

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal Officiel du 10 mai 2018, portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU la décision du 13 juin 2017 de la direction générale des finances publiques portant changement de situation administrative de Madame Martine PERRIER, administrateur des finances publiques adjoint, à la direction départementale des finances publiques de Vaucluse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de VAUCLUSE ;

#### ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine PERRIER, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE.

- recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 0156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »

n° 0724 « Dépenses immobilières des services déconcentrés »

n° 0723 « Contribution aux dépenses immobilières »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités ainsi que sur le programme n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière », et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907
- « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine PERRIER, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE.

L'administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse établit un compte rendu détaillé et argumenté de l'exercice de sa délégation de signature.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de VAUCLUSE :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 -  
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

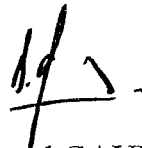
ARTICLE 4 : Madame Martine PERRIER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse et l'administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 4 JUIN 2018

Le préfet



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse  
Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

du - 4 JUIN 2018

donnant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs.

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
- VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles des impôts directs et des taxes assimilées ;
- VU l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

172.



VU le décret du 06 juin 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016, portant nomination de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;

VU la décision du 07 juin 2016 de la direction générale des finances publiques, fixant au 01 juillet 2016 la date d'installation de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles des impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 4 JUIN 2018

Le préfet



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

du

4 JUIN 2018

donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER,  
administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de Vaucluse,  
pour la transmission des états de “ notification des taux d'imposition des  
taxes directes locales ”.

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU les articles D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 06 juin 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016, portant nomination de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;
- VU la décision du 07 juin 2016 de la direction générale des finances publiques, fixant au 01 juillet 2016 la date d'installation de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Au -

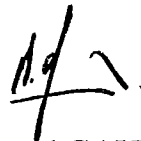
## A R R E T E

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 4 JUIN 2018

Le préfet



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques publiques  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Téléphone : 04 88 17 83 17

ARRETÉ                    24 JUIN 2018  
du

donnant délégation de signature à Monsieur Claude d'HARCOURT,  
directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PACA

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-1 ; L. 1435-2 ; L. 1435-7 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

. 176 .

VU l'instruction conjointe du 24 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

VU le protocole départemental organisant les modalités de coopération entre le représentant de l'Etat dans le département de Vaucluse et l'Agence Régionale de Santé PACA, signé le 03/01/2018.

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018, nommant M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination de Monsieur d'HARCOURT Claude en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

### **ARRETE** :

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PACA, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relevant des domaines d'activité suivants :

#### **TITRE I – Soins sans consentement**

- transmission à l'intéressé(e) des arrêtés préfectoraux le (la) concernant en cas d'admission en soins sur décision du représentant de l'état, de maintien, de prise en charge en programme de soins, de ré-hospitalisation à temps complet, de transfert ou de levée (article L. 3211-3 du code de la santé publique) ;
- courriers adressés :
  - au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne malade et au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour,

AA .

- au maire de la commune où est implanté l'établissement et au maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour,
  - à la famille de la personne qui fait l'objet de soins,
  - le cas échéant, la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé.
- (Article L. 3213-9 du code de la santé publique).

## **TITRE II - La santé environnementale**

### **Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène :**

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
  - ✓ de prévention des maladies transmissibles ;
  - ✓ de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme ;
  - ✓ d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
  - ✓ d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - ✓ d'évacuation, de traitement, d'élimination et d'utilisation des eaux usées et des déchets ;
  - ✓ de lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique ;
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (article L. 1311-4) ;

### **Eaux destinées à la consommation humaine et protection de la ressource en eau :**

- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène (article L. 1321-4 II) ;
- Réalisation d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux (article L. 1321-5) ;
- Désignation d'un hydrogéologue agréé pour l'examen d'un dossier (article R. 1321-6 5°) ;
- Communication régulière aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée (article L. 1321-9) ;
- Détermination des points de prélèvements (article R. 1321-15) ;
- Modification du programme d'analyses du contrôle sanitaire (article R. 1321-16) ;
- Demande d'analyses complémentaires en cas de non conformités des eaux (article R. 1321-18) ;
- Mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes des résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS (article R. 1321-22) ;
- Définition, après avis du CODERST, des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau (article R. 1321-24) ;

- Demande à la personne responsable de prendre les mesures correctives nécessaires pour établir la qualité de l'eau lorsque la distribution de l'eau présente un risque pour la santé des personnes (article R. 1321-28) ;
- Suivi des mesures prises pour limiter les risques de non-conformité des eaux (article R. 1321-47) ;
- Lutte contre la légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (articles L. 1321-1, R.1321-23 et R. 1321-46) et contrôle des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (non ICPE) ;

#### **Eaux conditionnées :**

- Contrôle sanitaire des eaux conditionnées (article R.1321-69 à 93) ;
- Autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R. 1321-96) ;

#### **Eaux minérales naturelles :**

- Autorisation de sondages ou de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale naturelle (article L. 1322-4) ;
- Interdiction de travaux si le résultat est d'altérer ou de diminuer une source d'eau minérale naturelle (article L. 1322-5) ;
- Suspension provisoire de travaux ou d'activités de nature à altérer une source d'eau minérale naturelle (article L. 1322-6) ;
- Autorisation d'occupation d'un terrain compris dans un périmètre de protection pour l'exécution de travaux (article L. 1322-10) ;
- Modification ou révision d'une autorisation suite à la déclaration d'un projet de modification ou à la demande du préfet (articles R. 1322-12 et R. 1322-14) ;
- Autorisation provisoire (article R. 1322-13) ;
- Consultation du CODERST (article R. 1322-24) ;
- Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles (articles R. 1322-44-18 et 21) ;

#### **Piscines et baignades :**

- Notification des résultats du classement à la personne responsable de l'eau et au maire (article L. 1332-5) ;
- Autorisation d'utiliser pour une piscine, une eau autre que celle du réseau de distribution publique (article D. 1332-4) ;
- Définition de la nature et la fréquence des analyses de surveillance (article D. 1332-12) ;
- Diffusion des résultats sur la qualité des eaux ;
- Reconstitution de la liste des eaux de baignades de la saison précédente en l'absence de transmission actualisée par la commune (article D. 1332-18) ;
- Demande de communication de toutes informations nécessaires aux profils en cas de risque de pollution (article D. 1332-21) ;
- Diffusion des informations sur la qualité des eaux de baignade (article D. 1332-33) ;

#### **Salubrité des zones de pêche de loisirs et de pêche à pied :**

- Arrêté d'interdiction de consommation et de commercialisation de la pêche de loisirs et de la pêche de coquillages issus des zones non classées par application des articles

L. 1311-1 et suivants du code de la santé publique, sans préjudice des pouvoirs de police spéciale dévolus aux maires.

### **Habitat insalubre :**

- Vérification de la salubrité des habitations (articles L. 1311-4, L. 1331-22 à L. 1331-31) ;
- Mise en demeure du logeur en cas de sur-occupation (article L. 1331-23) ;
- Injonction de réalisation des travaux et/ou d'interdiction à l'habitation en cas de locaux dangereux (article L. 1331-24) ;
- Déclaration d'insalubrité des locaux (article L. 1331-25) ;
- Mise en demeure de faire cesser un danger lié à un habitat insalubre et exécution d'office des mesures prescrites non exécutées (articles L. 1331-26 et L. 1331-26-1) ;

### **Saturnisme :**

- Demande d'enquête environnementale et d'intervention du SCHS quand un risque d'exposition est porté à la connaissance : prescription de faire réaliser un diagnostic (articles L. 1334-1 à 4) ;
- Gestion des constats des risques d'exposition au plomb (CREP) (article L. 1334-10) ;
- Prescription de réalisation d'un CREP dans les opérations d'amélioration de l'habitat (article L. 1334-8-1) ;
- Lutte contre le saturnisme infantile (articles L. 1334-1 à L. 1334-13 et R. 1334-1 à R. 1334-13 - arrêté du 8 juin 2015 modifiant le modèle de la fiche de notification figurant à l'annexe 27 de l'arrêté du 22 août 2011 relatif à la notification obligatoire des maladies infectieuses et autres maladies mentionnées à l'article D. 3113-7 du code de la santé publique ;

### **Amiante :**

- Contrôle de l'application de la gestion du risque amiante dans les établissements sanitaires et médico-sociaux (articles L. 1334-12-1 à L. 1334-17 et R. 1334-14 à R. 1334-29) ;
- Arrêté portant prorogation de travaux de confinement ou retrait des flocages, calorifugeage et faux-plafonds contenant de l'amiante, en application (article R. 1334-29-2).

### **Nuisances sonores :**

- Contrôle des nuisances sonores, en application des articles R. 1334-30 à R. 1334-37-1 A ;

### **Pollution atmosphérique :**

- Contrôle des pollutions atmosphériques, à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat, (notamment lutte contre l'ambrosie) (Titre II du Livre II du code de l'environnement) ;

### **Rayonnements ionisants :**



- Prescription de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21) ;
- lutte contre le radon à l'intérieur de l'habitat (article R. 1333-15) ;

#### Contrôle des déchets :

- Contrôle des déchets dont les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, (articles R. 1335-1 à R. 1335-8) ;

#### Lutte contre les moustiques :

- Arrêté définissant les zones de lutte contre les moustiques pris en application de l'alinéa 2° de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée.

### **TITRE III - La Veille, la sécurité et la gestion des crises sanitaires**

#### Vaccinations :

- Obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (article L. 3111-8) ;
- Ajournement des vaccinations en cas d'épidémie (article R. 3111-11) ;
- Mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé (article D. 3111-20).

#### Autres mesures de lutte :

- Lutte anti-vectorielle - Prescription de mesures de prospection, traitement, travaux et contrôles (article R. 3114-9) ;
- Dératisation et désinsectisation des navires - Autorisation d'utiliser les produits - Contrôle dans le cadre du contrôle sanitaire aux frontières (articles R. 3114-15 à 27).

#### Lutte contre la propagation internationale des maladies :

- Habilitation de différents agents du ministère si nécessaire pour effectuer le contrôle sanitaire aux frontières, possibilité de confier le contrôle technique et la délivrance des certificats à des personnes ou des organismes agréés (article L. 3115-1) ;
- En cas de voyage international les exploitants informent les clients des risques pour la santé publique constatés par les autorités sanitaires dans les lieux de destination (article L. 3115-2).

#### Menaces sanitaires graves - Dispositions applicables aux réservistes sanitaires :

- Information du SAMU du département et des collectivités territoriales du déclenchement d'un ou plusieurs plans blancs (article L. 3131-7) ;
- Possibilité de procéder à des réquisitions nécessaires (article L. 3131-8).

### **Règles d'emploi de la réserve :**

- Affectation des réservistes par le représentant de l'Etat (articles L. 3134-1 et L. 3134-2).

S'agissant du **contrôle sanitaire aux frontières**, il est précisé que ces missions, réalisées sous l'autorité du Préfet, sont coordonnées par l'Agence Régionale de Santé qui met en œuvre les activités de veille, de réponse aux urgences, d'inspection et de contrôle, dans le cadre du Règlement Sanitaire International.

### **TITRE IV – Plaintes, inspections et contrôles**

- Signature des lettres de mission pour diligenter des inspections et des contrôles au titre des articles L. 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles, et au titre des articles L. 331-1 et suivants du même code ;
- Services de l'ARS chargés des missions d'inspection (article L. 1435-7).

### **TITRE V – Professionnels de santé**

- Comité médical départemental défini par l'article R.6152-36 ;
- Missions temporaires des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires définies au terme de l'article 34 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié par le décret n° 2006-593 du 23/05/2006 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des CHU.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'ARS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par:

#### Dans l'ensemble des domaines mentionnés dans la délégation de signature

- Caroline CALLENS, déléguée départementale de Vaucluse.
- Nadra BENAYACHE, déléguée départementale adjointe, responsable du département animation territoriale,
- Docteur Dominique GRANEL de SOLIGNAC, responsable du service établissement de santé.
- Stéphanie GARCIA, responsable du service santé environnement

#### Dans la limite de leurs compétences et attributions respectives

- Docteur Anne Marie GAILHAGUET, Responsable du service prévention offre de soins ambulatoire,

#### Dans le domaine de la santé environnementale

- Sébastien DI MAYO, Responsable de l'unité espaces clos, et eaux de loisirs.
- Sylvain d'AGATA, Responsable de l'unité eaux

Dans le domaine des soins sans consentement

- Docteur Ahmed ELBAHRI, Directeur, Direction offre de soins, ARS Paca
- Jérôme ROUSSET, Carole BLANVILLAIN, Martine PARDIGON – mission régionale des soins psychiatriques sans consentement - ARS Paca

Dans le domaine des professionnels de santé

- Véronique BILLAUD – directrice, direction des politiques régionales de santé  
Docteur Marie Pierre VILLA RUBIAS – responsable du département ressources humaines en santé – ARS Paca

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 4 JUIN 2018

Le Préfet,



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ - 4 JUIN 2019  
du

donnant délégation de signature à Monsieur Marc CECCALDI,  
directeur régional des affaires culturelles  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code du Patrimoine ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU Le Code de l'Environnement ;
- VU le Code de justice administrative
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de la région ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997

186

pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 12 octobre 2015 nommant M. Marc CECCALDI, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 15 octobre 2015 ;
- VU la circulaire n° 5399/SG du 1<sup>er</sup> juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1.** Délégation est donnée à M. Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

#### **Monuments historiques –Immeubles**

Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L. 621-15 du Code du Patrimoine
---	--------------------------------------

Décision d'autorisation ou refus de travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble monument historique classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'Urbanisme	Art. L.621-32 et R 621-96 du Code du Patrimoine Art. R 422-2 du Code de l'Urbanisme Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit	Art. L 621-33 du Code du Patrimoine

### Objets mobiliers

Décision d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement Réquisition de présentation des objets mobiliers classés lors du récolement	Art. L.622- 8 du Code du Patrimoine Art. 67 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et au ZPPAUP
Mise en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés	Art. L.622-9 du Code du Patrimoine Art. 68 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés	Art. L.622-9 du Code du Patrimoine Art. 68 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté de mesures conservatoires ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril	Art. L.622-10 du Code du Patrimoine Art. 69 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision de mesures de sauvegarde d'une découverte fortuite ou à l'occasion de travaux sur un objet mobilier classé et portant sur un élément nouveau lié à l'histoire, l'architecture ou le décor de l'immeuble	Art. 85 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté d'inscription des objets mobiliers- refus d'inscription des objets mobiliers	Art. L.622-20 à art. L.622-23 du Code du Patrimoine, Art. 74 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté de radiation d'inscription d'objets mobiliers – refus de radiation à la demande du propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt	Art. 79 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision de prescription de travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit	Art. L.622-28 du Code du Patrimoine Art. 86 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007

**Espaces protégés**  
**Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine**

Accord préalable à la création des aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine	Art. L 642-3 et L642-4 du Code du Patrimoine
Accord préalable à la modification des aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine	
Accord préalable à la révision des aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine	

**Sites**

Avis préalable sur demande de travaux en site inscrit hors permis de démolir	Art. L. 341-1, L. 341-7, L. 341-10 du Code de l'Environnement
Décision avis sur demande de travaux site classé champ déconcentré	Art. L. 630-1 du Code du Patrimoine Art. R. 341-9 du Code de l'Environnement Art. R. 341-10 du Code de l'Environnement Art. R. 341-11 du Code de l'Environnement Art. R. 422-2 et R. 425-17 du Code de l'Urbanisme

**ARTICLE 2.** M. Marc CECCALDI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A de la DRAC PACA et de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

**ARTICLE 3.** Les correspondances adressées aux parlementaires du département de Vaucluse, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental de Vaucluse, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du préfet de Vaucluse.

**ARTICLE 4.** Dans l'exercice de la présente délégation, M. Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, prend l'avis du sous-préfet territorialement compétent pour les affaires le concernant.

Le préfet de Vaucluse pourra évoquer à tout moment les dossiers entrant dans le champ de cette délégation en fonction du caractère sensible qu'ils pourraient présenter.

Il participe à des réunions bilatérales régulières organisées par le préfet de Vaucluse pour faire le point sur les dossiers en cours.

Il peut participer aux réunions que le préfet est amené à organiser en raison de l'actualité ou du caractère sensible que pourrait présenter un dossier.

Il informe le préfet des réunions qu'il organise dans le département.

Il établit un compte rendu détaillé et argumenté de l'exercice de sa délégation de signature.

**ARTICLE 5.** Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à AVIGNON, le - 4 JUIN 2010

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Gaume', written over a horizontal line.

Bertrand GAUME





PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRETE  
du - 4 JUIN 2018

donnant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE,  
ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,  
directrice interdépartementale des Routes Centre-Est,  
en matière de gestion du domaine public et de  
circulation routière.

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22  
juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les  
départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 06 mars 2014 portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interdépartementale des routes Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet de Vaucluse, dans le cadre de ses attributions les décisions suivantes :

	A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE	
A 1	Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier.	Code général de la propriété des personnes publiques art. R2122-4 Code de la voirie routière L113-1 et suivants Circ. N° 80 du 24/12/66
A 2	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau	Code de la voirie routière art. L113-1 et suivants

	et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	
A 3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	Circ. N° 69-113 du 06/11/69
A 4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	Circ. N° 50 du 09/10/68
A 5	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	Circ. N° 69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière : art L112-1 et suivants art. L 113-1 et suivants et R 113-1 et suivants Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4
A 6	Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	Code de la voirie routière : art L123-8
	B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE	
B 1	Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents	Code de la route : art. R 411-8 et R 411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67
B 2	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R 422-4
B 3	Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route : art. R 411-20

B 4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	Code de la route : art. 314-3
B 5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau routier et sur les routes express, non concédés.	Code de la route : art. R 432-7
	C / AFFAIRES GENERALES	
C1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code général de la propriété de la personne publique art L3211-1 et suivants
C2	Approbations d'opérations domaniales	Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970
C 3	Représentation devant les tribunaux administratifs Mémoires en défense de l'État, présentations d'observations orales ou écrites devant les juridictions administratives de première instance.	Code de justice administrative : art R431-10
C 4	Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige	Circ. Premier Ministre du 06/04/11

ARTICLE 2 : En application de l'article 44.I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interdépartementale des routes Centre-Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Par ailleurs, Mme Véronique MAYOUSSE établira un compte rendu détaillé et argumenté de l'exercice de sa délégation de signature.

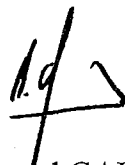
ARTICLE 3 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la directrice interdépartementale des routes Centre-Est, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. En outre, copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires de Vaucluse.

Fait à AVIGNON, le

- 4 JUIN 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

du - 4 JUIN 2018

donnant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Michel PALETTE,  
Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts,  
Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;

194

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 7 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Méditerranée

VU l'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant situé dans le département de Vaucluse à la Direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse ;

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel PALETTE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes :

code	Nature des attributions	Référence
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS	L 112-3 du code de la voirie routière
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le maire de la commune concernée et la DIRMED	L.113-2 et suivants du code de la voirie routière
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A12 à 39 et R53 à 57 du code du domaine de

A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales	
A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir. n°80 du 26/12/1966
A 6	Cas particuliers :	Cir. n°69.11 du 21/01/1969
	a) Pour le transport du gaz	
	b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Cir. n° 51 du 09/10/1968
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes :	Circ. DCA/S n°30.99 du 19/05/1969, n°73.85 du 05/05/1973
	a) Sur le domaine public	Circ. TP N°46 du 07/06/1956, N°45 du 27/05/1958, Circ. Interministérie 1 n°71.79 du 26/07/71 et n°71.85 du 09/08/71 et n°72.81 du 25/05/72
	b) Sur terrain privé (hors agglomération)	Circ. TP n°62 du 06/05/54, n°5 du 12/01/55, n°66 du 24/08/60, n°86 du 12/12/60
	c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	Circ. N°69.113 du 06/11/1969
A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par	Circ. n°49 du



	des voies ferrées industrielles	8/10/1968
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales	
A 10	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'État	Circ. n°103 du 20/12/63 Arr. du 04/08/48, article 1er modifié par arr. du 23/12/1970
A 11	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
B 1	Arrêté réglementant la circulation sur route nationale hors agglomération	Code de la route
C 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	Code de la route Art. R411 -1 8 Cir. N° 96 - 14 du 06/02/96
C 2	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables	Arrêtés préfectoraux spécifiques viabilité hivernale
C 3	Établissement des barrières de dégel	Art. R- 411 - 20 du code de la route
C 4	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	Code de la Route : Art. R-422 - 4
C 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts	Circulation n° 91-1706 du 20/06/1991
D 1	Infractions à la réglementation sur la publicité : tous actes constatant une infraction en matière de publicité sur le RNS	Code de l'environnement Livre V, titre VIII, chapitre

		1er, section 6 Code de la route : art. R-418.2 à R-418.9
E 1	Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération (continuité d'itinéraire)	L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT

ARTICLE 2 : En application de l'article 44.1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.


ARTICLE 3 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet de Vaucluse et par délégation ».

ARTICLE 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée établit un compte-rendu détaillé de sa délégation de signature.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 4 JUIN 2018

Le Préfet,



Bertrand GAUME



## PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques publiques  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

### ARRÊTÉ

du **- 4 JUIN 2018**

donnant délégation de signature à Mme Françoise NOARS,  
inspectrice générale de la santé publique vétérinaire,  
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 modifiée relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 modifiée relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

199.

- VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'économie, des finances et de l'Industrie du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2<sup>o</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du Ministre de l'économie, des finances et de l'Industrie ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en régions et en départements ;
- VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, modifié ;
- VU le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- VU les décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 modifiés relatifs à l'autorité environnementale ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2012 pris pour l'application du II de l'article 3 du décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et modifiant les annexes de l'arrêté du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définis par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai

2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## AR R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans le domaine d'activité des appareils et des équipements sous pression, pour le département de Vaucluse, sur les sites de SOCATRI et BCOT du complexe nucléaire de Tricastin et sur le site de la société d'enrichissement du Tricastin (SET).

Des comptes rendus réguliers de l'activité du service concernant le site du Tricastin seront adressés à M. le préfet de Vaucluse.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée, pour le département de Vaucluse, à Mme Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL), à l'effet de signer les correspondances courantes et les documents cités ci-dessous relevant de ses attributions dans le domaine de la police de l'eau :

– Tous les documents et actes dont les arrêtés de prorogation de délais relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorité environnementale et ses décrets d'application n° 2017-81 et 2017-82, à l'exception :

- des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
- des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- des certificats de projets ;

- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
  - Tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

### ARTICLE 3 :

Sont exclues de la présente délégation :

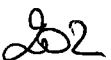
Les décisions qui :

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains.
- Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du préfet de Vaucluse.
- Sont également exclues de la présente délégation les correspondances échangées avec les administrations centrales autres que celles qui ont un caractère de routine.

### ARTICLE 4 :

En application de l'article 44.I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Elle établit un compte rendu détaillé et argumenté, de l'exercice de sa délégation de signature.


-  -

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et l'Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 4 JUIN 2018

Le Préfet



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tél. : 04 88 17 83 17  
Télécopie : 04 90 85 47 28  
Courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.f

ARRETE

du - 4 JUIN 2018

donnant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE,  
Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,  
Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Provence Alpes Côte d'Azur

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la convention du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;
- VU le règlement (CE) n° 1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), modifié ;
- VU le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre 1er, et les articles L. 214-3, L.411-1 à L.412-1, L. 512-1, R. 181-3, R.411-1 à R.411-6, R.412-2, le chapitre IV du titre 1er du livre II et le titre VIII du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;



VU le code minier ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code du travail ;

VU le code de la route ;

VU le code de la consommation ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie ;

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, complétée par la loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988, notamment son titre VII bis ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;

VU le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-406 du 26 avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics et portant diverses dispositions en matière de commande publique ;
- VU le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU les décrets n°s 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, nommant M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

VU l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et de la ministre du logement et de l'habitat durable, en date du 01 mars 2016, publié au journal officiel du 17 mars 2016, nommant Mme Corinne TOURASSE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur, à compter du 18 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée, pour le département de Vaucluse, à Mme Corinne TOURASSE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à l'effet de signer toutes décisions, documents et autorisations relatifs à :

\* Mines, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle et carrières :

- les titres miniers et la police des mines,
- la police des carrières,
- les dérogations prévues par le règlement des industries extractives et les règlements généraux sur l'exploitation des mines.

\* Eaux souterraines, pour la partie relevant du code minier ,

\* Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité :

- canalisations de transport de gaz : instruction des demandes et délivrance des arrêtés d'autorisation pris en application de la procédure simplifiée ;
- lignes de transport d'électricité : instruction des demandes et délivrance des arrêtés d'autorisation pris en application de la procédure simplifiée (lignes et postes) ;

\* Canalisation de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, y compris les décisions individuelles déconcentrées,

\* Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance,

- \* Explosifs pour utilisation en mines et carrières, y compris les décisions individuelles déconcentrées :
  - agrément technique des installations de produits isolés,
  - autorisation d'exploitation d'un dépôt mobile d'explosifs,
  - agrément d'organismes de contrôle des produits explosifs soumis au marquage CE,
  - habilitation de laboratoires à procéder à des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissements,
  
- \* Tout acte relatif aux contrôles techniques périodiques des véhicules : agréments des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, organisation des réunions contradictoires, suspensions et retraits d'agréments ;
  
- \* Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées,
  
- \* Réception par type ou à titre isolé des véhicules,
  
- \* Énergie :
  - instruction et délivrance des certificats d'économies d'énergie prévus au code de l'énergie ;
  - instruction et délivrance des certificats d'obligation d'achat prévus au code de l'énergie ;
  - instruction des dossiers de demande de zones de développement de l'éolien, jusqu'à la présentation au CODERST et à la CDNPS et hors délivrance de l'arrêté préfectoral ;
  - instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à 100 MW, y compris procédure de mise en concurrence jusqu'à la désignation du candidat dont la demande de concession sera instruite ;
  - instruction des demandes d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires au titre de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;
  
- \* Sécurité des barrages hydroélectriques concédés,
  
- \* Concessions hydroélectriques : approbation et visa des conventions d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique concédé, arrêtés d'autorisation de travaux (articles 21 à 27 et 33 du décret 94-894),
  
- \* Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (livre V du code de l'environnement) notamment installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, déchets et sites et sols pollués, canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatique de transport ou de distribution, nuisances sonores,

\* Instruction des demandes d'autorisation environnementale, mise en oeuvre des projets, contrôles et sanctions (titre VIII du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement),

\* Vérification et validation des émissions annuelles de CO<sub>2</sub>, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,

\* Recherche et technologie,

\* Déchets dangereux et non dangereux au sens de la classification du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code : gestion de tous les transferts transfrontaliers de déchets se rapportant au règlement communautaire européen n° 1013/2006 du 14 janvier 2006 entré en vigueur le 12 juillet 2007 et de tous les textes venant compléter ou amender ce règlement,

\* Mise en application du règlement (CE) n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), modifié,

\* Détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

\* Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

\* Inventaire du patrimoine naturel : arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de l'exécution des opérations nécessaires à la réalisation des inventaires et études scientifiques ;

\* Mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés (permis CITES d'importation, permis CITES d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats inter-communautaires),

\* Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Corinne TOURASSE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

## **A - Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques**

1- Code de l'environnement, articles R.214-112 à R.214-147, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article R.214-114 : la décision de modification de classement d'un ouvrage ;
- Article R.214-146 : la prescription d'un diagnostic de sûreté.

2 - Code de l'environnement, article R.214-17, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- L'arrêté complémentaire.

3 - Code de l'environnement, article L.216-1, alinéa 1, tout sauf :

- La mise en demeure.

4 - Décret n°99-872 modifié, articles 20 et 34 du cahier des charges type annexé, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article 20, paragraphe IV : la prescription d'un diagnostic de sûreté ;
- Article 34, alinéa 1 : la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation.

5 - Décret n°2007-1735, articles 14 et 15, toutes décisions, documents et autorisations ;

6 - Arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, toutes décisions, documents et autorisations ;

7 - Arrêté ministériel du 21 mai 2010, toutes décisions, documents et autorisations.

## **B - Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques**

1 - Décret n°94-894 modifié, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article 2-3, paragraphe I, alinéa 2 : la décision sur la suite donnée à la lettre d'intention ;
- Article 2-4 : l'avis d'appel public à concurrence ;
- Article 2-5 : l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Article 18 : l'avis de l'État ;
- Article 19-1 : l'arrêté d'octroi de la concession ;
- Article 25 : l'arrêté d'autorisation de mise en service ;
- Article 26 : l'arrêté portant règlement d'eau ;
- Article 30, paragraphe I, alinéa 2 : la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation.

2 - Tout acte pris en application des dispositions des clauses du cahier des charges des concessions

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne TOURASSE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de

l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur, à l'effet de :

- saisir l'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 122-7-I du code de l'environnement, dans le cadre des projets de travaux prévus à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- répondre à la consultation de l'autorité environnementale prévue à l'article R. 122-7 III du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Sont exclues des délégations ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes,
- les actes liés à l'organisation et à la mise en oeuvre de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Corinne TOURASSE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du préfet de Vaucluse.

ARTICLE 7 : Dans l'exercice de la présente délégation, Madame Corinne TOURASSE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, prend l'avis du sous-préfet territorialement compétent pour les affaires le concernant.

Le préfet de Vaucluse pourra évoquer à tout moment les dossiers entrant dans le champ de cette délégation en fonction du caractère sensible qu'ils pourraient présenter.

Elle participe à des réunions bilatérales régulières organisées par le préfet de Vaucluse pour faire le point sur les dossiers en cours.

Elle peut participer aux réunions que le préfet est amené à organiser en raison de l'actualité ou du caractère sensible que pourrait présenter un dossier.

Elle informe le préfet des réunions qu'elle organise dans le département.

Elle établit un compte rendu détaillé et argumenté de l'exercice de sa délégation de signature.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes Cedex 09, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 4 JUIN 2018

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. GAUME', written over a horizontal line.

Bertrand GAUME





PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tél. : 04 88 17 83 17  
Télécopie : 04 90 85 47 28  
Courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.f

ARRETE  
du - 4 JUIN 2018

donnant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER,  
Recteur de l'académie d'AIX-MARSEILLE

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'éducation et notamment les articles L421-14, L421-9 et R421-54 ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU l'ordonnance n°2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relative à l'organisation académique ;  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret du président de la république du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
VU le décret du 09 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;  
VU l'arrêté du 8 juillet 2015 portant création du service mutualisé du contrôle des actes de fonctionnement et des actes budgétaires et financiers des établissements publics locaux d'enseignements de l'académie d'Aix-Marseille ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

213.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Il est donné une délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille pour assurer le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département de Vaucluse ainsi que l'envoi des lettres d'observation et recours gracieux aux chefs d'établissements dans les domaines suivants :

- Délibérations du conseil d'administration relatives :
  - à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
  - au recrutement de personnels ;
  - au financement des voyages scolaires.
- Décisions du chef d'établissement relatives :
  - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
  - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

**ARTICLE 2** : Cette délégation de signature n'intègre pas les déferés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes.

**ARTICLE 3** : Le règlement du budget par le représentant de l'Etat après avis public de la chambre régionale des comptes à défaut d'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique, prévu par l'article L4211-11-e du code de l'éducation, reste soumis à la signature du préfet.

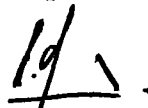
**ARTICLE 4** : M. Bernard BEIGNIER, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille définira, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté abroge toutes les délégations de signature antérieures et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le recteur de l'académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le    - 4 JUIN 2018

Le préfet,



Bertrand GAUME

206.



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques publiques  
Service de la coordination des politiques publiques et  
de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRETE

N° - 4 JUIN 2018

donnant délégation de signature à Mme Sabine COQUEL,  
attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,  
chef du bureau CHORUS  
pour l'exécution budgétaire et financière  
des opérations de recettes et de dépenses  
traitées par le centre de services partagés CHORUS  
implanté au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44.I,
- Vu** le décret n° 2004-705 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation et en particulier le titre II de l'annexe, relatif à l'organisation des services de l'administration de l'éducation,
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

- 215 -

- Vu** le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- Vu** les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant de la Mission "Enseignement scolaire",
- Vu** le décret du 9 mai 2017 publié au journal officiel du 10 mai 2017 portant nomination de M. Christian PATOZ en qualité de directeur académique des services de l'Education Nationale de Vaucluse,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2008 portant intégration de Madame Sabine COQUEL dans le corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et l'affectant au rectorat de l'Académie d'Aix Marseille,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture


## ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée Mme Sabine COQUEL, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau CHORUS, affectée au rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille pour exécuter budgétairement et financièrement les opérations de recettes et de dépenses relevant du directeur académique des services de l'Education Nationale de Vaucluse, responsable d'Unités Opérationnelles (UO) et imputées sur :

- le Budget Opérationnel de Programme (BOP) académique du programme " Enseignement scolaire public 1er degré " (n° 140)
- le BOP académique du programme " Enseignement scolaire public du 2nd degré " (n° 141)
- le BOP académique du programme " Vie de l'élève " (n° 230)
- le BOP académique du programme " Soutien de la politique de l'éducation nationale " (n° 214)
- le BOP national du programme " Enseignement scolaire privé du 1er et 2<sup>nd</sup> degré " (n° 139)

qui relèvent de la mission " Enseignement scolaire ".

Ces opérations sont réalisées dans le cadre de la convention de gestion conclue avec le recteur de l'Académie d'Aix-Marseille.

- .  


En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine COQUEL, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cette délégation sera exercée par Mme Nathalie TANZI et M. Stéphane LEFEBVRE, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de section au bureau CHORUS.

**Article 2 :** Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :


- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Déconcentré.

**Article 3 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, le directeur académique des services de l'Education Nationale, et la cheffe du bureau CHORUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur régional des Finances Publiques PACA - département des Bouches du Rhône et au directeur départemental des finances publiques de Vaucluse et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 4 JUIN 2018

Le préfet,



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRETE

du - 4 JUIN 2018

portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE,  
directeur du travail,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi PACA

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 02 novembre 2017 portant nomination de M. Patrick MADDALONE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PACA à l'effet de signer, au nom du préfet de Vaucluse, tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;

- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

### **Article 2 : Subdélégation**

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PACA, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

### **Article 3 : Champ d'application - exclusions**

Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

### **Article 4 : Compte rendu de délégation générale**

Dans l'exercice de la présente délégation, M. MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur prend l'avis du sous-préfet territorialement compétent pour les affaires le concernant.

Le préfet de Vaucluse pourra évoquer à tout moment les dossiers entrant dans le champ de cette délégation en fonction du caractère sensible qu'ils pourraient présenter.

Il participe à des réunions bilatérales régulières organisées par le préfet de Vaucluse pour faire le point sur les dossiers en cours.

Il peut participer aux réunions que le préfet est amené à organiser en raison de l'actualité ou du caractère sensible que pourrait présenter un dossier.

Il informe le préfet des réunions qu'il organise dans le département.

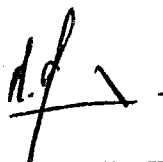
Il établit un compte rendu détaillé et argumenté, de l'exercice de sa délégation de signature.



**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le - 4 JUIN 2018

Le préfet



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRETE du 04 JUIN 2018  
donnant délégation de signature à M. Francis BONNET,  
directeur régional des finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône.

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;
- VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article 8 ;

- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 22 décembre 2016 portant promotion, intégration, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques et affectant M. Francis BONNET, administrateur général des finances publiques de première classe, en qualité de directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
- VU l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques et notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU le courrier du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans ses nouvelles fonctions ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## 1. ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Francis BONNET, directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de Vaucluse.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article 44.I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Francis BONNET, directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

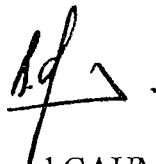
**ARTICLE 3 :** Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet de Vaucluse.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

**- 4 JUIN 2010**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Gaume', with a stylized flourish at the end.

Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTE - 4 JUIN 2018  
du

donnant délégation de signature à M. Eric ARELLA,  
inspecteur général des services actifs  
de la police nationale,  
directeur interrégional de police judiciaire  
directeur du service régional à Marseille.

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2003-390 du 24 avril 2003 portant création des directions interrégionales de la police judiciaire et relatif à l'organisation des services territoriaux de police judiciaire de la police nationale ;

*[Signature]*

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale modifié par l'arrêté ministériel du 22 novembre 2007 ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mars 2015 nommant M. Eric ARELLA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la police technique et scientifique à Ecully, en qualité de directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional à Marseille, promu au grade d'inspecteur général des services actifs de la police nationale par arrêté du ministère de l'intérieur en date du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0040 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Fabrice GARDON, commissaire divisionnaire, directeur interrégional adjoint de police judiciaire, chargé de l'intérim des fonctions de directeur interrégional, directeur du service régional de police judiciaire à Marseille ;
- VU la décision du 10 juillet 2014 du Ministère de l'intérieur modifiant la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant délégation de signature (direction centrale de la police judiciaire) ;
- VU le courrier en date du 04 juin 2015 par lequel le directeur interrégional de la police judiciaire à Marseille sollicite l'octroi d'une délégation de signature en sa faveur, mais également en faveur du directeur interrégional adjoint, en matière de sanctions disciplinaires ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Eric ARELLA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional à Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux personnels actifs du corps d'encadrement et d'application de la police nationale, aux personnels administratifs de catégorie C et aux agents spécialisés de police technique et scientifique affectés dans le département de Vaucluse et relevant de son autorité.

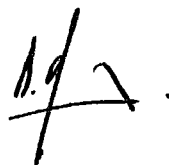
**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric ARELLA, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Fabrice GARDON, commissaire divisionnaire, directeur interrégional adjoint de police judiciaire à Marseille.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, M. le directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional à Marseille, et M. le directeur interrégional adjoint de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

4 JUIN 2018

Le préfet,



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ - 4 JUIN 2018

donnant délégation de signature à Madame Laurence LE LEGARD MOREAU,  
chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'Agence  
Interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse  
de l'Office National des Forêts

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le nouveau code forestier ;
- VU la loi du 28 pluviôse an VIII modifiée concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- VU la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 portant création de l'Office National des Forêts et notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 65-1065 du 7 décembre 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi susvisée du 23 décembre 1964 et notamment son article 39 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;



VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU la décision en date du 5 avril 2018 de M. le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts, nommant Madame Laurence Le Legard Moreau, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur d'Agence Interdépartementale Bouches du Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : En ce qui concerne le département de Vaucluse, délégation de signature est donnée à Madame Laurence Le LEGARD MOREAU, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts, à l'effet de signer les décisions suivantes :

N° de code	MATIERES	TEXTES autorisant la délégation
06	Déchéance de l'acheteur de coupes (articles L 213-8 et R 213-30 du nouveau code forestier).	Article D 222-16 du nouveau code forestier.
14	Autorisations de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 211.1 (2°), L 214.3, L 214-10 (2°) et R 214-27 (3°) du nouveau code forestier.	Article D 222-16 du nouveau code forestier.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44.I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Laurence LE LEGARD MOREAU, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 : Mme Laurence LE LEGARD MOREAU, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts établit un compte-rendu détaillé de sa délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse et l'ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse de l'Office National des forêts pour le département de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 4 JUIN 2019

Le Préfet,



Bertrand GAUME



## PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRETE - 4 JUIN 2018

DU

donnant délégation de signature à M. Yves TATIBOUET,  
administrateur général,  
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud Est.

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile et, notamment son article 6 ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU la décision du 3 février 2017 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est ;

VU la décision n° 140578/DG de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 30 juin 2014 nommant Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud Est à compter du 1er septembre 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée, pour ce qui concerne le département de Vaucluse, à Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, dans les matières énumérées ci-après :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des articles D. 131-1 à D. 131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne, prises en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne, prises en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne, prises en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur l'aérodrome d'Avignon-Caumont, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;

7) Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes du département de Vaucluse, prises en application des dispositions de l'article R. 213-3-2 du code de l'aviation ;

8) Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département de Vaucluse et les décisions de délivrance des titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévus à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007, prises en application des dispositions de l'article R. 213-3-3 du code de l'aviation civile ;

9) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 6231-1 du code des transports ;

10) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département de Vaucluse, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 2 : En application de l'article 6 du décret n°2008-1299 modifié du 11 décembre 2008, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves TATIBOUET, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> pourra être exercée par les agents de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est suivants :

- Monsieur Nicolas LOCHANSKI, adjoint au directeur ;

- Madame Valérie FULCRAND-VINCENT, chef du département surveillance et régulation ;

- Monsieur Stéphane DUMONT, chef de la division régulation et développement durable du département surveillance et régulation, pour les actes mentionnés aux numéros 2 à 5 ;

- Monsieur Ivan-David NICOLAS, chef de la division aéroports et navigation aérienne du département surveillance et régulation, pour les actes mentionnés au numéro 6 ;

- Monsieur Gilles RAYMOND, chef de la division sûreté du département surveillance et régulation, pour les actes mentionnés aux numéros 7 et 8 ;

- Monsieur Benjamin VIALARD, chef de la division opérations aériennes du département surveillance et régulation, pour les actes mentionnés au numéro 9 ;

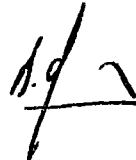
- Monsieur Raphaël GORIOT, chef de la division aviation générale et personnel navigant du département surveillance et régulation, pour les actes mentionnés aux numéros 1 et 10.

ARTICLE 3 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, et les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du préfet de Vaucluse.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le                    = 4 JUIN 2018

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. GAUME', written over a horizontal line.

Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale des territoires  
Service Ville Logement et Habitat  
Tél. : 04 88 17 87 51  
Télécopie : 04 88 17 87 92  
valerie.bidard@vaucluse.gouv.fr

ARRETE du **4 JUIN 2018**  
Portant délégation de signature

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
DELEGUE TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONALE  
POUR LA RENOVATION URBAINE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-123 du 09 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

*235,*

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 09 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU la décision du 01 février 2017 du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine nommant Madame Annick BAILLE, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU ;

VU la décision du 20 décembre 2017 du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine nommant Monsieur Xavier AERTS, délégué territorial adjoint de l'ANRU ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine relatif au Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) en vigueur ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine relatif au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) en vigueur ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en vigueur ;

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

## ARRETE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires, en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'ANRU pour le département de Vaucluse, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et

sans limite de montant

Pour

Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,

Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- les engagements juridiques (DAS)



- la certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BAILLE, délégation est donnée à Xavier AERTS, directeur départemental adjoint des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Magali LABRUYERE, en sa qualité de chef du service Ville Logement Habitat de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et

limité à un montant de 400 000 €

Pour

Signer les actes suivants relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- les engagements juridiques (DAS)
- la certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali LABRUYERE, délégation est donnée à :

- M. Antoine AVERSENG, chef de service adjoint du service Ville Logement Habitat de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3,
- Mme Dominique TRISSON-RIBES, chef de l'unité Connaissance, Politique de la ville et du Foncier, en ce qui concerne le secteur Carpentras-Orange, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3,
- M. Cyril ETTIEN-CHALENDARD, chef de l'unité Habitat et Renouvellement Urbain, en ce qui concerne le secteur Avignon-Cavaillon, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3,

## **Article 5**

Délégation de validation est donnée à Mme Valérie BIDARD, Adjointe au chef de l'unité Habitat, Renouvellement Urbain, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et

sans limite de paiement

Pour

valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU

- les engagements juridiques (DAS)
- la certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

#### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BIDARD, délégation est donnée à :

- Mme Dominique TRISSON-RIBES, chef de l'unité Connaissance, Politique de la ville et du Foncier, en ce qui concerne le secteur Carpentras-Orange, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 5,
- M. Cyril ETTIEN-CHALENDARD, chef de l'unité Habitat et Renouvellement Urbain, en ce qui concerne le secteur Avignon-Cavaillon, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 5,

#### Article 7

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs

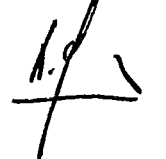
#### Article 8

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU

Fait à Avignon, le            - 4 JUIN 2010

**Le Préfet**



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale des territoires  
Service Ville Logement et Habitat  
Tél. : 04 88 17 87 51  
Télécopie : 04 88 17 87 92  
valerie.bidard@vaucluse.gouv.fr

ARRETE du  
Portant délégation de signature

4 JUIN 2018

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
DELEGUE TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONALE  
POUR LA RENOVATION URBAINE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-123 du 09 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 09 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU la décision du 01 février 2017 du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine nommant Madame Annick BAILLE, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU ;

VU la décision du 20 décembre 2017 du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine nommant Monsieur Xavier AERTS, délégué territorial adjoint de l'ANRU ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine relatif au Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) en vigueur ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine relatif au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) en vigueur ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en vigueur ;

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

## ARRETE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires, en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'ANRU pour le département de Vaucluse, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Pour

Signer tous les documents et courriers afférents à l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi des protocoles de préfiguration, des conventions et avenants du NPNRU et du PNRQAD.

- LHO -

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BAILLE, délégation est donnée à M. Xavier AERTS, directeur départemental adjoint des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

## Article 3

Demeurent de la compétence du délégué territorial de l'ANRU :

- la signature des protocoles de préfiguration des projets d'intérêt régional et les avenants s'y afférents,
- la signature des conventions pluriannuelles des projets d'intérêt régional et les avenants s'y afférents,
- la signature des avenants locaux pour le PNRQAD,
- les correspondances écrites avec le directeur général de l'ANRU et les correspondances non techniques avec les élus, porteurs de projet


## Article 4

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs

## Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 4 JUIN 2010

 Le Préfet

Bertrand GAUME